



RENFORCEMENT ET RECONSTRUCTION DES MOYENS D'EXISTENCE DES POPULATIONS RURALES AFFECTEES PAR LES CATASTROPHES NATURELLES DANS LA CEEAC

GUIDE DES MECANISMES EXISTANTS

Auteurs

Félicien Kengoum Djiegni
Wilfried Pokam Mba
Martin Yemefack
Etienne Pamo Tedonkeng

Ce guide est soumis par le Cabinet BrightWay Sarl

A

The World Bank
1818 H Street, N.W.
Washington, DC 20433

Ce rapport s’inscrit dans le cadre du projet « Strengthening Disaster Risk Reduction Coordination, Planning and Policy Advisory Capacity of the Economic Community of Central African States (ECCAS) ». Il porte sur la Sélection No. 1273348 intitulée « **Impacts des catastrophes naturelles sur les secteurs agro-sylvo-pastoraux et halieutiques en Afrique centrale** ».

Juillet 2021

BrightWay Consult est un Cabinet spécialisé dans la recherche, la formation, les évaluations, le conseil et la facilitation dans les domaines du développement durable, du développement organisationnel et institutionnel, et le droit des affaires et gestion des entreprises. Nous travaillons pour que tous les acteurs du développement socio-économique en Afrique opèrent de façon optimale grâce à des solutions intelligentes qui leur garantissent une croissance continue, équitable et durable.

BrightWay Consult

Po. Box: 17642 Yaoundé-Cameroon

Tél. : +237 222 234 007

Tél. : +237 695 47 81 71

Email : felicien.kengoum@brightwayconsult.com / brightway.cmr@gmail.com

Website: www.brightwayconsult.com



a. Avant-propos

L'Union Européenne et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont établi en 2015 un programme de coopération intra-ACP de « Renforcement de la résilience aux aléas naturels dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique subsaharienne » financé par le 10^{ème} Fonds Européen de Développement (FED). Le programme se compose de cinq domaines de résultats, mis en œuvre par plusieurs partenaires et constituant ensemble un cycle complet de mesures de gestion des risques de catastrophe et de renforcement des capacités. L'objectif spécifique du Résultat 2 est de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre efficace d'un cadre africain complet de prévention des risques de catastrophes (PRC) et de gestion des risques de catastrophes (GRC) au niveau régional.

Le résultat 2 (R2) du projet est mis en œuvre par la Banque Mondiale. La Commission de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), avec ses 11 pays et une population estimée à près de 200 millions d'habitants, fait partie des bénéficiaires du projet. Ce sont donc les pays suivants qui sont concernés par le projet : Angola, Burundi, Cameroun, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, et Tchad.

Le présent rapport qui porte sur le contexte, impacts et réponse en situation des catastrophes naturelles dans le secteur agrosylvopastoral et halieutique s'inscrit dans une mission portant sur la deuxième composante intitulée « *Reinforcing regional and national capacities on Disaster Risk Reduction (DRR) and Climate Change Adaptation (CCA)* ». Le principal objectif de cette composante est de développer et de renforcer les connaissances des États membres et des organisations régionales sur la gestion des catastrophes, les enjeux et les défis du changement climatique et fournir des informations pertinentes pour la prise de décision aux niveaux régional et national.

Table des matières

a. Avant-propos	2
b. Liste des figures et tableaux	6
c. Définitions de quelques concepts clés	7
d. Acronymes	10
e. Résumé exécutif	14
f. Executive summary	15
I. INTRODUCTION	16
1. CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET CONCEPTUEL	17
1.1. Moyens d'existence durables	17
1.2. Mécanisme de réponse rapide (RRM)	18
1.3. Approche <i>build back better</i> « BBB »	19
2. CONTEXTE	19
2.1. Démographie	19
2.2. Agroécologie	22
2.3. Vulnérabilité socio-économique et environnementale	24
II. CADRES INSTITUTIONNELS DE GESTION DES CATASTROPHES	24
3. Coopération régionale	24
4. Coopération bilatérale : expérience du Rwanda et de la RDC	25
5. Dispositifs nationaux RRC des pays membres de la CEEAC	25
5.1. Angola	26
5.2. Burundi	27
5.3. Cameroun	28
5.4. Congo	29
5.5. Gabon	29
5.6. Guinée équatoriale	30
5.7. République Centrafricaine (RCA)	31
5.8. République Démocratique du Congo	32
5.9. Rwanda	33
5.10. Sao Tomé et Principe	34
5.11. Tchad	35
III. MÉCANISMES ET NORMES INTERNATIONAUX DE SOUTIEN AUX MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES	36

6. LES CADRES STRATEGIQUES	36
6.1. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030	36
6.2. Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CFS-CDA) 38	
7. LES CADRES FINANCIERS.....	40
7.1. Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) Description	40
7.2. Fonds pour les Pays les Moins Avancés (PMA).....	41
7.3. Fonds International de Développement Agricole (FIDA)	42
7.4. Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC).....	44
7.5. Programme de financement contre les risques de catastrophes (ADRFi)	45
7.6. Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA).....	46
8. LES NORMES ET STANDARDS	47
8.1. Normes minimales pour le relèvement économique (MERS)	47
8.2. Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS).....	48
8.3. Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement.....	49
8.4. Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire	50
IV. EXPÉRIENCES NATIONALES DE MÉCANISMES DE MAINTIEN ET RENFORCEMENT DES MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES.....	51
9. LE CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL D'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHES ET CRISES	51
9.1. Filet de sécurité sociale ou Filet de protection sociale.....	51
9.2. Plan de contingence et de continuité ou Planification des interventions d'urgence.....	53
9.3. Planification de l'usage des terres agro-sylvo-pastorales	54
10. LES MECANISMES FINANCIERS.....	55
10.1. Approche « Caisse de résilience ».....	55
10.2. Associations Villageoises de Crédit (AVEC).....	56
10.3. Systèmes d'assurances indicielles	57
10.4. Transferts monétaires directs (<i>Cash-based transfer</i>)	58
11. LES MECANISMES DE GOUVERNANCE NATIONALE ET LOCALE	60
11.1. Activités/investissements à Haute Intensité de Main Œuvre (HIMO)	60
11.2. Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)	61
11.3. Dispositif d'Alerte Précoce et Surveillance de la Sécurité Alimentaire (APSSA)	62
11.4. Mise en place de plateformes pastoralisme-transhumance.....	63

11.5.	Outil de suivi de la transhumance de l'OIM (Transhumance Tracking Tool) (TTT)	64
12.	LES MECANISMES DE REPONSE EN AGRICULTURE	65
12.1.	Agriculture de conservation	65
12.2.	Changement ou diversification de production	66
12.3.	Foire aux semences d'espèces améliorées	67
12.4.	Programme de réhabilitation des pistes/routes rurales	68
12.5.	Stocks stratégiques ou réserves stratégiques de sécurité alimentaire	69
12.6.	Systèmes d'écoles pratiques d'agriculture (Field farmer school methodology)	70
13.	LES MECANISMES DE REPONSE DANS L'ELEVAGE ET LA PECHE	71
13.1.	Creusage de canaux pièges autour des fleuves en crue.....	71
13.2.	Réhabilitation et développement des points d'eau multi-usages	72
13.3.	La culture fourragère	74
13.4.	Utilisation des résidus de culture pour l'alimentation animale	75
13.5.	Vaccination et déparasitage des bétails.....	76
14.	LES MECANISMES DE SOUTIEN A L'ACCES AUX SOINS DE SANTE	78
14.1.	Surveillance épidémiologique post-catastrophe naturelle	78
15.	LES MECANISMES DE SOUTIEN A L'EDUCATION	79
15.1.	Agenda 2030 de l'UNESCO	79
V.	CONCLUSION	80

b. Liste des figures et tableaux

Figure 1: La population rurale et urbaine à l'intérieur des Etats membres de la CEEAC (Données Banque Mondiale, 2020)..... 20

Figure 2: Distribution de la population urbaine et rurale en % dans les Etats Membres de la CEEAC en 2019 (Données Banque Mondiale) 21

Figure 3: Distribution des emplois dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire dans les Etats membres de la CEEAC en 2019 (Données Banque Mondiale) 22

Figure 4: Distribution des terres arables et non arables dans les pays membres de la CEEAC (Données Banque Mondiale 2020) 23

Figure 5: Evolution de la disponibilité des terres arables dans la CEEAC entre 2010 et 2018 (Données Banque Mondiale) 24

Tableau 1: Population de la CEEAC en 2020..... 20

Tableau 2: Les terres arables et forestières dans la CEEAC en 2018 22

c. Définitions de quelques concepts clés

Cette étude repose sur un ensemble de concepts dont les définitions sont proposées ci-dessous :

➤ **Prévention**

La prévention est définie comme l'ensemble des activités qui permettent d'éviter complètement l'impact négatif des aléas et de minimiser les catastrophes environnementales, technologiques et biologiques qui leur sont associés (UNISDR, 2009).

➤ **Réduction des risques de catastrophes**

La réduction des risques de catastrophes consiste à l'ensemble des efforts faits pour analyser et gérer leurs causes, notamment par la réduction de l'exposition aux risques, de sorte à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, et permettre une gestion rationnelle des terres et de l'environnement, et l'amélioration de la préparation aux événements indésirables (UNISDR, 2009).

➤ **Secteurs agro-sylvo-pastoraux et halieutiques**

Le mot agro-sylvo-pastoral est défini comme ce « qui concerne à la fois l'agriculture, l'élevage et la foresterie ». Plus spécifique, Laporte-Riou et al. (2018¹) voient dans l'agro-sylvo-pastoralisme « une activité de production qui associe pastoralisme (élevage extensif pratiqué sur des pâturages) et agriculture à un environnement forêt/arboricole ». Il est une conception élargie et plus intégrée de l'agriculture avec les autres sous-secteurs (élevage et exploitation forestière) de sorte à rendre les politiques publiques plus cohérentes et plus efficaces. Dans le cas de cette mission, nous ajoutons à cette définition le secteur halieutique. Le mot halieutique renvoie à tout ce qui concerne les ressources vivantes des milieux aquatiques marins ou dulçaquicoles qui sont exploitées par l'homme.

➤ **Catastrophes naturelles**

Les catastrophes naturelles arrivent de façon si courante au point qu'on a tendance à se passer d'une définition de ce que c'est qu'une catastrophe naturelle. Pourtant, une analyse opérationnelle comme c'est le cas dans la présente étude, oblige à préciser le contenu de la notion. L'UNISDR (2009²) définit la catastrophe comme la « Rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses seules ressources ». Ainsi, une catastrophe naturelle est définie comme un événement d'origine naturelle, subit et brutal, lequel provoque des bouleversements de grande envergure qui peuvent causer d'importants dégâts tant matériels qu'humains. Elle est la matérialisation du risque lié à la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et une vulnérabilité (Québec, 2008). De façon générale, les catastrophes naturelles peuvent être de nature hydrométéorologique (avalanches, brouillards, feux de brousse, foudre et orages violents, grêle, incendie de forêt, inondations, onde de tempêtes, ouragan, sécheresse, tempêtes, tornades et vents violents), biologiques (chute de météorite, glissement de terrain, séisme, tsunami) ou géologiques (contamination d'origine naturelle, épidémie, infestations, pandémie) (Sécurité civile, Québec, 2008³).

¹ Lise Laporte-Riou, Marie De Robert Montal, Nathalie Couix, Jacques Lasseur. 2018. Agro-sylvo-pastoralisme : Définition. Dictionnaire d'Agroécologie, <https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/agro-sylvo-pastoralisme/> (consulté le 09 Mai 2021)

² UNISDR, 2009. Terminologie pour la prévention des risques de catastrophes. https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf

³ Québec, 2008. Concepts de base en sécurité civile. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/activites-formation/sc_formation_concepts_base.pdf?1583765281 (Consulté le 07 mai 2021)

➤ **Services hydrométéorologiques**

Le vocable hydrométéorologique met en commun deux domaines : l'hydrologie et la météorologie. Les services hydrométéorologiques ont vocation donc de fournir des informations et des données sur les conditions météorologiques, hydrologiques et climatiques ainsi que des systèmes d'alerte pour prévenir les gouvernements en cas de catastrophe, mais aussi de sauver des vies à travers un dispositif d'alerte précoce avant les catastrophes. Les données hydrométéorologiques sont indispensables pour des prises de décisions éclairées en particulier dans les secteurs agro-sylvo-pastoraux et pour faire face aux effets du changement climatique.

➤ **Résilience**

La notion de résilience est au cœur du Cadre d'action de Hyōgo (2005-2015) et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030). Ce dernier s'inspire de la définition proposée par l'UNISDR pour qui la résilience est « la capacité d'un système, d'une communauté ou d'une société exposée à des dangers, d'y résister et de les absorber, de s'adapter à leurs effets et de s'en relever rapidement, efficacement, notamment en préservant et en rétablissant ses structures et fonctions essentielles ». Ce cadre pose la nécessité de promouvoir la résilience à tous les niveaux et l'établissement des moyens de leur mise en œuvre adéquats.

➤ **Moyens d'existence**

Les moyens d'existence sont les capacités, aussi bien matérielles que sociales, et les activités nécessaires à un individu pour gagner sa vie. Pour la FAO (2004⁴), les moyens d'existence ne sont qualifiés de durables que lorsque l'individu est capable de supporter les tensions et de se remettre des chocs, de conserver ou d'améliorer ses capacités et ses biens sans pour autant compromettre la base de ressources naturelles. Dans le milieu rural, les moyens d'existence sont intimement liés à la sécurité alimentaire. A ce titre, elles renvoient aux méthodes utilisées par les ménages pour obtenir et conserver l'accès à des produits de première nécessité comme l'alimentation, l'eau, l'hébergement, les vêtements, les soins de santé et l'éducation. Comprendre comment les individus et communautés parviennent à subvenir à ces besoins élémentaires en temps normaux et comme en temps de chocs permet d'apprécier leur capacité de résilience (FEWS NET, 2015⁵).

➤ **Aléa**

L'aléa est un phénomène qui résulte de facteurs ou de processus qui échappent, en tout ou en partie, au contrôle humain. C'est le cas des cyclones, des glissements de terrains, des inondations, des éruptions volcaniques, des séismes, des tsunamis. L'aléa est susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement lorsque ces enjeux possèdent une certaine vulnérabilité. Chaque aléa est donc entre autres caractérisé, en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité donnée.

➤ **Risque**

Le risque est la probabilité qu'un dommage se produise compte tenu des interactions entre les aléas et la vulnérabilité d'un système. Il existe des risques dits anthropiques, et des risques naturels. La distance

⁴ Neely, Constance, Sutherland Kirsten, and Johnson Jan. 2004. Les approches fondées sur les moyens d'existence durables ont-elles un effet positif sur la pauvreté rurale ? Revue et analyse de douze études de cas.

<http://www.fao.org/3/j5129f/j5129f.pdf>

⁵ FEWS NET, 2015. Moyens d'existence : Un aperçu de la manière de vivre et de prospérer des gens.

https://fews.net/sites/default/files/Livelihoods_Fr_Jan212015.pdf

entre les deux risques est établie de façon différente selon le contexte en raison du type de relations que les hommes entretiennent avec leur environnement, mais également du niveau de maîtrise et de compréhension de cette relation. Dans l'essentiel des cas, les risques naturels mettent en jeu des processus naturels de nature atmosphérique, hydrologique, ou géomorphologique.

➤ **Vulnérabilité**

La vulnérabilité renvoie au niveau prévisible qu'un aléa (phénomène naturel) peut avoir sur les systèmes humains et environnementaux. Lorsqu'elle porte sur les changements climatiques, la vulnérabilité est définie par Parry et al. (2007⁶) comme « Degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur, et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation ». L'UNDRR dans le cadre de ses activités définit la vulnérabilité comme les conditions déterminées par les facteurs ou processus physiques, sociaux, économiques et environnementaux qui augmentent la susceptibilité d'un individu, une communauté, des actifs ou des systèmes aux impacts des aléas⁷.

➤ **Pertes et dommages socioéconomiques en milieu rural lors des catastrophes**

Il n'existe pas de définition communément admise pour les pertes et dommages, bien que ces concepts soient reconnus par le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2018⁸). Verheyen (2012), propose des caractéristiques aux pertes et dommages, en y voyant les impacts qui ne sont pas évités, et ceux qui sont inévitables. On peut donc retenir des pertes et dommages qu'ils sont les impacts dus aux catastrophes naturelles qui n'ont pas pu être évitées, ou qui sont simplement inévitables en raison de l'absence de capacités techniques, financières, ou politiques. Les dommages sont les destructions, partielles ou complètes, de l'infrastructure et des actifs physiques dans tous les secteurs exprimés en valeurs monétaires actuelles. Les pertes en ce qui les concerne sont les variations des flux économiques en raison des effets d'une catastrophe. Les pertes et les dommages sont exprimés en valeurs monétaires actuelles.

⁶ Parry, M.L. ; Canziani, O.F. ; Palutikof, J.P. ; van der Linden, P.J. and Hanson, C.E. (eds.) 2007: Contribution of Working Group II to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. (Contribution du Groupe de travail II au quatrième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). Cambridge et New York: Cambridge University Press.

⁷ Traduction personnelle de "The conditions determined by physical, social, economic and environmental factors or processes which increase the susceptibility of an individual, a community, assets or systems to the impacts of hazards." <https://www.undrr.org/terminology/vulnerability> (Consulté le 06 juillet 2021).

⁸ IPCC (2018) 'Summary for policymakers' in Masson-Delmotte, V. et al. (eds.) Global warming of 1.5°C. An IPCC Special Report on the impacts of global warming of 1.5°C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways, in the context of strengthening the global response to the threat of climate change, sustainable development, and efforts to eradicate poverty. Geneva: World Meteorological Organization. (https://report.ipcc.ch/sr15/pdf/sr15_spm_final.pdf#page=16)

d. Acronymes

ACP	Afrique -Caraïbes-Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AFDB	Banque Africaine de Développement/African Development Bank
ADRiFi	Programme de Financement contre les Risques de Catastrophes/Africa Disaster Risk Financing Programme.
AESA	Analyse des Ecosystèmes Agricoles
ANLA	Agence Nationale de Lutte Antiacridienne
APSSA	Dispositif d'alerte précoce et surveillance de la sécurité alimentaire
ARC	Mutuelle panafricaine de gestion des risques / African Risk Capacity
ASECNA	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne
AVEC	Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit
BAD	Banque Africaine de Développement
BBB	Build Back Better/Reconstruire en mieux
CASAGC	Comité d'Action pour la Sécurité Alimentaire et la Gestion des Crises
CCA	Climate Change Adaptation
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée au niveau National
CEEAC/ECCAS	Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale/ Economic Community of Central African States
CEFDHAC	Conférences des Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale
CEP	Champs-Ecoles des Producteurs
CERF	Fonds Central d'intervention pour les urgences humanitaires/ Central Emergency Response Fund
CETAC	Centre d'Ecologie Tropicale et de changement Climatique
CFS-CDA	Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutritionnelle dans les crises prolongées/Action for Food Security and Nutrition in Protracted Crises
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CNC-PNACOD	Comité National de Coordination pour la mise en œuvre du Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
CICR	Comité International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNARR	Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés
CNCH	Cadre National de Concertation Humanitaire

CNGRA	Cadre National de Gestion des Risques Acridiens
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COMIFAC	Commission des Forêts d’Afrique Centrale
CONPREC	Conseil National de Préparation et de Réponse aux Catastrophes
COREP	Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée
CPI	Comité Permanent Interorganisation
CSA	Comité pour la Sécurité Alimentaire Mondiale
DDC	Direction du Développement et de la Coopération
DFID	Département du Développement International/Department for International Development
DGPCGC	Direction Générale de la Protection Civile et Gestion des Catastrophes
DIPEM	Département Intégration Physique Economique et Monétaire
DLA	Evaluation détaillée des moyens/Detailed livelihood assessments
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
DPC	Direction de la Protection Civile
DRR	Disaster Risk Reduction
EMC-AH	Centre de Gestion des Urgences de Santé Animale/ Emergency Management Centre for Animal Health
FAO	Organisation des Nations Unies pour l’Alimentation et l’Agriculture
FCR	Fonds de Concours pour Risques
FED	Fonds Européen de Développement
FEM/GEF	Fonds pour l’Environnement Mondial/Global Environment Facility
FEW NET	Famine Early Warning Systems Network
FFS	Système d’écoles pratiques d’agriculture /Field Farmer School methodology
FIDA/IFAD	Fonds International de Développement Agricole/International Fund for Agriculture Development.
FIP	Financement pour la Préparation du Projet
GEA	Gestion de l’Eau pour l’Agriculture
GFDRR	Facilité Mondiale pour la Réduction des Catastrophes et le Relèvement/Global Facility for Disaster Reduction and Recovery
GIEC	Groupe d’Experts Intergouvernemental sur l’Evolution du Climat
GRC	Gestion des Risques de Catastrophes
GTPE	Groupe de Travail sur la Protection de l’Enfance
HIMO	Haute Intensité de Main d’Oeuvre

IG PNB	Inspection Générale de la Police Nationale
INEE	Réseau interinstitutions pour l'éducation dans les situations d'urgence/ Inter-Agency Network for Education in Emergencies
INOPU	Institut National des Travaux Publics et de l'Urbanisme
IRAM	Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de Développement
IRC	International Rescue Committee
LEGS	Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage / Livestock emergency Guidelines and Standards.
MED	Moyens d'Existence Durables
MERS	Normes Minimales pour le Relèvement Economique / Minimum Economic Recovery Standards
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OCHA	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires/ UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ODD	Objectifs de Développement Durable
OEA	Organisation des États Américains
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OIE	Organisation Mondiale de la Santé Animale
OIM	Organisation Internationale des Migrations.
OIT/ILO	Organisation Internationale du Travail/International Labour Organisation
OMM	Organisation Météorologique Mondiale
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies
ORSEC	Organisation de Secours en cas de Catastrophes
PANA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PFN-RRC	Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes
PMA	Pays les Moins Avancés
PND	Plan National de Développement
PNPRRC	Plate-forme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques de Catastrophes
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement

PPCB	Péripleumonie Contagieuse Bovine
PPR	Peste des Petits Ruminants
PRASAC	Pôle Régional de Recherche Appliquée au Développement des Systèmes Agricoles d'Afrique Centrale
PRC	Prévention des Risques de Catastrophes
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
REDISSE	Regional Disease Surveillance Systems Enhancement
RRC	Réduction des Risques de Catastrophe
RRM	Mécanisme de Réponse Rapide /Rapid Response Mechanism
SNLCC	Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques
SNPRRD	Stratégie Nationale de Prévention et de Réduction des Risques de Désastres
SNRP	Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté
STAR	Système Transparent d'Allocation des Ressources
SUM/MUS	Systèmes à usages multiples/Multiple use systems
TAMSAT	Tropical Applications of Meteorology using SATellite data
TTT	Transhumance Tracking Tool
UA	Union Africaine
UDEAC	Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
UNDRR	UN Office for Disaster Risk Reduction
UNISDR	United Nations International Strategy for Disaster Reduction
UNEP	Programme des Nations Unies pour l'Environnement/United Nations Environment Programme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USAID	Agence des États-Unis pour le Développement International
WFP	World Food Programme

e. Résumé exécutif

Les Etats membres de la CEEAC forment une diversité de zones agroécologiques. Les communautés péri-urbaines et rurales y dépendent en grande majorité des systèmes de production traditionnels pour survivre et maintenir leurs moyens d'existence. Ces communautés sont très pauvres. Peu de terres arables sont disponibles et les systèmes de production sont vulnérables aux aléas climatiques. Les cadres réglementaires nationaux de gestion des catastrophes naturelles sont inachevés. Ceux qui existent souffrent de déficit de bonne gouvernance. Comme conséquence, les communautés subissent avec acuité les catastrophes naturelles. De même, elles éprouvent des difficultés pour se relever à la suite de ces dernières.

Le présent guide est un outil qui récence les mécanismes existants qui aident au renforcement et à la reconstruction des moyens d'existence des populations rurales affectées par les catastrophes naturelles dans la zone CEEAC. Il situe le contexte avant de décrire les modalités, les parties prenantes, les avantages, et les limites des mécanismes portant sur plusieurs domaines. Au niveau international, le guide procède à un inventaire des cadres stratégiques, financiers, des normes et des standards applicables aux mécanismes de soutien aux moyens d'existence. A partir des expériences nationales, le guide identifie et décrit les mécanismes relevant du cadre institutionnel national, les mécanismes financiers, de gouvernance nationale et locale, ainsi que les mécanismes sectoriels spécifiquement dédiés aux réponses aux catastrophes naturelles dans le domaine agro-sylvo-pastoral et halieutique. Le guide fait enfin le point sur les mécanismes en lien à l'accès des bétails aux soins de santé et des membres des communautés à l'éducation en période de catastrophes naturelles. La présentation de chaque mécanisme propose de la littérature de base pour permettre au lecteur d'en savoir plus sur chaque mécanisme identifié.

f. Executive summary

The member States of ECCAS form a diversity of agroecological zones. The vast majority of peri-urban and rural communities depend on traditional production systems to survive and maintain their livelihoods. These communities are very poor. Little arable land is available and production systems are vulnerable to climate hazards. National regulatory frameworks for natural disaster management are incomplete in most of the countries. Those that do exist suffer from a lack of good governance. As a result, communities are acutely affected by natural disasters, and they find it difficult to recover from the latter.

This guide is a tool that lists existing mechanisms that help to strengthen and rebuild the livelihoods of rural communities affected by natural disasters in the ECCAS area. It sets the context before describing the modalities, stakeholders, benefits, and limitations of the identified mechanisms. At the international level, the guide provides an inventory of strategic, financial, norms and standards for livelihood support mechanisms. Based on national experiences, the guide identifies and describes the mechanisms under the national institutional framework, the financial, national, and local governance mechanisms, as well as the sectoral mechanisms specifically dedicated to responses to natural disasters in the agro-sylvo-pastoral and fisheries. Finally, the guide provides an update on the mechanisms related to livestock access to health care and to community members access to education after having suffered natural disasters. The presentation of each mechanism offers basic literature to allow the reader to learn more about.

I. INTRODUCTION

La FAO (2021⁹) considère que la décennie 2010-2019 a été la plus turbulente d'un point de vue climatique. Des extrêmes jamais connus auparavant ont été atteints. Ils ont eu des impacts directs sur les systèmes agricoles et de production alimentaire, notamment la baisse de la production et ses conséquences sur la chaîne de valeur, la croissance agricole et les moyens d'existences en milieu rural. Pour le continent africain, les catastrophes naturelles sont à l'origine de pertes évaluées à près de 30 milliards de Dollars américains. Dans le secteur de la production agricole et de l'élevage, les pertes entre 2008 et 2018 sont estimées pour l'Afrique centrale à près de 3 milliards de dollars américains, faisant que les pertes ainsi enregistrées sont de 5 à 8 fois plus élevées que les chiffres observés au niveau global (FAO, 2021). Les catastrophes qui ont particulièrement touché les systèmes agro-sylvo-pastoraux et halieutiques sont la sécheresse, les inondations, les tempêtes, les infestations de cultures et bétails, et les feux de brousse.

L'Afrique Centrale en général et les pays de la CEEAC en particulier, sont caractérisés par une mosaïque de systèmes agro-sylvo-pastoraux et halieutiques dont dépendent l'essentiel des populations rurales pour leur survie. Ces systèmes sont très vulnérables aux aléas climatiques et sur la période 2010-2020 ont pu être observés la résurgence de phénomènes climatiques extrêmes, les vagues de chaleur, la sécheresse, les problèmes de disponibilité de l'eau, la prolifération de maladies et les infestations des ravageurs, entre autres. Il en résulte une diminution des rendements, une augmentation du taux de mortalité, avec pour corollaire des problèmes croissants de sécurité alimentaire face à une population sans cesse croissante (Banque Mondiale 2015).

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) propose des objectifs et des priorités à l'échelle globale pour répondre aux défis que posent les catastrophes et crises. Il pose pour premier principe que « Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophes, notamment par le recours à la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière ou bilatérale ». L'Union Africaine et les institutions communautaires régionales à l'instar de la CEEAC alignent leurs stratégies et plans d'actions sur ce Cadre pour accompagner les États membres dans leurs choix d'options pour répondre aux défis posés par les catastrophes naturelles.

Les contextes post-catastrophes sont généralement très complexes. En raison de cette complexité, chaque pays et sous-région a besoin d'avoir une structure organisationnelle appropriée, qui définit de façon claire les dispositions institutionnelles pour leur gestion. Ceci inclut les relations, les liens et mécanismes de coordination, qui sont nécessaires aux zones économiques et aux pays pour organiser les processus de réponse à l'urgence, de relèvement et de reconstruction.

L'objectif de ce guide est d'apporter des réponses à deux questions principales. La première est celle de savoir quels mécanismes nationaux (stratégiques, légaux, institutionnels, économiques, logistiques, etc.) existent dans chaque pays de la CEEAC pour renforcer et construire les moyens d'existence des populations victimes de catastrophes naturelles, comment ils fonctionnent, et sur quelles bonnes pratiques ils sont adossés. La deuxième est celle de savoir quels mécanismes (sous) régionaux et internationaux (économiques, logistiques, etc.) sont mobilisés pour renforcer et construire les moyens d'existence des populations rurales victimes de catastrophes naturelles au sein des pays membres de la CEEAC, comment ils fonctionnent, et sur quelles bonnes pratiques ils sont adossés. Afin de répondre à ces questions, il est

⁹ FAO. 2021. The impact of disasters and crises on agriculture and food security: 2021. Rome. <https://doi.org/10.4060/cb3673en>

utile de situer le contexte de la CEEAC d'une part, et de présenter le cadre méthodologique sur lequel est adossée la démarche retenue d'autre part.

1. CADRE MÉTHODOLOGIQUE ET CONCEPTUEL

Cette étude repose sur une analyse des données quantitatives et qualitatives issues de la littérature, des échanges avec les points focaux des Etats membres de gestion des risques de catastrophes et de l'agriculture. La démarche procède essentiellement par une analyse descriptive de contenu simple de la littérature et des informations issues des échanges, pour une meilleure compréhension des différentes composantes de chaque mécanisme, ses fonctions et leurs procédures de mobilisation. Trois Concepts se situent au cœur de la démarche et renvoient à l'objet, le cadre et la démarche. Ce sont les Moyens d'existences durables, les Mécanismes de réponse rapides (RRM), et l'Approche « Build Back Better » (BBB).

1.1. Moyens d'existence durables

Les moyens d'existence sont ceux qui permettent à toute personne de gagner sa vie. Ils incluent trois éléments : les capacités, les avoirs, et les activités nécessaires pour couvrir ses besoins vitaux. Ainsi, arriver à des moyens d'existence durables revient à doter les moyens d'existence des communautés de la capacité de rebondir après un stress à l'instar d'une catastrophe naturelle (CITES, 2015¹⁰). La résilience de ces moyens d'existence constitue la première ligne de défense des populations exposées aux risques de catastrophes naturelles.

Ainsi, dans le contexte de la protection, le rétablissement et l'amélioration des moyens d'existence face aux menaces sur l'agriculture, l'alimentation et la nutrition, la FAO donne la définition suivante de la résilience : « La capacité de prévenir et d'atténuer l'impact des catastrophes et crises, d'en prévoir les effets, de les absorber, de s'en remettre et de s'y adapter le plus rapidement possible et de manière efficace et durable » (FAO, Non daté¹¹).

La FAO et l'OIT proposent trois outils complémentaires à mettre en place pour l'évaluation des moyens d'existence :

- une base de données sur les moyens d'existence au niveau national qui cible les zones sujettes aux catastrophes naturelles ;
- une évaluation initiale de l'impact sur les moyens d'existence (ILIA), dans le cadre des appels d'urgence (entre 72 heures et 10 jours après le ou les événements), qui s'appuie sur une analyse des données sur les moyens d'existence pour permettre aux autorités à la fois de prendre des décisions éclairées, mais également de formuler des projets immédiats qui sont intégrés aux appels d'urgence (FAO et ILO, 2009¹²) ;

¹⁰ CITES, OEA, 2015. Manuel sur la CITES et les moyens d'existence. Première partie : Comment évaluer rapidement les effets de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres.

https://www.oas.org/en/sedi/dsd/ELPG/aboutELPG/Documents/CITES_French_part1_lowRes-6.pdf

¹¹ FAO, Améliorer la résilience des moyens d'existence face aux menaces et aux crises. https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/presentation_fao_resilience_cluster_17_02_2015.pdf

¹² FAO et ILO, 2009. Outils d'évaluation des moyens d'existence : Analyser et répondre aux conséquences des catastrophes naturelles sur les moyens d'existence des populations. Volume 3 : Evaluation initiale de l'impact sur les moyens d'existence. Document de Travail.

- une évaluation détaillée des moyens d'existence (DLA) dans les trois premiers mois après la catastrophe (FAO, 2009¹³).

Etant donné que les moyens d'existence constituent le principal objet de l'analyse, le cadre de Neely et al. (2006)¹⁴ propose les trois principes suivants qui sont spécifiques aux moyens d'existences durables (MED) : 1) prendre en compte la vulnérabilité et augmenter la faculté de récupération ; 2) créer des avoirs ; et 3) se concentrer sur les moyens d'existences. Ces principes constituent un cadre pertinent pour accompagner l'identification des mécanismes existants qui renforcent et construisent les moyens d'existence des populations rurales en contexte de catastrophes naturelles.

La durabilité des moyens d'existence est observée à partir de quatre critères :

- leur résistance aux chocs et aux pressions externes ;
- leur indépendance d'un soutien externe, à l'exception des cas où le soutien justifie aussi sa durabilité, c'est-à-dire de sa capacité à se prendre en charge ;
- le maintien de la productivité à long terme des ressources naturelles ; et
- le maintien des moyens d'existence des autres et sans poser de menace pour les options de moyens d'existence qui s'offrent à ces derniers (DFID, 2015).

Les cadres institutionnels internationaux et nationaux constituent le premier niveau d'analyse, car ils structurent la façon dont opèrent les mécanismes de maintien des services et moyens d'existence pendant et après les catastrophes naturelles. Les mécanismes propres aux secteurs constituent le deuxième niveau d'analyse. Ils renvoient aux réponses techniques qui sont proposées et adaptées à chaque type d'activité visant à mettre en place des moyens d'existence durables. C'est le cas par exemple de l'agriculture intelligente face au climat, qui est un concept au cœur du « business plan » pour le climat en Afrique formulé par la Banque mondiale afin d'accélérer un développement résilient au changement climatique et à faibles émissions de carbone (Banque Mondiale, 2015¹⁶).

1.2. Mécanisme de réponse rapide (RRM¹⁷)

Le mécanisme de réponse rapide a pour objectif général d'apporter une assistance d'urgence qui améliore les conditions de vie des personnes rendues vulnérables à la suite d'une crise ou d'une catastrophe. Il procède par l'harmonisation de la réponse multisectorielle de l'alerte de la communauté humanitaire jusqu'à l'intervention. La spécificité du RRM est qu'il s'applique spécifiquement aux crises aiguës soudaines et non cycliques. Il implique donc une dimension de veille humanitaire en maintenant dans les pays une capacité d'intervention d'urgence permanente et flexible. Il repose sur un partenariat

¹³FAO, 2009. L'Alimentation et l'agriculture dans la gestion des risques.

https://www.preventionweb.net/files/12709_DRMWorkshopFAOV5p.pdf

¹⁴ Constance Neely, Kirsten Sutherland, et Jan Johnson. 2004. Les approches fondées sur les moyens d'existence durables ont-elles un effet positif sur la pauvreté rurale ? Etude et analyse de douze études de cas. FAO. Programme d'appui aux moyens d'existence (LSP). <http://www.fao.org/3/j5129f/j5129f.pdf>

¹⁵DFID, 2001. Notes d'informations sur les moyens d'existence durables.

https://www.livelihoodscentre.org/documents/114097690/114438878/Sus_livelihoods_guidance_sheets_fr.pdf/f7dbd072-9420-0cae-b660-5f474d023cf1?t=1569511964230

¹⁶ Banque Mondiale, 2015. Accélérer un développement résilient au changement climatique et à faibles émissions de carbone : Business plan pour le climat en Afrique.

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/547951468196151447/pdf/101130-FRENCH-PUB-PUBLIC-Box393262B-ACRLD-French.pdf>

¹⁷ OCHA Services. Mécanisme de réponse rapide.

<https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/mali/rrm> (Consulté le 13/07/2021)

d'organisations dispersées dans l'ensemble du pays. Il est intégré au système de coordination humanitaire au niveau national. Le RRM intervient en derniers recours une fois qu'il est avéré qu'il n'existe pas de capacités de réponses sur le lieu d'occurrence de la catastrophe.

Dans tous les cas où il est mobilisé, le RRM prend des formes diversifiées et correspond à des montages adaptés aux conditions des pays d'intervention. Toutefois, dans tous les cas, il répond à un protocole structuré autour de cinq mouvements : 1) l'analyse de la situation pour détecter et parvenir à un consensus technique sur les éléments de base de la situation, spécifiquement sa gravité, son ampleur, ses causes sous-jacentes et proches ; 2) l'analyse de la réponse, pour identifier l'éventail des possibilités de réponses susceptibles d'améliorer la situation à court et long terme, ainsi que les besoins pour la mise en œuvre ; 3) la planification de la réponse, à travers l'identification, et la mise en place des exigences et des systèmes opérationnels, incluant entre autres, le plaidoyer et la collecte de fonds ; 4) la mise en œuvre de la réponse de façon efficace pour assurer l'obtention des résultats désirés ; et 5) la surveillance/Evaluation par la mise en place des mécanismes visant à mesurer les changements intervenus dans l'analyse de la situation (FAO, 2006¹⁸).

1.3. Approche *build back better* « BBB »

L'approche reconstruire en mieux ou « Build Back Better » (BBB) dans le domaine du relèvement post-crise a pour objectif de réduire la vulnérabilité des communautés à des catastrophes à venir, et renforcer leur résilience pour faire face aux catastrophes et leurs impacts matériels, sociaux, environnementaux et économiques. Cette approche s'applique à tous les aspects et secteurs du relèvement post-catastrophe. Lorsqu'elle porte sur le rétablissement des moyens de subsistance, l'approche BBB vise des interventions telles que : - la promotion de l'agriculture et de l'élevage résilients ; - l'adoption des systèmes de continuité des activités ; - l'encouragement de l'utilisation de matériaux et technologies en utilisant des procédés faciles à réparer après les dommages causés par les catastrophes ; - l'établissement des mécanismes de financement qui décaissent rapidement aux entreprises sinistrées des financements abordables, avec des taux d'intérêt faibles (GFDRR, non daté¹⁹).

2. CONTEXTE

La formulation des instruments pour renforcer les moyens d'existence des populations rurales victimes de catastrophes naturelles est largement dépendante à la fois du contexte démographique, agroécologique et climatique, et des types et niveaux de vulnérabilité des communautés concernées.

2.1. Démographie

La CEEAC comptait près de 204 438 114 millions d'habitants en 2020 (Banque Mondiale, 2020). Parmi ceux-ci, près de la moitié (109 595 547 habitants) vivent en zones rurales, avec une inégale répartition entre les pays de la zone (figure 1 et 2).

¹⁸ FAO, 2006. Pour des mécanismes efficaces de réponse aux situations de crise en matière de sécurité alimentaire. Note d'information n°1. http://www.fao.org/fileadmin/templates/esa/Policy_papers/pb_01_fr.pdf

¹⁹ GFDRR, (non daté) Reconstruire en mieux en situation de relèvement post-catastrophe. https://www.gfdr.org/sites/default/files/2017-10/BBB_french_web_10192017.pdf

Tableau 1: Population de la CEEAC en 2020

Pays	Population en 2020		
	Urbaine	Rurale	Total
Angola	21 962 884	10 903 384	32 866 268
Burundi	1 629 988	10 260 793	11 890 781
Cameroun	15 279 799	11 266 065	26 545 864
République du Congo	3 742 867	1 775 225	5 518 092
Gabon	2 005 203	220 525	2 225 728
Guinée Equatoriale	1 025 582	377 403	1 402 985
République Centrafricaine	2 038 064	2 791 700	4 829 764
République Démocratique du Congo	40 874 034	48 687 370	89 561 404
Rwanda (2019)	2 257 829	10 694 380	12 952 209
Sao Tomé et Príncipe	162 955	56 205	219 160
Tchad	3 863 362	12 562 497	16 425 859

Source : Banque Mondiale, 2021

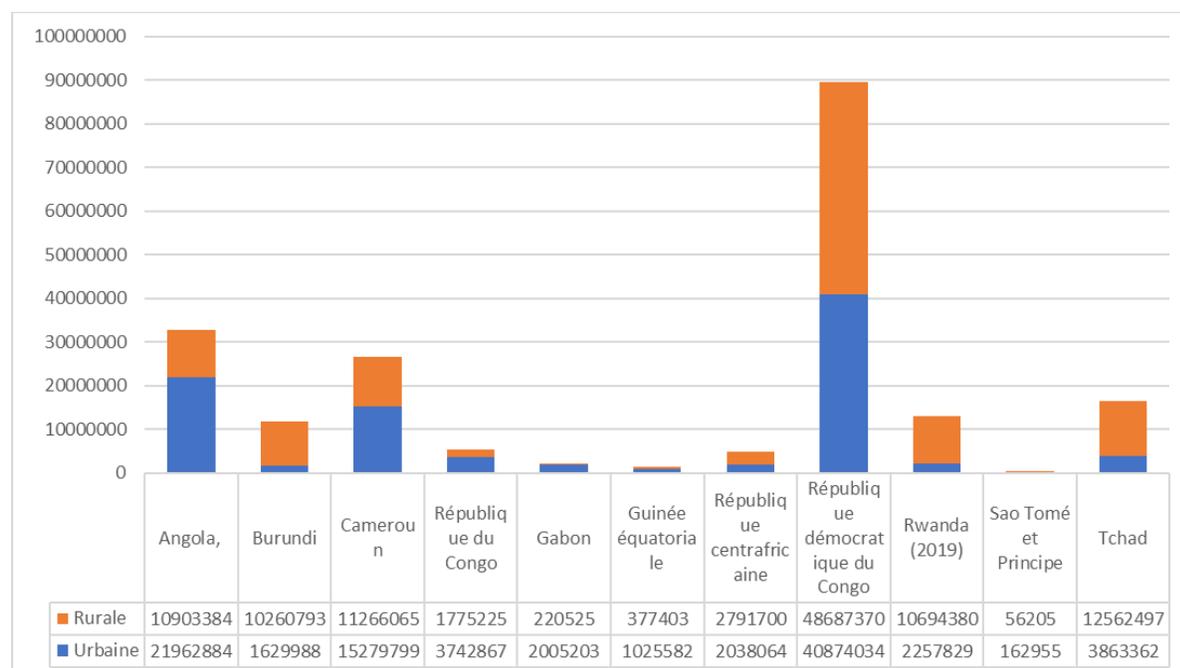


Figure 1: La population rurale et urbaine à l'intérieur des Etats membres de la CEEAC (Données Banque Mondiale, 2020)

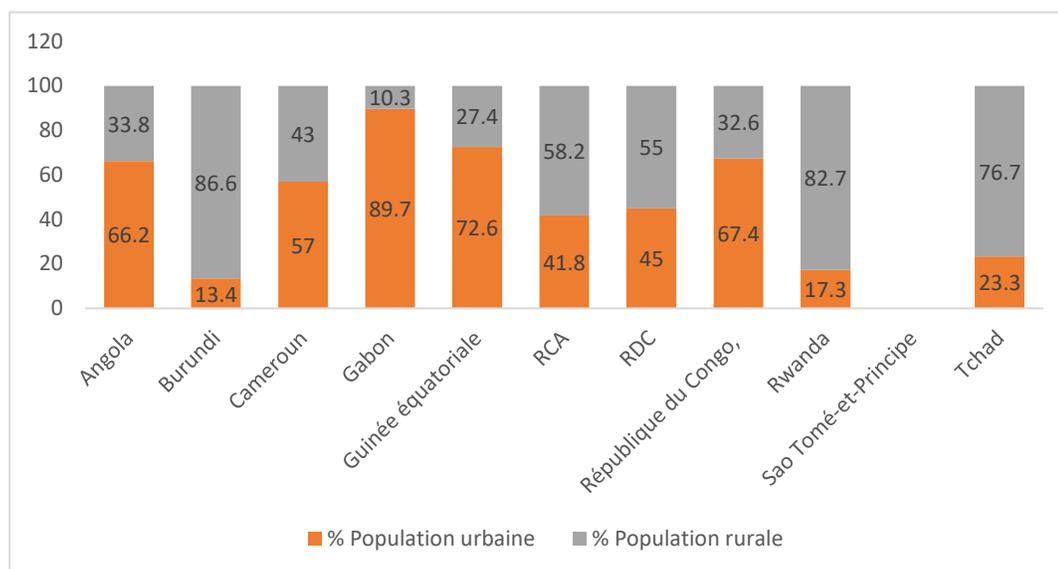


Figure 2: Distribution de la population urbaine et rurale en % dans les Etats Membres de la CEEAC en 2019 (Données Banque Mondiale)

Cinq Etats membres ont plus de la moitié de leur population qui vit en zone rurale : le Burundi avec 86,6%, le Rwanda (82,7%), le Tchad (76,7%), la République Centrafricaine (58,2%) et la RDC avec 55%. Le taux de croissance de la population dans la CEEAC se situe autour de 2,5%, avec des variations considérables d'un pays à l'autre. Ainsi, la population est donc susceptible de doubler tous les 30 ans (CEEAC, 2013²⁰). Cette population vit essentiellement de l'agriculture, de la pêche, et des divers types d'usage des terres à petite échelle comme a petite agriculture vivrière, l'élevage de petit bétail, la pêche territoriale artisanale, la récolte des produits forestiers non ligneux, etc. Les pays de la CEEAC sont certes riches en forêts, mais ne le sont pas autant en terres arables. Globalement, on note une pression importante de la population rurale sur les terres arables disponibles. En effet, l'essentiel de la population travaille dans le secteur de l'agriculture pour la majorité des pays, avec des proportions allant jusqu'à 86% du total des emplois dans le pays.

²⁰ CEEAC, 2013. Projet de document de Politique agricole commune (PAC).

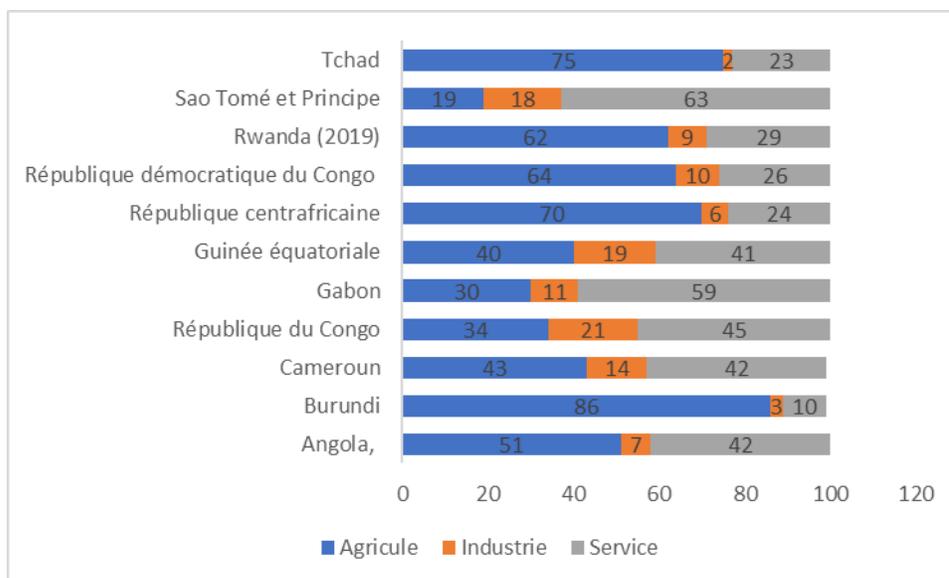


Figure 3: Distribution des emplois dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire dans les Etats membres de la CEEAC en 2019 (Données Banque Mondiale)

2.2. Agroécologie

Seulement 13% de l'ensemble du territoire de la CEEAC dispose de terres arables (Tableau 2). Le Burundi (46,73%) et le Rwanda (46,68%) et le Cameroun (13,12%) sont les pays qui disposent des plus grandes superficies de terres pouvant servir à l'agriculture. Pourtant, dans la majorité des pays comme le Gabon (1,26%), la République du Congo (1,61%), ou la RCA (2,21%), moins de 3% des terres sont propices à ce type d'activité.

Tableau 2: Les terres arables et forestières dans la CEEAC en 2018

Pays	Surfaces des terres arables en 2018 (ha)	Terres arables (% des terres nationales)	Hectares de terres agricoles (% terres arables en 2018)	Terres forestières (% du territoire en 2018)	Nombre d'Ha de terre arable par personne en 2018
Angola,	4 900 000	3,93	2 234 400 (45,6%)	54,3	0,2
Burundi	1 200 000	46,73	949 200 (79,1%)	10,8	0,1
Cameroun	6 200 000	13,12	1 277 200 (20,6%)	43,2	0,4
République du Congo	550 000	1,61	171 050 (31,1%)	64,3	0,3
Gabon	325 000	1,26	27 625 (8,5%)	91,4	0,2
Guinée Equatoriale	120 000	4,28	12 120 (10,1%)	87,8	0,1
République Centrafricaine	1 800 000	2,89	145 800 (8,1%)	35,8	0,2
République Démocratique du Congo	11 800 000	5,21	1 628 400 (13,8)	56,6	0,1
Rwanda	1 151 700	46,68	845 347 (73,4%)	11,1	0,1
Sao Tomé et Príncipe	4 000	4,2	Non disponible	55,4	0,0
Tchad	5 200 000	4,13	2 069 600 (39,8%)	3,6	0,4

Source : Banque Mondiale) et Université de Sherbooke (2018) pour les % de terres agricoles dans les terres arables

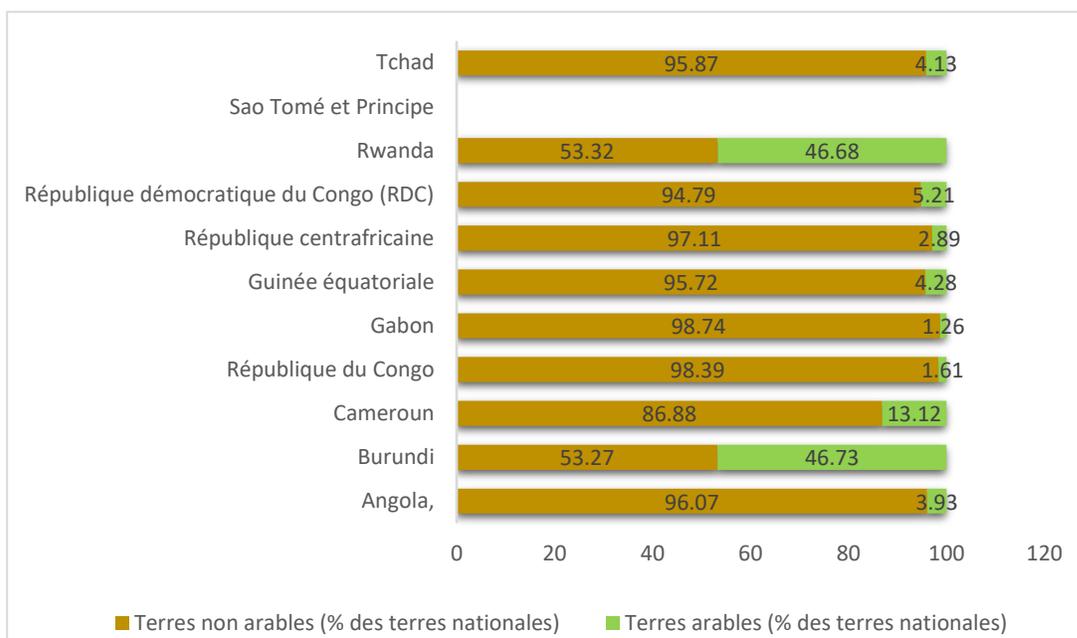


Figure 4: Distribution des terres arables et non arables dans les pays membres de la CEEAC (Données Banque Mondiale 2020)

Parce qu'elles sont généralement localisées dans les zones rurales, les terres arables connaissent une densité importante de population. Il en résulte que sur les dernières années, la disponibilité des terres par habitant est allée décroissant dans le temps. En 2018, les superficies de terres arables en hectares, par habitant au niveau national dans les pays de la CEEAC, varient entre 0,38 en RCA pour le plus élevé et 0,01 à Sao Tomé et Príncipe pour le plus bas. (Voir tableau 2).

La grande majorité de la population vivant en zone rurale dans ces pays dépendant de l'agriculture pluviale et du petit élevage pour sa survie et ces activités étant reconnues comme sensibles aux aléas climatiques, les populations seront d'autant plus exposées à l'avenir et la sécurité alimentaire à surveiller, tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Les pays de la CEEAC sont tous situés dans la partie tropicale de l'Afrique. Ils sont traversés par les climats équatorial humide, tropical, semi-aride, aride, et tempéré. Il en résulte une diversité de zones agroécologiques, dont la composition varie d'un pays à l'autre, mais également au sein d'un même pays et qui correspond à une distribution inégale des systèmes de production.

La disponibilité des terres arables a connu une évolution diversifiée dans les pays membres de la CEEAC au cours de la dernière décennie. Dans la quasi-totalité des pays, on constate que la disponibilité des terres arables par habitant est allée décroissant, y compris dans les pays comme le Burundi, la RDC et le Tchad où la première moitié de la décennie présentait des chiffres plus optimistes (Figure 3). Cette inflexion de la courbe est liée notamment à la multitude d'affectations (Concessions agricoles, forestières, etc.) dont font l'objet les terres arables dans les pays, le plus souvent au détriment des systèmes agro-sylvo-pastoraux et halieutiques locaux.

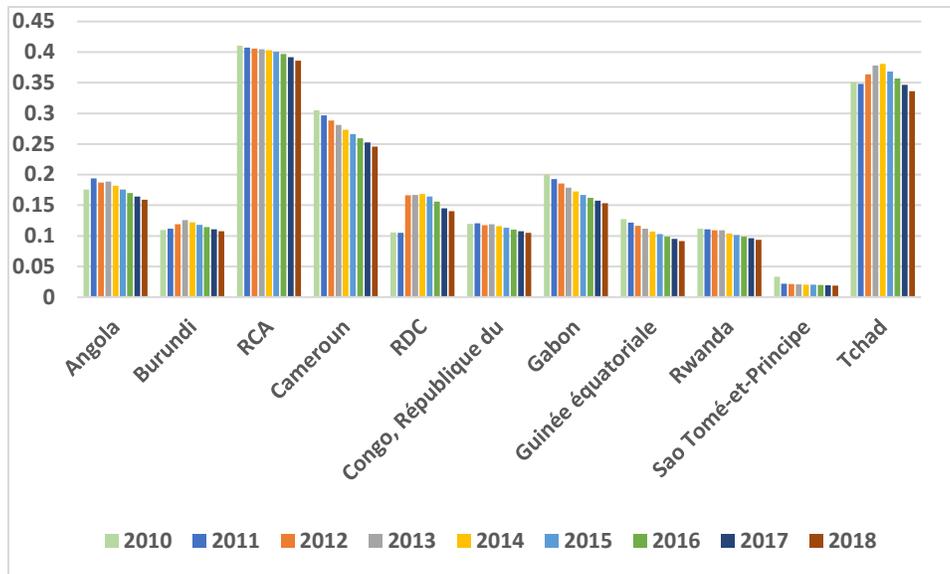


Figure 5: Evolution de la disponibilité des terres arables dans la CEEAC entre 2010 et 2018 (Données Banque Mondiale)

2.3. Vulnérabilité socio-économique et environnementale

La situation ainsi décrite, montre une population rurale dont la situation et l'environnement sont en constante dégradation. De nombreux facteurs viennent en effet accroître la vulnérabilité des populations intervenant dans le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique de la CEEAC. Ce sont : les difficultés d'accès aux ressources productives, les grandes endémies (paludisme, VIH-SIDA, Ebola, etc.), le faible développement des filières vivrières, les défis de l'accès aux marchés et au crédit pour les producteurs à petite échelle, la faible formation professionnelle des acteurs des secteurs agro-sylvo-pastoraux et halieutiques (CEEAC, 2013) et enfin, l'absence d'un système d'assurance contre les catastrophes naturelles. En conséquence, les populations sont très démunies face à l'occurrence d'événements extrêmes et de crises.

Au cours des dix dernières années, plusieurs centaines d'événements météorologiques extrêmes, survenus dans l'ensemble des pays de la CEEAC, ont causé plus de 300 catastrophes naturelles, engendrant des dommages et des pertes humaines et matérielles, y compris dans le secteur agro-sylvo pastoral et halieutique, dont les impacts sont estimés à plusieurs milliards de dollars américains. Ces catastrophes naturelles sont dominées à plus de 75% par les inondations rapportées aussi bien en zones urbaines, périurbaines, et rurales.

II. CADRES INSTITUTIONNELS DE GESTION DES CATASTROPHES

3. Coopération régionale

A l'occasion de la Déclaration de Yaoundé du 23 juillet 2015 sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique, les Ministres et Chefs de Délégations chargées de la réduction des catastrophes en Afrique ont fait un rappel de la nécessité de l'application de l'article 32 du Cadre de Sendai en Afrique. Ledit article introduit la priorité 4 sur le renforcement de l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace et pour mieux reconstruire durant la phase de relèvement, de remise en état et de reconstruction. Il précise plus spécifiquement que l'expérience des catastrophes passées montre que les phases d'intervention, de relèvement, de remise en l'état et de reconstruction passent par l'intégration

de la gestion des catastrophes dans les mesures de développement afin de renforcer la résilience des nations et des collectivités.

Ainsi, le programme d'action de l'Union Africaine pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030 a été adopté en octobre 2016. Parmi les objectifs de ce programme se trouve l'ambition de définir une approche globale pour intégrer systématiquement les mesures de réduction des risques dans la conception et la mise en œuvre des programmes de préparation et de réactivité aux catastrophes et de relèvement. Ce programme d'action identifie les principales parties prenantes de la gestion des catastrophes naturelles au niveau national. Ce sont à titre principal le gouvernement et les organismes officiels, y compris les entités gouvernementales locales. Ils collaborent avec la société civile, le secteur privé, les organes de recherche et de communication.

Au niveau de la CEEAC, de nombreux instruments contribuent à soutenir les efforts nationaux et communs de prévention, de gestion et de réponses aux catastrophes naturelles.

Dans le secteur agricole et sylvicole plusieurs initiatives existent telles que :

- le Pôle Régional de Recherche Appliquée au développement des Systèmes agricoles d'Afrique Centrale (PRASAC), une institution spécialisée de la CEMAC, créée par le Règlement N°08/08-UEAC-PRASAC-CM-17 du 20 juin 2008.
- la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) et l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC)
- la Conférence des Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC)

Dans le secteur de l'élevage et des pêches, il existe :

- la Commission économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques créée sous l' Union Douanière et économique de l'Afrique Centrale (UDEAC) par le Conseil des Chefs d'État réuni en session ordinaire le 18 décembre 1987 à N'djamena, en République du Tchad, à travers l'Acte additionnel n° 20/87-UDEAC-475.
- la Commission Régionale des pêches du golfe de Guinée (COREP).
- le Centre régional de santé animale, créé en 2019 et basé à N'Djamena au Tchad dont l'objectif est de renforcer les investissements publics du secteur rural, créer des emplois, et appuyer la gouvernance vétérinaire.

4. Coopération bilatérale : expérience du Rwanda et de la RDC

Une réflexion a été amorcée en 2018 entre la République Démocratique du Congo et le Rwanda, pour la mise en place d'un plan de contingence conjoint entre les deux pays ainsi qu'un protocole d'accord relatif à la prévention et la gestion des catastrophes naturelles entre les deux Etats. Ledit plan de contingence conjoint a été validé à Goma le 24 juillet 2018, avec le Protocole d'Accord.

5. Dispositifs nationaux RRC des pays membres de la CEEAC

Le montage institutionnel de la gestion des réponses aux catastrophes naturelles ne suit pas toujours le même schéma au sein des pays. Les sections suivantes détaillent par pays chaque disposition et expliquent comment s'organise la prise en charge des populations rurales en contexte de catastrophes naturelles sur le double point de vue de la gestion de crise et du relèvement post crise. Il s'agira aussi d'examiner ce qui est prévu dans les politiques et stratégies nationales ainsi que dans les plans nationaux de contingence existants.

Globalement au niveau national, les États travaillent à la mise en place de conditions minimales de nature à garantir le déploiement efficace des divers instruments de gestion des catastrophes naturelles et de

relèvement et reconstruction, en mieux des moyens d'existence des communautés rurales affectées par les catastrophes naturelles. Il s'agit notamment de la mise en place des schémas directeurs d'aménagement du territoire avec les plans d'occupation/d'usage des sols, la définition des zones économiques exclusives, des bassins agricoles, entre autres. Il s'agit également de l'organisation du cadre légal par la formulation des différents outils juridiques à l'instar de la formulation des stratégies de continuité, de l'encadrement des études d'impact environnemental, et la mise en place des différents outils économiques à l'instar des fonds agricoles ou agropastoraux.

Il importe de présenter le cadre institutionnel général dans lequel s'inscrivent les outils de gestion de crise et du renforcement des moyens de subsistance au sein de chaque pays de la CEEAC.

A l'exception de la République du Congo et du Gabon, les pays de la CEEAC ont leurs plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques. La totalité des pays de la zone a soumis son premier document de Contribution Déterminée au niveau National (CDN) auprès de la CCNUCC. Ces documents présentent les actions que les pays ont pris l'initiative de mener en matière d'adaptation et de réduction des émissions de gaz à effets de serre à l'origine du changement climatique. Dans les CDN, les pays ont fixé des objectifs chiffrés de réduction d'émissions conditionnées et non conditionnées qu'ils s'engagent à réaliser à diverses échéances²¹.

5.1. Angola

En Angola, la Constitution du 21 janvier 2010 met à la charge de l'Etat de garantir la paix et la sécurité nationale afin d'assurer les conditions nécessaires à la stabilité et protéger le développement du pays « contre toute menace et risque » (article 11). Le texte constitutionnel prévoit également que l'État protège la propriété privée des personnes physiques et morales (article 14) et prend les mesures nécessaires à la protection de l'environnement (article 39). L'article 92 dispose aussi que « *l'État reconnaît et protège le droit à l'utilisation et jouissance de moyens de production par les communautés rurales, aux termes de la Constitution, de la loi et des règles coutumières* ». L'article 219, enfin, prévoit spécifiquement que les collectivités territoriales ont, entre autres attributions, celles de la protection civile, de l'environnement et l'assainissement, de l'aménagement du territoire et la coopération décentralisée.

Au niveau gouvernemental, le Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement du Territoire et le Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Environnement sont globalement en charge de la gestion des catastrophes naturelles.

Le gouvernement angolais a récemment pris un ensemble de textes relativement à la gestion des risques de catastrophes. C'est le cas du Décret présidentiel N°81/20 sur la Déclaration de l'Etat d'urgence, et le Décret N°77/2018 approuvant la Loi sur le transport du matériel radioactif. A côté de ces deux textes, le gouvernement en 2020 a initié la mise à jour de la Loi Fondamentale sur la Protection Civile, du Plan national et provincial de préparation, d'urgence, d'intervention et de relèvement en cas de catastrophes. Ces textes sont associés à une profusion de textes pris dans le domaine de la lutte contre le changement climatique :

- Décret présidentiel n° 150/19 portant création du Comité national de coordination pour la mise en œuvre du Programme d'action national de lutte contre la désertification (CNC-PANCOD) ;

²¹ En savoir plus :

NAPs: <https://unfccc.int/topics/resilience/workstreams/national-adaptation-programmes-of-action/napas-received>

PANA: https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/News/Pages/national_adaptation_plans.aspx

CDN: <https://www4.unfccc.int/sites/NDCStaging/Pages/All.aspx>

- Résolution n° 37/20 ratifiant l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- Résolution n° 29/20 Amendement de Doha au Protocole de Kyoto ;
- Décret exécutif n° 98/19 portant approbation du règlement du Bureau des changements climatiques du ministère de l'Environnement (GABAC),
- Résolution n° 26/18 approuvant l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone, qui établit un engagement à réduire la consommation et la production d'hydrofluorocarbures pour tous les pays ;
- Décision ministérielle n° 223/17 portant création de la Commission pour une conférence nationale sur le changement climatique et le développement durable ;
- Le Décret présidentiel n° 184/12 crée et approuve le Statut du Centre d'écologie tropicale et de changement climatique (CETAC) ;
- Décret présidentiel n° 10/12 portant création du Comité national sur le changement climatique et la biodiversité ;
- Résolution n° 14/07 portant approbation du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Lettre d'adhésion n° 6/20 garantissant l'application de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal pour la protection de la couche d'ozone ;
- Lettre de ratification n° 3/20 ratifiant pour adhésion par la République d'Angola le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

5.2. Burundi

Au Burundi, la Constitution du 7 juin 2018 prévoit que l'État veille, dans la mesure du possible, à ce que tous les citoyens disposent des moyens de mener une existence conforme à la dignité humaine (article 27). C'est également l'État qui garantit aux citoyens le droit à un environnement sain en veillant à la préservation de l'environnement et la conservation des ressources naturelles (Article 35). Plusieurs entités interviennent dans la gestion des secteurs en lien à la réponse nationale aux catastrophes naturelles. Ainsi, le Ministère de la Sécurité Publique dispose d'une Direction Générale de la Protection Civile et Gestion des Catastrophes (DGPCGC) qui opère aux côtés de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IG PNB). La DGPCGC, à travers plusieurs directions, s'occupe spécifiquement de la prévention et des études, de la planification des opérations de secours, de l'action humanitaire contre les mines et les engins non explosés et de la formation à l'Ecole Nationale de la Protection civile. La GPCGC dispose de coordinations au niveau de toutes les provinces dans le pays. Le Département d'hydrométéorologie du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme est placé sous la Direction de la Météorologie. C'est d'ailleurs ce même ministère qui a la charge de la gestion du changement climatique et qui assure la tutelle de l'Institut Géographique du Burundi.

En l'absence de mécanisme spécifique d'alerte précoce, le Burundi s'adosse sur le réseau d'observation météorologique et hydrologique ainsi qu'une zone pilote de suivi des eaux souterraines. En plus de ceux-ci, des protocoles de collaboration ont été signés entre les services en charge de la météorologie, de l'hydrologie et la plateforme nationale pour la RRC. Chacune des institutions se charge de la communication dans ses réseaux.

Le Burundi a disposé, pour la période 2005-2015, d'une Stratégie nationale de prévention des risques de gestion des catastrophes pour la mise en œuvre du cadre de Hyōgo avec son Plan d'action. Le pays a disposé, pour la période 2013-2014, d'un Plan de contingence national de gestion des urgences, ainsi que d'un Plan d'action pour le renforcement des capacités nationales pour la réduction des risques, la préparation et la réponse aux urgences au Burundi pour la période 2013-2016.

Le Burundi construit progressivement son cadre légal de gestion des catastrophes naturelles. Ainsi plusieurs textes y font référence. Ce sont :

- Le Décret N°100/298 du 21 novembre 2011 portant organisation du ministère de la Sécurité Publique ;
- Le Décret N°100/292 du 16 octobre 2007 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement de la Plateforme nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes ;
- Le Décret- Loi n°1/138 du 17 juillet 1976 portant Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi ;
- La Loi n°1/02 du 02 mars 1985 portant Code Forestier du Burundi ;
- Le Décret-loi n°1/76 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique.

5.3. Cameroun

La Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant Constitution du Cameroun prévoit dans le préambule de son statut que « L'État assure à tous les citoyens les conditions nécessaires à leur développement ». C'est à ce titre qu'il assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi. C'est dans les mêmes conditions que l'État reconnaît le droit à toute personne à un environnement sain. Ainsi, la Constitution fait de la protection de l'environnement un devoir pour tous et « L'État veille à la défense et la promotion de l'environnement ».

C'est dans cette perspective que pour assurer l'organisation des réponses nationales aux catastrophes naturelles, le pays a validé, en novembre 2020, sa Stratégie Nationale et Plan d'actions pour la Gestion des risques de catastrophes de la République du Cameroun. Le ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) dispose en son sein d'une Direction de la protection civile. C'est le MINAT qui élabore et met en œuvre la réglementation et les normes en matière de prévention et de gestion des risques et des calamités naturelles, en liaison avec les autres administrations qui sont concernées. De même, il coordonne les actions nationales et internationales en cas de catastrophe naturelle. L'Arrêté N°037/PM du 19 mars 2003 crée et organise le fonctionnement d'un observatoire national des risques dont la mission est la collecte, la gestion et la diffusion des informations sur les risques naturels, technologiques, industriels et anthropiques. C'est cet observatoire qui sert de cadre de concertation et de collaboration entre les administrations, les organes publics ou privés, nationaux et internationaux qui sont impliqués dans la gestion préventive des risques. Le Plan national de contingence multirisque du Cameroun date de 2011. C'est le cadre commun général qui oriente l'action des partenaires institutionnels et des différents intervenants de la chaîne de la protection civile dans le pays. Depuis 2012, le pays dispose d'un « Fonds de soutien aux populations victimes de catastrophes et de calamités naturelles ».

Plusieurs mécanismes, à des niveaux locaux ou sectoriels, servent à assurer l'alerte précoce en l'absence d'un mécanisme national à cet effet. C'est le cas du Système de surveillance du Mont Cameroun, les systèmes d'alerte sonore des Lacs Monoun et Nyos, un Observatoire national des changements climatiques et un Observatoire national de la santé publique. La Direction de la météorologie nationale, le Centre de recherche Hydrologique, l'observatoire national des risques et des changements climatiques incluent dans leurs mandats le suivi de la sécheresse dans le pays. Toutefois, les mécanismes de coordination de la gestion de l'information entre ces structures doivent être mis en place.

Un ensemble de textes encadre des dimensions spécifiques de la gestion des catastrophes naturelles sans formellement constituer le cadre RRC du pays. Ceux-ci incluent :

- la Loi n° 086/016 du 6 décembre 1986 portant réorganisation générale de la Protection Civile ;
- la Loi n° 90-47 du 19 décembre 1990 relative à l'état d'urgence ;

- la Loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la Loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la Loi n° 2001-6 du 6 avril 2001 portant nomenclature et règlement zoo sanitaire des maladies du bétail réputées légalement contagieuses ;
- la Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun ;
- la Loi n° 2004/019 (8) du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- la Loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation ;
- la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 portant règles applicables aux Régions ;
- la Loi n° 2011/008 du 6 mai 2011 loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

5.4. Congo

Aux termes de la Constitution de la République du Congo de 2015, l'État veille à la protection de l'environnement (article 41). La santé de base, l'action sociale et la protection civile sont de la compétence des collectivités locales (Article 210). La loi N°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, dispose qu'elle a pour objet, entre autres, de « prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens ». Elle prévoit même (article 88) que le fonds de protection de l'environnement soit destiné aux interventions en cas de catastrophes naturelles et aux activités visant la protection, l'assainissement ou la promotion de l'environnement, et un décret spécifique en organise les modalités (article 89).

Le montage institutionnel au Congo prévoit que le Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable est responsable des activités de prévention des risques de catastrophes. Il abrite le point focal changement climatique. La direction générale de la sécurité civile quant à elle gère les questions de sécurité civile. La météorologie est placée sous la Direction de la météorologie nationale au ministère de Transport. Le ministère des Affaires sociales dispose d'une Direction Générale en charge de l'Action humanitaire, et une autre responsable de la santé. Le pays dispose d'un Conseil national de la Gestion des risques de désastres, lequel assure la mise en œuvre de la SNPRRD et de son plan d'action.

La Stratégie nationale et Plan d'action Gestion des risques de catastrophes de la République du Congo élaborée en 2020 est en cours de validation. A côté de ces documents, il existe dans le pays un certain nombre de textes réglementaires relatifs aux aspects sectoriels de la RRC. Ceux-ci incluent :

- la Loi n°021-88 du 17 Septembre 1988 sur l'aménagement du territoire ;
- la Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- la Loi n°12-2003 portant code de l'eau ;
- le Décret n°916460 DU 20 MAI 1991 portant modification du Décret n°646181 du 20 MAI 1984 relatif au permis de construire ;
- le Décret n°99 6149 du 26 mai 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
- le Décret 2001-249 du 26 mai 2001 portant organisation des secours en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents majeurs ;
- le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

5.5. Gabon

La Constitution gabonaise du 12 janvier 2018 fait de la protection de la nature et de l'environnement un droit et un devoir. Au Gabon, le Décret N°0672/PR/MISPID du 16 mai 2011, crée et fixe les attributions

et modalités de fonctionnement de la Plate-forme Nationale (et des plateformes provinciales) pour la Prévention et la Réduction des Risques de Catastrophes (PNPRRC). Il s'agit d'une commission multisectorielle dont la mission est la coordination et le renforcement de la collaboration pluridisciplinaire aux fins de pérennisation des activités de prévention et de réduction des risques de catastrophes au Gabon. Cette plateforme visait initialement la mise en œuvre du Cadre d'Action de Hyōgo, avant l'avènement du Cadre de Sendai. La Loi n°033/2020 du 11 mai 2020 fixe les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires au Gabon. Depuis le 22 novembre 2012, un Plan national de contingence multirisque (naturel, sanitaire et anthropique) avait été validé par le gouvernement. Le pays dispose d'un Fonds de Concours pour Risques (FCR) géré par le Ministère de l'Intérieur. Le pays ne dispose d'aucun mécanisme de surveillance et d'alerte précoce fonctionnel.

Un ensemble de dispositions légales existent et encadrent la gestion des catastrophes naturelles au Gabon. Celles-ci incluent les textes suivants :

- Le Décret n°00100/PR/PM du 10 avril 2020 portant déclaration de l'état d'urgence en République Gabonaise
- la Loi n°11/90 du 16 novembre 1990 relative à l'état d'urgence ;
- l'Arrêté 007/MISPID/DGPR du 13 mars 2013 portant organisation et fonctionnement du Comité Provincial de la Plate-forme Nationale pour la Prévention et la Réduction des Risques de Catastrophe ;
- le Décret n°0672/PR/MISPID du 16 mai 2011 portant création, attributions et fonctionnement de la Plate-forme Nationale pour la prévention et la réduction des risques de catastrophe.

5.6. Guinée équatoriale

La loi fondamentale de la République de Guinée Equatoriale du 13 Février 2012 dispose que L'État, entre autres, veille à la conservation de la nature, du patrimoine culturel, de la richesse artistique et historique de la Nation. L'organisation du gouvernement inclut une diversité de ministères qui interviennent dans la gestion des catastrophes naturelles. Parmi ceux-ci, les plus visibles sont le Ministère d'État de l'Intérieur et des Collectivités Locales, le Ministère de la Santé et du Bien-être Social, le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Forêts et de l'Environnement, le Ministère de la Pêche et des Ressources hydrauliques, le Ministère délégué à la Sécurité Nationale.

Le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales comporte une direction en charge de la protection civile. Au sein du Ministère de la Santé et du Bien-être Social, il existe une direction générale en charge du système d'information sanitaire, du suivi et de l'évolution. Au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Forêts et de l'Environnement, il existe une direction générale chargée de la conservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

Jusqu'en 2020, il n'existait pas de façon formelle un service météorologique national en Guinée Equatoriale ; ce qui en fait un pays non-membre de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM). Les services météorologiques sont limités aux stations météorologiques aéroportuaires gérées par l'ASECNA. Une évaluation récente commanditée par la Banque Mondiale (2020²²) dans le cadre du programme de renforcement de la résilience aux catastrophes naturelles dans les régions, les pays et les communautés d'Afrique subsaharienne, lancé en 2015 par le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE), montre que des discussions au niveau du pays sont en cours afin de mettre en place une plateforme multiacteurs sur les risques de catastrophes naturelles.

²² État des lieux des services hydrologiques et météorologiques de la Guinée Équatoriale, ECCAS 2020.

Le cadre légal de gestion des catastrophes naturelles est limité aux deux textes suivants :

- le Décret n° 42/2020 – déclarant l'état d'urgence sanitaire et les mesures de précaution pour la prévention, le confinement et le contrôle de la pandémie du nouveau Coronavirus (COVID-19) en République de Guinée Equatoriale ;
- la Loi N° 4/2010 - Loi sur la prévention et la protection civile en Guinée équatoriale.

5.7. République Centrafricaine (RCA)

L'organisation du gouvernement de la RCA inclut un Ministère de l'Intérieur chargé de la sécurité publique, un Ministère spécifiquement chargé de l'agriculture et du développement rural, et un autre responsable de l'élevage et de la santé animale. Plusieurs ministères interviennent dans la gestion des risques de catastrophes naturelles. Ce sont le Ministère des Affaires Sociales et de la Réconciliation Nationale dont la direction des affaires sociales assure les activités de prévention des risques de catastrophes. Ensuite, au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration du Territoire, l'inspecteur central Gestion de catastrophes assure les responsabilités en matière de protection civile. La direction de la météorologie au sein du Ministère de l'Équipement, Transport, Aviation Civile et du Désenclavement gère la météorologie nationale. Les affaires sociales sont portées par la direction des affaires sociales au sein du ministère éponyme, et les changements climatiques relèvent du ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Un ensemble de dispositions légales, sans lui être spécifiquement dédié, contribuent à encadrer la gestion des catastrophes naturelles en RCA. Ceux-ci incluent :

- le Décret N° 95,254 du 4 septembre 1995 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Solidarité ;
- la Décision N° 1662/MPFSN/CAB/95 portant création d'un Secrétariat Permanent au sein du Comité National de Solidarité ;
- la Loi N° 96,014 du 27 mars 1996 portant création d'un Fonds de Solidarité Nationale en République Centrafricaine ;
- le Décret N° 5 292 du 19 Septembre 2005, portant création d'un comité interministériel relatif à la gestion des calamités et catastrophes naturelles ;
- le Décret N° 07,180 du 21 juin 2007 portant approbation des statuts du Fonds de Solidarité Nationale ;
- l'Arrêté N° 99,016 du 04 novembre 1999 portant création d'un Comité Interministériel chargé de résoudre les problèmes consécutifs aux inondations dues aux pluies ;
- l'Arrêté N° 0015 du 25 Septembre 2012 portant création d'un comité de réflexion pour la mise en place de cadres institutionnels de prévention et de Gestion des risques de catastrophes en RCA ;
- le Décret N° 13344 et Arrêté N° 024 du 30 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de résoudre les crises humanitaires en République Centrafricaine ;
- Arrêté N° 0015 du 25 septembre 2012 entérinant la désignation des membres du Comité de réflexion pour la mise en place des cadres institutionnels de prévention et de gestion des risques de catastrophes en République Centrafricaine ;
- l'Arrêté N° 035 du 6 Janvier 2015, modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté N° 024 du 30 Octobre 2014 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de la Gestion des crises humanitaires en RCA ;
- le Décret N° 15340 31092015, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Sociales ;

- le Décret N° 01 041 du 9 Février 2001 portant Création de la Direction Générale de la Sécurité Civile ;
- le Décret N° 15378 portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et agents de l'Etat aux postes de responsabilités au Ministère des ASPGAH, 14102015- Programme d'Urgence pour le relèvement durable, PURD, 2014-2016, Juillet 2014.

En 2020, la RCA a validé sa stratégie nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), ainsi que son Plan d'action aligné au Cadre de Sendai.

5.8. République Démocratique du Congo

En République Démocratique du Congo, la Constitution prévoit que la mise en œuvre des programmes de la météorologie, de la géologie, de la cartographie, et de l'hydrologie, sans oublier les calamités naturelles et la Protection civile, relèvent de la compétence conjointe du Pouvoir central et des Provinces (Article 203-11-12-14). Le Président de la République dispose du pouvoir de déclarer l'état d'urgence dès lors que des circonstances menacent, entre autres, le fonctionnement régulier des institutions (Article 85), afin de pouvoir, par ordonnances délibérées en Conseil des ministres, prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation (Article 145). L'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des ministères dispose que le ministère de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières, dans ses missions internes, est chargé, entre autres : (1) de la coordination des rapports entre les membres du Gouvernement et les Gouverneurs de Province ; (2) du suivi et de la surveillance des mouvements des populations à l'intérieur du pays ; (3) de la coordination de la gestion des catastrophes naturelles avec les ministères concernés. C'est également lui qui, en matière de sécurité, assure le maintien de l'ordre public, de la sécurité publique et la protection des personnes et de leurs biens. Aux termes de la même Ordonnance, le Ministère des Affaires Sociales, Action Humanitaire et Solidarité Nationale assure, entre autres : (1) le suivi et l'insertion des victimes des calamités et catastrophes naturelles en collaboration avec les autres ministères concernés ; (2) la collaboration avec les Agences humanitaires et organisations nationales, sous-régionales, régionales et internationales compétentes en matière d'assistance aux réfugiés, aux victimes de la guerre et des catastrophes naturelles, aux déplacés et autres populations vulnérables en cas de crise humanitaire.

Le pays a mis en place une Plate-forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes (PFN-RRC). La RDC a également mis en place un Cadre National de Concertation Humanitaire (CNCH), pour le dialogue entre le Gouvernement, l'équipe humanitaire, et les acteurs de la société civile sur les questions de Catastrophes naturelles. De même, bien que le pays n'ait pas une stratégie nationale RRC, un ensemble de stratégies sectorielles ont été développées. Celles-ci incluent :

- le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) ;
- la Stratégie Nationale de la Biodiversité ;
- la Stratégie de Renforcement des Capacités environnementales (ANCR) ;
- le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) ;
- le Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- la Stratégie Nationale de Protection Sociale des Groupes Vulnérables en RDC ;
- le Plan d'Organisation de Secours en cas de Catastrophe (ORSEC) dont les axes d'orientation stratégiques prévoient la préparation avant, l'intervention pendant la crise, et les activités pour la période post-crise/catastrophe (République Démocratique du Congo, 2012²³).

²³ RDC, 2012. Plan d'organisation de secours en cas de catastrophe. Plan ORSEC. Mars.
<https://www.ifrc.org/docs/IDRL/RDC%20Plan.pdf>

En dehors du Décret n° 0025 du 11 septembre 1996 portant création du Conseil de Protection Civile (CPC), un ensemble de textes permettent de situer le niveau d'encadrement de la RRC. Ce sont, entre autres :

- l'Arrêté ministériel n°60/CAB/017/TP du 20 Avril 1972 portant interdiction de construire dans les zones non loties et non aménagées de la ville de Kinshasa ;
- l'Ordonnance 82/040/82 fixant les attributions des Centres de Recherches chargés de détection et de la surveillance des aléas pouvant générer des catastrophes ;
- l'Arrêté ministériel n°b8/CAB-ENER/015/lm/97 du 15 octobre 1997 portant règlement des activités de transport, manutention, stockage et distribution des produits pétroliers ;
- l'Arrêté n° 013 CAB/MIN. URB-HAB /2005 du 06 mai 2005 modifiant l'arrêté n° CAB/CE/URB/012/88 du 22 octobre 1988 règlementant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Le système d'alerte précoce n'est pas encore formellement mis en place et aucun mécanisme ne permet de collecter, traiter et diffuser l'information sur les risques et les vulnérabilités. Toutefois il existe un ensemble d'institutions, sous la tutelle du ministère en charge de la recherche scientifique, qui ont dans leur mandat l'identification et le suivi des risques naturels. Ce sont : le Centre de Recherche Géologique et Minière, l'Observatoire Volcanologique de Goma (OVG, le Centre de Recherche en Sciences Naturelles de Lwiro, l'Agence Nationale de la Météorologie et de la Télédétection par satellite (METTELSAT). Pourtant, la constitution et la diffusion des informations pouvant servir dans le cadre des alertes restent totalement inorganisées en RDC.

5.9. Rwanda

La Constitution du Rwanda de 2003 dans son préambule rappelle l'engagement de l'État à assurer, entre autres, le bien-être social de la population rwandaise. Pour ce faire, entre autres mesures, l'État se réserve le droit constitutionnel, parmi ses nombreux autres recours, de déclarer l'état d'urgence sur la totalité ou partie du territoire national en cas de calamité publique. Elle met à la charge de la police nationale d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens d'une part, et d'« intervenir sans délai en cas de calamités, de catastrophes et de sinistres » (article 171-4°). De même, la Constitution fait obligation aux forces rwandaises de défenses de « participer aux actions de secours en cas de calamité » (Article 173-3°).

La composition du gouvernement du Rwanda depuis 2018 prévoit un ministère en charge de la gestion des catastrophes et des réfugiés. Le pays dispose ainsi au niveau national d'un comité national de gestion des catastrophes que préside le ministère en charge des urgences. Au niveau des districts, les comités de district de gestion des catastrophes sont présidés par un secrétaire exécutif. Le pays dispose d'une plateforme nationale pour la gestion des catastrophes naturelles qui inclut les agences gouvernementales, les agences des Nations Unies, le secteur privé, les institutions académiques, et les organisations de la société civile, entre autres.

Le Rwanda dispose d'un programme gouvernemental septennal incluant une stratégie nationale de transformation pour la période 2017-2024. Ce programme prévoit qu'en matière de gestion des catastrophes naturelles, les interventions vont cibler les secteurs clés, tels l'agriculture, l'éducation, l'environnement, la santé, les ressources naturelles et la protection sociale, entre autres. Pour atteindre ces objectifs, le pays dispose depuis 2009 d'une politique nationale de gestion des catastrophes, révisée en 2012 et assortie depuis 2013 des plans et outils de gestion des catastrophes et d'un plan de contingence, tant au niveau national que

des districts (Republic of Rwanda, 2017²⁴ and 2013²⁵). La politique de gestion des catastrophes naturelles spécifie les institutions gouvernementales responsables pour chaque catégorie de catastrophes dont le pays peut être victime (Republic of Rwanda, 2012 : 25²⁶).

Le cadre légal de la gestion des catastrophes naturelles a fait l'objet de textes entre 2015 et 2018. Ce sont les suivants :

- la Loi n° 41/2015 du 29/08/2015 relative à la gestion des catastrophes ;
- the Law No. 41 of 2015 Relating to Disaster Management;
- l'Arrêté du Premier Ministre n° 98/03 du 17/07/2018 portant organisation et fonctionnement des Organes de Gestion des Catastrophes ;
- l'Arrêté Ministériel n° 01/MIDIMAR/18 du 21/06/2018 relatif aux acteurs prêtant assistance et aux volontaires intervenant en cas de catastrophe.

5.10. Sao Tomé et Principe

Sao Tomé et Principe travaille au renforcement de ses institutions de gestion des catastrophes naturelles. Le Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure est en charge de la gestion des risques de catastrophes. Le Pays dispose à cet effet d'un Conseil National de Préparation et de Réponse aux catastrophes (CONPREC), établi par le Décret-Loi N° 17/2011. Son mandat est axé davantage sur les réponses que sur la prévention. Le pays dispose également de la Loi N° 21/2000 dont l'article 9 porte spécifiquement sur la protection civile et les pompiers. Plusieurs plans ont été développés à Sao Tomé et Principe durant la dernière décennie. En 2009, un Plan de contingence interagence avait été développé, un Plan national d'urgence multirisque en 2010 et en 2012, le Ministère de la Santé avait préparé son plan d'intervention pour Ebola. Tous ces plans ont besoin d'être mis à jour pour s'adapter aux conditions actuelles. En 2020, une Stratégie nationale et Plan d'action de Sao Tomé et Principe de Gestion des risques de catastrophes a été validée.

Plusieurs textes, du cadre légal national, permettent de situer le niveau d'encadrement de la réponse nationale aux catastrophes naturelles :

- le Décret présidentiel n° 3/2020 sur la déclaration de l'état d'urgence en matière de santé publique ;
- le Décret-loi n° 17/2011 portant approbation des statuts du Conseil national de préparation aux catastrophes (CONPREC) ;
- la Loi sur l'environnement n° 10/99 ;
- le Décret-loi n° 07/2020 portant statut de l'Institut national des travaux publics et de l'urbanisme (INOPU) ;
- la Loi n° 9/2020 portant approbation du régime juridique de l'exploration et de l'extraction de granulats ;
- la Loi n° 8/2020 approuvant des mesures visant à réduire l'utilisation de sacs en plastique à Sao Tomé-et-Principe ;
- le Décret-loi n° 64/2013 abrogeant le décret-loi n° 14/2003 et créant la taxe sur l'impact sur l'environnement (TIA) ;
- le Décret-loi n° 64/2009 portant approbation du Plan national pour la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) ;

²⁴ <http://fonerwa.org/sites/default/files/Rwanda%20National%20Strategy%20for%20Transformation%202017-2024.pdf>

²⁵ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/National_Disaster_Risk_Management_Plan_01.pdf

²⁶ https://www.ifrc.org/docs/IDRL/RwandaDisaster_Management_Policy_01.pdf

- le Décret n° 10/2012 portant approbation des statuts de l’Institut National de Météorologie (INM) ;
- le Décret n° 9/2008 sur la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- le Décret n° 32/05 instituant l’Observatoire de la réduction de la pauvreté ;
- le Décret n° 37/99 portant approbation du Règlement sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement ;
- le Décret n° 36/99 réglementant l’élimination des déchets solides ;
- le Décret présidentiel no 6/2005 portant ratification de la Convention de l’UNESCO de 1972 pour la protection du patrimoine naturel et culturel.

5.11. Tchad

La Constitution tchadienne du 4 mai 2018 met à la charge de l’État et des Collectivités autonomes, le devoir de veiller à la protection de l’environnement (article 52). Il met à la charge de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale la mission d’assurer la protection des personnes et des biens.

Au Tchad, le Ministère de l’Administration du Territoire et de la Gouvernance Locale a autorisé sur la Direction de la Protection Civile (DPC) créée en 2002 par le Décret n°384/PR/MAT/2002 du 17 septembre 2002 et organisée par l’Arrêté n°0014/MAT/SG/2005 du 20 décembre 2005. Elle inclut un service en charge de la Protection, un Service de la Prévention, des études et de la documentation, et un Service de la Planification et des Opérations de Secours. La DPC est côtoyée par la Commission Nationale d’Accueil et de Réinsertion des Réfugiés (CNARR). Le pays a également mis en place le Comité d’Action pour la Sécurité Alimentaire et la Gestion des Crises (CASAGC), et l’Agence Nationale de Lutte Antiacridienne (ANLA), lequel dispose d’un Cadre National de Gestion des Risques Acridiens (CNGRA). En 2013, le Gouvernement du Tchad a élaboré un premier Plan de Contingence pour la ville de N’Djamena.

Depuis 2017, le Tchad dispose d’une Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques (SNLCC)²⁷, dont l’objectif fixé à l’horizon 2030, est de doter le pays d’une économie plus résiliente au changement climatique en orientant et faisant converger les initiatives politiques, institutionnelles, techniques, scientifiques et financières pour répondre au changement climatique (République du Tchad, 2017). L’Axe 3 de la SNLCC vise spécifiquement la prévention des risques et la gestion des phénomènes climatiques extrêmes. Par ailleurs la Stratégie nationale et Plan d’action Gestion des risques de catastrophes du Tchad a été validée en 2020.

De nombreux autres cadres et plans, sans spécifiquement s’y rapporter, contribuent à orienter la formulation et la mise en œuvre des réponses aux catastrophes naturelles dans le pays. Il s’agit : de la Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (SNRP), du Plan National de Développement (PND) 2013-2015, du Cadre Intérimaire d’Assistance au Développement 2012-2015 des Nations Unies, des Priorités Résilience Pays (PRP) Tchad, du Plan de Réponse Humanitaire 2015 et du Plan d’Organisation de Secours (ORSEC) de 2014.

En dehors des documents sus évoqués, le Tchad ne dispose pas de cadre législatif et réglementaire national spécifiquement dédié à la gestion des catastrophes naturelles. Toutefois, quelques dispositions relatives à la gestion de l’environnement renseignent sur l’état des lieux de la prise en compte de la gestion des risques de catastrophes dans le pays :

- le Décret n° 1561/PR/MEEP/ 2018 du 10 septembre 2018 portant création, attributions, composition et fonctionnement de l’Autorité Nationale Désignée du Fonds Vert pour le Climat au Tchad (AND-FVC) ;

²⁷ <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cha186306.pdf>

- l'Arrêté n° 061/PR/MEEP/SG/DG/2018 du 11 juillet 2018 portant Création, Attributions, Composition et Fonctionnement de l'Autorité Nationale Désignée du Mécanisme de Développement Propre au Tchad (AND-MOP) ;
- le Décret n° 630/PR/PM/MERH/2010 DU 04 AOUT 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- la Loi n° 018/PR/2012 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- l'Ordonnance n° 12-04 portant création de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte.

III. MÉCANISMES ET NORMES INTERNATIONAUX DE SOUTIEN AUX MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES

6. LES CADRES STRATEGIQUES

Dans le cadre de ce document, les cadres stratégiques renvoient au niveau global à des Accords, le plus souvent circonscrits dans le temps, qui fixent, aux Etats membres du système des Nations Unies, des objectifs en matière de réduction des risques de catastrophes naturelles à divers niveaux d'interventions.

6.1. Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030

Le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC), adopté à l'occasion de la troisième conférence mondiale de l'ONU tenue à Sendai au Japon le 18 mars 2015, constitue le cadre de référence sur lesquels les pays doivent adosser leurs politiques et stratégies nationales de RRC pour la période 2015-2030. Ce cadre qui fait suite à celui de Hyogo (CAH) (2005-2015) s'est donné pour objectif : « *la réduction substantielle des pertes et des risques liés aux catastrophes en termes de vies humaines, d'atteinte aux moyens de subsistance et à la santé des personnes, et d'atteinte aux biens économiques, physiques, sociaux, culturels et environnementaux des personnes, des entreprises, des collectivités et des pays* ».

➤ Modalités

Le cadre de Sendai est prévu pour être appliqué sur la période 2015-2030. Sa mise en œuvre est suivie au niveau international dans le cadre de la Plateforme globale de réduction des risques de catastrophes (UNDRR) qui est un forum de niveau international.

Le Cadre de Sendai pose 4 priorités : 1) comprendre les risques de catastrophes ; 2) renforcer la gouvernance des risques de catastrophes pour mieux les gérer ; 3) investir dans la réduction des risques de catastrophes pour renforcer la résilience ; et 4) améliorer la préparation pour une intervention efficace et pour « Faire et reconstruire mieux ». Dans le cadre de sa mise en œuvre, il est prévu qu'à partir des données probantes, les pays 1) adoptent chacun une stratégie multirisque et un mécanisme de prise de décision, et 2) élaborent, renforcent et mettent en œuvre des politiques, des plans, des pratiques et des mécanismes qui s'alignent autant que possible avec les programmes relatifs au développement, à la croissance durable, à la sécurité alimentaire, à la santé, à la sécurité, aux changements et variabilité climatiques, à la gestion de l'environnement et à la réduction des catastrophes.

➤ **Parties prenantes**

Les dispositions du Cadre de Sendai posent comme principes que « la réduction des risques de catastrophes suppose l'engagement et la coopération de la société dans son ensemble (19-h). A ce titre, « *Chaque État est responsable au premier chef de la prévention et de la réduction des risques de catastrophes, notamment par le recours à la coopération internationale, régionale, sous-régionale, transfrontière ou bilatérale* ». De même, « *...il faut que les responsabilités soient partagées entre le gouvernement central et les autorités, secteurs et intervenants compétents au niveau national, compte tenu de la situation du pays et de son système de gouvernance* ». Le dispositif prévoit également la prise en compte de l'amélioration du travail volontaire organisé des citoyens et une répartition claire des responsabilités entre les intervenants du secteur public et ceux du secteur privé, y compris les entreprises et les universités (United Nations, 2015 : 13).

➤ **Avantages**

Le Cadre de Sendai résulte d'un Accord mondial. Il est aligné à la Stratégie Internationale pour la Prévention des Catastrophes (SIPC) de l'ONU. Il vise la poursuite du travail mené par les Etats dans le cadre de la mise en œuvre du CAH dont l'objectif était de donner un élan au travail mondial d'application du Cadre international d'action pour la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, et des stratégies subséquences de Yokohama de 1994, et celle de la prévention des catastrophes naturelles de 1999. A l'inverse du Cadre de Hyōgo dont la mise en œuvre était prévue pour une durée de 10 ans (2005-2015), le Cadre de Sendai bénéficie d'une période d'application plus longue, avec davantage de flexibilité pour s'adapter aux situations nationales qui évoluent très rapidement.

Les évolutions de la formulation du Cadre de Sendai se situent dans l'accent mis sur la prévention, la connaissance, la gestion et la réduction des risques de catastrophes, plutôt que sur la gestion des catastrophes après que celles-ci sont survenues. Ensuite, il y a le renforcement de la résilience et la définition de sept objectifs qui touchent autant de domaines : la réduction de la mortalité, du nombre de personnes touchées, des pertes économiques, de la perturbation des services de base et dommages dus aux catastrophes, l'augmentation du nombre de pays dotés de stratégies nationales et locales de réduction des risques de catastrophes, l'amélioration de la coopération internationale avec les pays en développement et, de l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisques et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophes. Le Cadre de Sendai a également le mérite d'avoir, entre autres, élargi de façon considérable le champ d'application de la réduction des risques, en y incluant les aléas naturels et anthropiques, ainsi que les risques et aléas environnementaux, technologiques et biologiques, et la résilience des structures médicales. Les questions de gouvernance y figurent également par la mise en place des mécanismes de participation et de redevabilité.

Au niveau de l'Union Africaine, un Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai, pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, a été mis en place conformément à la stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophes (UA, 2017). Au niveau de la CEEAC, les Etats membres ont, en octobre 2015, défini un Plan d'action périodique aligné au Cadre de Sendai et conforme à la Stratégie régionale Afrique Centrale pour la Prévention des Risques, la Gestion des Catastrophes et l'Adaptation au changement climatique (SPRGC). La SPRGC a été adoptée par les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la CEEAC par Décision N° 46/CEEAC/CCEG/XVI/15 du 25 mai 2015 à N'Djamena (CEEAC, 2015).

➤ **Opportunités**

Le cadre de Sendai constitue une opportunité pour les Etats, notamment des pays en développement. Les Etats membres du système des Nations Unies reconnaissent que les pertes économiques et humaines, causées par les catastrophes naturelles, y sont « extrêmement élevées ». Ils s'accordent sur le fait que ces pays-là « ...méritent une attention et un soutien particuliers qui leur permettent de renforcer les ressources et les capacités nationales par l'intermédiaire de circuits bilatéraux et multilatéraux afin de se doter de moyens de mise en œuvre appropriés, durables et utilisables en temps voulu dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance financière et technique et du transfert de technologies, conformément aux engagements internationaux » (Nations Unies, 3015 : 11).

➤ **Pour en savoir plus**

- Nations Unies, 2015. Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf
- Union Africaine, 2017. Programme d'action pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030. [file:///C:/Users/Dell/Downloads/PoA%20Sendai%20Framework%20French%20\(3\).pdf](file:///C:/Users/Dell/Downloads/PoA%20Sendai%20Framework%20French%20(3).pdf)
- CEEAC, 2015. Plan d'action pour la mise en œuvre de la SPRGC. <https://www.grc-ceeac.org/sites/default/files/2018-09/CEEAC%20Plan%20d%27Action%20RRC%202015%20-%202020%20%20.pdf>

6.2. Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CFS-CDA²⁸)

La situation de crise prolongée est définie comme « ces catastrophes naturelles fréquentes et/ou des conflits récurrents, la longévité des crises alimentaires, la dégradation des moyens de subsistance et la capacité insuffisante des institutions de réagir à la crise - ces éléments pouvant souvent être associés » (FAO, 2017)

Le CSA-CDA a été adopté en 2015 par le Comité mondial sur la Sécurité Alimentaire. Il s'agit d'un document qui fournit un cadre que les acteurs qui sont impliqués dans l'amélioration de la sécurité alimentaire en contexte de crises prolongées doivent utiliser comme référence pour leurs interventions. L'objectif du CSA-CDA est d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, affectées par les crises ou potentiellement à risques, des crises prolongées de sorte à prendre en compte les principales causes, et ainsi contribuer à une réalisation progressive au droit à une alimentation adéquate dans un contexte national de sécurité alimentaire (CFS, 2015²⁹).

Le Cadre vise en réalité la mobilisation de l'engagement politique de haut niveau et la promotion des processus multi acteurs coordonnés. Ceci inclut les revues de progrès, le partage d'expériences, l'aide à la décision et aux actions visant la prévention, la gestion ou la promotion du relèvement après des crises de longues durées. Les principes du cadre s'appliquent par toutes les parties prenantes concernées, dans le strict respect du cadre légal national.

➤ **Modalités**

Le CSA-CDA repose sur un ensemble de principes qui forment le corps des bonnes pratiques associées à la démarche pour apporter les réponses aux crises concernées. Il est prévu que l'interprétation

²⁸ Action for Food Security and Nutrition in Protracted Crises

²⁹ FAO, IFAD, WFP, 2015. Framework for action for food security and nutrition in protracted crises. <http://www.fao.org/3/bc852e/bc852e.pdf>

des principes qu'il formule soit adaptée au contexte et aux besoins spécifiques de tous les membres des communautés à risques ou affectées par les crises. Au total 11 principes structurent le CSA-CDA : 1) satisfaire aux besoins humanitaires immédiats et construire des moyens d'existence résilients ; 2) être centré sur les besoins nutritionnels ; 3) atteindre les populations affectées ; 4) protéger les personnes affectées ou à risques des crises prolongées ; 5) renforcer les femmes et les filles et, promouvoir l'égalité des genres et encourager la sensibilité au genre ; 6) assurer et soutenir des analyses factuelles complètes ; 7) renforcer l'appropriation nationale, la participation, la coordination et l'acceptation par les parties prenantes et la reddition des comptes ; 8) promouvoir l'effectivité du financement ; 9) contribuer à la construction de la paix à travers la sécurité alimentaire et la nutrition ; 10) gérer les ressources naturelles durablement et réduire les risques de désastres ; et 11) promouvoir l'effectivité de la gouvernance nationale et locale (CFS, 2015).

➤ **Parties prenantes**

La mise en œuvre du CSA-CDA concerne toutes les parties prenantes dont le rôle peut améliorer ou impacter la sécurité alimentaire dans les crises prolongées. Le document CSA-CDA identifie les institutions publiques et autorités locales, les acteurs politiques, de maintien et de consolidation de la paix, les autorités traditionnelles, les organisations intergouvernementales et régionales, les institutions financières, les donateurs, les fondations, les fonds, les organisations de la société civile, les organisations de recherche, les universités et les organisations d'attache, les entités du secteur privé, les petits agriculteurs, leurs familles et leurs organisations, les membres des communautés et les membres des populations affectées, et enfin les organisations de consommateurs.

➤ **Avantages**

Le CSA-CDA comporte plusieurs avantages. Le premier est qu'il est un document spécifique aux crises prolongées, dont les spécificités sont différentes de celles observées dans le cadre des crises de courte durée. Le deuxième est que le cadre est volontaire. Ceci suppose qu'il laisse la possibilité de mobiliser d'autres cadres pertinents qui pourraient exister. Le troisième est qu'il est éprouvé parce que reposant, entre autres, sur les conclusions d'un Forum d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire en contexte de crise prolongé, spécialement mandaté par le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA), lequel a ensuite validé le document.

➤ **Limites**

Les réponses classiques de l'aide d'urgence ne sont pas adaptées aux crises prolongées en raison des dynamiques des dichotomies qui les caractérisent souvent - décentralisation/désintégration, conflits internes/crises transnationales, etc. - et entre lesquelles les frontières sont souvent très poreuses. De même trois axes justifient l'inadaptation des pratiques de l'urgence aux besoins d'assistance dans les contextes de crises prolongées : ce sont le contenu, les modalités opérationnelles et les stratégies de durabilité des programmes (Grunewald et Tessier, 2001). Ensuite, l'information, pourtant au cœur de la décision, et les analyses en situation de crise prolongée sont complexes car, comme le soulignent Antonaci et Turot (2017 : 1), « *c'est souvent dans les contextes où le besoin en informations est le plus impératif qu'elles manquent le plus cruellement* ». De même, les crises prolongées sont, dans certains cas, au moins en partie liées à l'incapacité des Etats fragiles à garantir ou considérer la gestion et la coordination des informations comme une priorité.

Par conséquent, il ne dispose pas d'un mécanisme de financement spécifique pour accompagner sa mise en œuvre.

➤ **Opportunités**

Le CSA-CDA est aligné à l'Agenda 2030 pour le Développement Durable (CFS, 2015). Il est également conçu de sorte à pouvoir mobiliser des outils existants tels que le Système Mondial d'Information et d'Alerte Rapide (SMIAR), et le Système de Prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontalières des animaux et des plantes (EMPRES) (Antonaci et Turot. 2017).

➤ **Pour en savoir plus**

- CFS, 2015. Framework for action for food security and nutrition in protracted crises. <http://www.fao.org/3/bc852e/bc852e.pdf>
- François Grunewald, et Laurence Tessier, 2001. Zones grises, crises durables, conflits oubliés : les défis humanitaires. RICR, June 2001. Vol.83 N°842. <https://international-review.icrc.org/sites/default/files/S156077550010570Xa.pdf>
- Lavinia Antonaci et Oriane Turot. 2017. Informations et analyse lors des crises prolongées : Orienter les stratégies pour renforcer la résilience. Note d'information. <http://www.fao.org/3/i6634f/i6634f.pdf>

7. LES CADRES FINANCIERS

Il existe, à l'échelle internationale et de l'Afrique, un ensemble de mécanismes financiers qui sont mis en place, avec entre autres objectifs de soutenir le relèvement post crise des communautés rurales victimes de catastrophes naturelles.

7.1. Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF³⁰) Description

Le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) des Nations Unies est créé en 2005, avec pour objectif le financement des interventions d'urgence à partir d'un Fonds unique alimenté par les contributions de donateurs d'horizon divers.

➤ **Modalités**

En cas de catastrophes naturelles, il revient aux organisations humanitaires qui interviennent sur le terrain de procéder à une évaluation des besoins, ainsi que leur ordre de priorité, avant de formuler une demande auprès du CERF. Dès lors qu'elle répond aux critères du CERF, les fonds sont immédiatement débloqués par le Coordonnateur des secours d'urgence.

➤ **Parties prenantes**

Le CERF travaille avec d'une part les donateurs qui sont dans la majorité des cas des Etats développés, les organisations du système des Nations Unies spécialisées dans l'intervention humanitaires et les Etats bénéficiaires de l'aide d'urgence.

➤ **Avantages**

Les sommes disponibles ne font pas l'objet de pré affectation des financements, l'objectif étant de desservir les situations les plus urgentes. Les interventions du CERF sont diversifiées, et incluent tous les secteurs en lien aux moyens d'existence des communautés rurales victimes de catastrophes naturelles : alimentation, santé, eau, hygiène et assainissement, nutrition, multi-secteurs, abris d'urgence, etc.

³⁰ Traduction de « central Emergency response Fund »

➤ **Opportunités**

Deux types de subventions sont offertes par le CERF : 1) les soutiens à l'action immédiate en début de crise dans les cas de dégradation rapide de la situation ou d'urgence des besoins ; 2) et celles qui complètent les financements insuffisants pour combler les besoins vitaux lors des crises, notamment lorsqu'elles sont prolongées et pour lesquelles trouver des ressources s'avère difficile. Dans ce deuxième cas, les subventions sont distribuées au rythme de deux cycles par année. On observe également que le CERF fait des allocations régionales comme celles pour la crise des réfugiés et des migrations au Vénézuéla (OCHA, 2019).

➤ **Pour en savoir plus**

- OCHA, 2019. Le CERF.
https://cerf.un.org/sites/default/files/resources/AboutCERF_2019_FR_20190911%20%28002%29.pdf

7.2.Fonds pour les Pays les Moins Avancés (PMA)

Le Fonds pour les Pays les Moins Avancés (Least Developed Countries Fund) est établi dans le cadre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), sous le couvert du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), et la Banque Mondiale en est l'administrateur du Fonds. C'est un mécanisme financier qui prend en charge les besoins spécifiques des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets adverses des changements climatiques et, réduit ainsi la vulnérabilité des secteurs et des ressources qui sont essentiels au développement et aux moyens d'existence tels que l'eau, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la prévention et la gestion des risques de catastrophes, les infrastructures et les écosystèmes fragiles.

➤ **Modalités**

Dans le cadre du Fonds pour les PMA, (1) les projets doivent avoir des effets positifs au plan de l'adaptation ; (2) les projets proposés sont approuvés de façon continue ; (3) le financement des projets repose sur le principe de « l'accès équilibré ». Les méthodes de suivi-évaluation et les politiques opérationnelles appliquées au Fonds pour les PMA sont celles du FEM à titre principal. Certaines directives à caractère technique sont reçues du Groupe d'experts des PMA. Afin de faire rentrer un projet dans le cadre du cycle de projets allégé du Fonds pour les PMA, le processus inclut les points suivants : (1) Concevoir une idée de projet sous la forme d'une Fiche d'Identité de Projet (FIP) dans le cadre du Fonds et solliciter l'assistance d'une Entité d'exécution du FEM (AFDB, FAO, IFAD, UNDP, UNEP, Banque Mondiale, etc.) ; (2) obtenir l'aval du point focal technique du FEM. La suite du processus va dépendre de la taille du projet. Ceux dont le montant est supérieur à 2 millions de dollars sont classés comme des projets de grande envergure ; les projets avec un montant égal ou inférieur à 2 millions de dollars sont des projets de moyenne envergure. Chacun de ces projets correspond à un cycle de projet spécifique, lequel fait l'objet d'une approbation par le Conseil du Fonds pour les PMA et/ou le DG du FEM. Les fonds ne sont pas engagés avant l'agrément de ce dernier.

➤ **Parties prenantes**

Une liste des pays PMA (classés sur la base de leur faible revenu, de faibles actifs humains et un niveau élevé de vulnérabilité économique) est établie et régulièrement mise à jour. Pour l'année 2021, au total 7 pays membres de la CEEAC (Angola, Burundi, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et principe, Rwanda, et Tchad) font partie des PMA (CNUCED,

2021³¹). En dehors de l'entité porteuse du projet, les entités du FEM interviennent dans l'accompagnement du projet. Ce sont : l'entité d'exécution, le Conseil du Fonds spécial et le DG du FEM, entre autres (FEM, 2011).

➤ **Avantages**

Le plafond pour les projets de moyenne envergure est de 2 millions de Dollars contre 1 million pour les Fonds fiduciaires conventionnels du FEM. Le Fonds repose sur le principe de l'accès équilibré, qui plafonne le montant maximal des sommes qui peuvent être attribuées en fonction des ressources disponibles afin d'éviter un épuisement de ces dernières. Le Fonds applique des procédures allégées, comparé à celles du FEM, pour que les Pays les Moins Avancés puissent accéder rapidement au Fonds. Le mécanisme prévoit que le promoteur d'un projet, soumis au FEM dans le cadre du Fonds pour les PMA, peut bénéficier d'un financement pour la préparation du projet (FIP) (ou Financement PPG) facultatif. Le Fonds PMA est adossé sur un Système Transparent d'Allocation des Ressources (STAR).

➤ **Limites**

Une des limites du Fonds, vis-à-vis de l'accompagnement des communautés victimes de catastrophes naturelles, est que ses critères d'admissibilité ne sont pas spécifiquement sensibles aux risques et catastrophes naturelles qui peuvent frapper les pays qui ne rentrent pas dans la catégorie des PMA tout en restant vulnérables.

➤ **Opportunités**

Tout pays, classé parmi les PMA, peut bénéficier des projets financés par le Fonds en justifiant simplement d'être partie à la CCNUCC d'une part, et avoir soumis son PANA d'autre part. Ensuite, le Fonds n'exclut pas de son champ les projets spécifiquement dédiés à accompagner le redressement de communautés rurales victimes de catastrophes naturelles.

➤ **Pour en savoir plus**

- FEM, 2011. Accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés. https://www.thegef.org/sites/default/files/publications/LDCF_FRench_1.pdf

7.3.Fonds International de Développement Agricole (FIDA)

Le FIDA est une institution financière internationale créée depuis 1977. C'est un organe spécialisé des Nations Unies exclusivement dédié à la transformation de l'agriculture, de l'économie rurale et des systèmes alimentaires. Son siège est à Rome. La mission du FIDA est de transformer l'économie rurale et les systèmes alimentaires afin de les rendre plus inclusifs, plus productifs, plus résilients et plus durables.

Le modèle d'affaire du fonds repose sur (1) le leadership et la planification dans le pays, (2) la présence du FIDA dans les pays, (3) la participation proactive du pays à la formulation de stratégies et de politiques nationales, à l'innovation, à la conception de programmes, à la supervision, au partage des connaissances et à l'élaboration de politiques, (4) la conception de programmes de haute qualité, (5) des partenariats avec tous les acteurs, y compris le secteur privé, (6) le suivi et la communication systématiques des résultats et des effets.

³¹ CNUCED, 2021. Qui sont les pays les moins avancés ? <https://unctad.org/fr/press-material/qui-sont-les-pays-les-moins-avances-1> (Consulté le 15 juillet 2021)

➤ **Modalités**

Le FIDA précise que le Fonds ne fournira pas de secours dans les situations d'urgence, mais dans le droit fil des directives du FIDA pour le relèvement rapide après une catastrophe. C'est le bureau pays qui coordonne son action avec celle des autres partenaires techniques et financiers présents dans le pays. Dans le cadre de son Cadre Stratégique 2016-2025, le FIDA dispose d'options stratégiques pour les pays.

➤ **Parties prenantes**

Sa cible est constituée des pauvres, des petits producteurs agricoles, des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables qui vivent dans les zones rurales. Entre autres objectifs, le FIDA entend « renforcer leur résilience face aux changements climatiques, gérer durablement leur base de ressources » et « améliorer leurs mécanismes d'adaptation dans les environnements fragiles et conflictuels ». Pour ce faire, il offre aux gouvernements, aux partenaires de développement, ainsi qu'à un ensemble d'entités privées, des investissements qui ciblent les petits agriculteurs, éleveurs, pêcheurs artisanaux, ainsi que d'autres segments de la population rurale (FIDA, 2016).

➤ **Avantages**

Le FIDA est, dans le système des Nations Unies, le seul organisme dont l'action est exclusivement ciblée sur la réduction de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire en milieu rural par le biais de l'agriculture et du développement rural. L'action actuelle du FIDA repose sur un cadre stratégique pour la période 2016-2025³². L'objectif stratégique 3 du Cadre vise à renforcer la viabilité environnementale et accroître la résilience au changement climatique des activités économiques des populations rurales pauvres, à partir de l'évaluation des risques et des chocs qui menacent leurs activités. A ce titre, l'action du FIDA est guidée par sa Politique de gestion des ressources naturelles et de l'environnement et aussi par sa Stratégie en matière de Changement climatique, y compris les procédures d'évaluation sociales et environnementales. Dans son domaine d'intérêt thématique en matière de Changement climatique, le FIDA prévoit que pendant la période que couvre son Cadre stratégique, il assurera la « mise en place de stratégies de gestion des risques et de filets de sécurité abordables, tels que les systèmes d'assurance indexée sur les conditions météorologiques, afin d'aider les populations rurales à améliorer leur sécurité financière et à protéger leurs moyens de subsistance en cas de phénomène météorologique extrême et de catastrophe naturelle ».

➤ **Limites**

Le FIDA intervient uniquement dans les pays où il est installé (IFAD, 2011). Il en résulte que dans la zone CEEAC en 2021, le FIDA intervient uniquement en Angola, au Burundi, et au Rwanda.

➤ **Opportunités**

Le modèle d'affaire du FIDA inclut explicitement l'idée de soutenir la coopération Sud-Sud. Dans son Cadre stratégique pour la période 2011-2015, Le FIDA reconnaît le potentiel de la coopération Sud-Sud à apporter un transfert des savoir-faire lié à une transformation rurale large, profonde et durable (IFAD, 2011).

➤ **Pour en savoir plus**

- <https://www.ifad.org/>
- FIDA, 2016. Cadre stratégique du FIDA 2016-2025 : Favoriser une transformation inclusive et durable du monde rural.

³² https://www.ifad.org/documents/38714170/40237917/ifad_sf_f.pdf/c582330a-b9d6-a453-12a6-b3227e4e560d?t=1601890290000

https://www.ifad.org/documents/38714170/40237917/ifad_sf_f.pdf/c582330a-b9d6-a453-12a6-b3227e4e560d?t=1601890290000

- Directives du FIDA pour le relèvement rapide après une catastrophe.
<https://webapps.ifad.org/members/eb/102/docs/french/EB-2011-102-R-29.pdf>
- IFAD, 2011. IFAD Country Presence Policy and Strategy.
https://www.ifad.org/documents/38711624/39426380/countrypresence_e.pdf/361fe325-b24a-4e87-b63e-f85cde37a776
- IFAD, 2011. IFAD'S Environment and Natural Resource Management Policy: Resilient livelihoods through the sustainable use of natural assets.
<https://www.ifad.org/documents/38711624/41089210/eb-2011-102-r-9.pdf/8c513e65-9606-30e6-bad0-a9536455a1a4>
- IFAD, 2011. South-South Cooperation in IFAD'S business model.
<https://www.ifad.org/documents/38714170/39257609/repl-ix-3-r-3.pdf/643da403-74fa-45d3-8350-ff7e4d48e7f6>

7.4. Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC)

L'ARC est une agence spécialisée de l'Union Africaine créée pour aider les gouvernements africains à améliorer leurs capacités à mieux planifier, préparer et répondre aux événements météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles, à travers la mutualisation des risques à l'échelle continentale et au décaissement rapide des fonds d'urgence. Grâce à la collaboration et au financement innovant, l'ARC permet aux pays de renforcer leurs systèmes de gestion des risques de catastrophe et d'accéder à un financement rapide et prévisible en cas de catastrophe afin de protéger la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de leurs populations vulnérables.

➤ *Modalités*

L'ARC assure la supervision générale et le développement des capacités des pays membres ; il approuve les plans d'urgence, et il en contrôle la mise en œuvre. Toutefois, afin d'accéder à ces services, les Etats de l'Union Africaine intéressés doivent signer le Traité d'établissement de l'ARC. L'ARC apporte un appui technique aux experts nationaux désignés par les gouvernements. Le programme de renforcement des capacités dure jusqu'à 24 mois et porte sur la modélisation des risques, la planification des contingences, et les mécanismes de transferts de risques. Les pays qui complètent le programme se voient délivrer un Certificat de conformité (ou de bonne réputation) désigné « Certificate of Good Standing » (ARC, 2021³³).

Les pays engagés dans le programme de renforcement des capacités modélisent leur risque pour un danger donné, lequel est sélectionné sur la base de paramètres de transferts de risques à partir de l'indice de risque personnalisé. C'est à partir de ces paramètres que le montant du risque, la police d'assurance et la prime d'assurance du pays sont déterminés.

➤ *Parties prenantes*

Deux entités composent l'ARC : L'Agence spécialisée elle-même et une filiale financière nommée ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd.). L'agence de l'ARC est un mécanisme de coopération.

³³ ARC, 2021. Country Engagement Process. <https://www.africanriskcapacity.org/countries/country-engagement-process/> (Consulté le 15 juillet 2021)

➤ **Avantages**

Chaque pays qui détient un certificat de conformité ou « Certificate of Good Standing », valide, est éligible pour participer au Pool de risques annuels de l'ARC. Ce dernier couvre une saison agricole. Le pool de risques permet aux pays africains de sécuriser des fonds d'urgence qui les couvrent en cas de survenance d'événements météorologiques extrêmes et de catastrophes naturelles en capitalisant sur la diversification naturelle des risques météorologiques à travers le continent.

➤ **Limites**

En 2021, seuls 6 pays de la CEEAC sont membres de l'ARC : le Burundi, le Congo, le Gabon, la RCA et le Rwanda.

➤ **Opportunités**

L'ARC fournit, aux États participants, les appuis pour mettre en place des systèmes d'alertes précoces, les plans de contingences, la finance climatique, l'assurance paramétrique et les systèmes de mutualisation et transferts de risques. Il collabore avec le Programme de financement contre les Risques de Catastrophes en Afrique (ADRFi).

➤ **Pour en savoir plus**

- <https://www.africanriskcapacity.org/>
- ARC, 2021. Country Engagement Process. <https://www.africanriskcapacity.org/countries/country-engagement-process/> (Consulté le 15 juillet 2021)

7.5. Programme de financement contre les risques de catastrophes (ADRFi³⁴)

La Banque Africaine de Développement (BAD) dispose d'un programme ad hoc de financement des risques de catastrophes naturelles. Ce programme est spécifiquement dédié aux pays membres régionaux de la Banque et vise à renforcer leurs capacités à réduire les risques et les coûts liés au changement climatique, ainsi qu'à réagir aux catastrophes et évaluer les mesures d'adaptation prises au niveau national et infranational. La première phase de ce programme est prévue pour s'étendre sur la période 2019-2023. Il est prévu que le Programme encourage le déploiement des dispositifs d'intervention en cas de catastrophes.

➤ **Modalités**

Le Programme repose sur trois axes : 1) développer des solutions de gestion des risques de catastrophes ; 2) soutenir l'accès à l'assurance ; 3) la gestion et coordination du programme.

Le mécanisme de financement se traduit par une allocation soutenue des ressources nationales pour les primes d'assurance. Il est prévu qu'à partir de la 5^e année, les pays soient en mesure de couvrir la totalité de leur prime d'assurance à partir de leurs budgets nationaux.

Afin de bénéficier du programme ADRFi, deux conditions doivent être remplies : 1) soumettre une lettre de demande de soutien au financement des primes à la BAD ; et 2) prendre l'engagement de mettre en place des mesures ex ante contre les risques de catastrophes, y compris le financement des primes à partir de sources nationales.

Les assurances souveraines paramétriques et indexées sont envisagées dans le cadre duquel il est prévu que les paiements soient faits automatiquement une fois que le seuil de risque prédéfini est franchi.

³⁴ Africa Disaster Risk Financing Programme

➤ **Parties prenantes**

Le programme ADRiFi implique à titre principal la BAD et ses pays membres régionaux. Il travaille également en partenariat avec la Capacité Africaine des Risques (ARC). N'y sont éligibles que les pays membres de la BAD et signataires du traité de l'ARC.

➤ **Avantages**

Il est permis aux Etats qui s'engagent dans le projet ADRiFi d'utiliser les allocations basées sur la politique pour les pays éligibles aux ressources du Fonds Africain de Développement de la BAD. Un pays pourra recevoir des primes pouvant atteindre 50% de sa prime annuelle, et ceci jusqu'à la 4^e année de participation.

➤ **Opportunités**

Le programme ADRiFi est ouvert à l'adhésion de tous les pays membres régionaux de la BAD qui sont des États membres de l'ARC avec lequel il a signé un protocole d'accord pour collaborer à la préparation, l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes de lutte contre le changement climatique et de résilience aux risques dans les pays membres.

➤ **Pour en savoir plus**

- ARC, BAD, *Programme de financement des risques de catastrophe en Afrique*. https://www.africanriskcapacity.org/wp-content/uploads/2018/12/ADRIFI_3.3_FR.pdf
- AFDB, 2018. Financement et assurance contre les risques climatiques en Afrique : la Banque Africaine de développement lance ADRiFi, un programme Ad hoc. <https://www.afdb.org/fr/press-release/02/08/2019-1528/financement-et-assurance-contre-les-risques-climatiques-en-afrique-la-banque-africaine-de-developpement-lance-adrifi-un-programme-ad-hoc-2790> (consulté le 02 juillet 2021).

7.6. Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA)

Le PDDAA a été conçu dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Entre autres objectif, le PDDAA vise le renforcement de la résilience du secteur agricole, car cette dernière joue un rôle important sur les moyens d'existence des communautés. La Déclaration de Malabo du mois de juin 2014 fixe les objectifs du PDDAA à l'échéance 2025. A ce propos, il est prévu « *l'Engagement à améliorer la résilience des moyens de subsistance et les systèmes de production à la variabilité climatique et à d'autres chocs* » pour permettre qu'en 2025, au moins 30% des exploitations agricoles/ménages pastoraux soient résilientes aux chocs.

➤ **Modalités**

Le cadre de résultat du PDDAA décrit les priorités de l'Afrique, et leur mise en œuvre aux niveaux régional et continental dans le respect du principe de subsidiarité. Deux indicateurs permettent de situer les résultats eu égard à l'augmentation des moyens de subsistance et d'amélioration de la gestion des risques dans le secteur agricole. Ce sont : 1) la couverture par l'assistance sociale, la protection sociale, l'assurance sociale et les programmes de travail ; et 2) l'existence de réserves alimentaires, d'achats locaux pour les programmes d'urgence, de systèmes d'alerte précoce et de programmes alimentaires.

➤ **Parties prenantes**

Les parties prenantes du PDDAA sont à titre principal le NEPAD, l'UA, les institutions régionales.

➤ **Avantages**

Le PDDAA est partie intégrante de l'Agenda 2063 de l'UA et elle définit sa composante agricole. Il fixe l'ensemble des principes et définit les stratégies générales destinées à aider les pays à faire une analyse critique de leurs situations et identifier toutes les opportunités d'investissements qui leur garantissent un retour sur investissement optimal.

➤ **Pour en savoir plus**

- <https://www.un.org/fr/africa/osaa/peace/caadp.shtml>
- UE, CAADP, NEPAD, 2015. Cadre de Résultats du PDDAA (2015-2025). https://au.int/sites/default/files/documents/31250-doc-the_caadp_results_framework_2015-2025_french_edited.pdf

8. LES NORMES ET STANDARDS

Les normes et standards constituent des référentiels, institutionnalisés pour les uns, et relevant de la coutume ou de la pratique pour les autres. Ils ont pour objectif commun de rassurer sur le niveau de qualité d'un produit ou d'un service eu égard à l'attente d'une clientèle. Dans le contexte de la gestion des catastrophes et crises, leur objectif vise à sauvegarder les droits de l'homme, de l'environnement et de la biodiversité à travers la durabilité des performances tant environnementales que sociales.

8.1. Normes minimales pour le relèvement économique (MERS³⁵)

Les normes minimales pour le relèvement économique (MERS) sont proposées par le Réseau SEEP (qui inclut un groupe d'ONG humanitaires et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). Les auteurs du document MERS précisent qu'il ne s'agit pas d'un guide de mise en œuvre des programmes économiques dans les contextes humanitaires. Il s'agit davantage d'un document qui permet aux professionnels travaillant sur le terrain et aux personnels chargés de mettre en œuvre des programmes aussitôt après une crise de mettre en place une bonne programmation. Le manuel MERS propose également des conseils sur les éléments à prendre en compte pendant la planification des activités.

➤ **Modalités**

Les MERS peuvent être utilisées aussi bien avant, pendant, ou après la survenance d'une crise dès lors qu'une interaction avec tout marché, indépendamment de sa nature, est envisagée. Le manuel propose six types de normes distribuées de la manière suivante ; 1) essentielles ; 2) pour l'évaluation stratégique ; 3) pour le développement de l'entreprise et de systèmes de marchés ; 4) pour la distribution d'actifs ; 5) pour les services financiers ; et 6) pour l'emploi.

➤ **Parties prenantes**

Les normes sont destinées aux acteurs du domaine de l'humanitaire qui interviennent à divers niveaux. A titre principal, leur mise en œuvre peut mobiliser les donateurs, les gouvernements, le secteur privé, les équipes de projets, les équipes d'évaluation, etc.

➤ **Avantages**

Les MERS ont été élaborées, puis révisées par plus de 90 agences et plus de 175 praticiens, et sont considérées comme représentant le consensus de l'industrie en matière de relèvement économique pour le secteur humanitaire. Elles sont également reconnues comme étant une partie intégrante du Partenariat pour

³⁵ Acronyme en Anglais de Minimum Economic Recovery Standards.

les standards humanitaires. De même, elles sont organisées pour s'aligner sur les directives nationales en matière d'intervention d'urgence dans le secteur économique.

➤ **Limites**

La principale limite de cette norme est qu'elle est volontaire et que sa mise en place a un coût qu'il faut être capable de couvrir.

➤ **Opportunités**

L'opportunité des MERS est qu'elles constituent une boussole et évitent à l'acteur de l'intervention en humanitaire de s'engager sans repères. Bien qu'elles ne soient pas toutes applicables à tous les contextes, elles permettent tout de même de se situer par rapport à un référentiel reconnu et reflètent les bonnes pratiques, notamment pour le processus d'accompagnement du relèvement des communautés affectées par les catastrophes naturelles. De même, elles se situent dans la continuité d'autres mécanismes qui les complètent, à l'instar des normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage et les standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire.

➤ **Pour en savoir plus**

- SEEP (2018) Normes minimales pour le relèvement économique, troisième édition, Washington DC., le Réseau SEEP et Rugby, Royaume-Uni, Practical Action Publishing <https://spherestandards.org/wp-content/uploads/MERS-FR.pdf>

8.2. Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage (LEGS³⁶)

Les LEGS sont un ensemble de normes internationales pour améliorer la qualité des programmes liés à l'élevage en cas de catastrophes humanitaires. Bien qu'ils soient ouverts à l'ensemble de la planète, les régions exposées à des catastrophes répétées, de grandes ampleurs ou à un développement rapide, lent ou complexe, sont celles sur lesquelles la norme se focalise. Les LEGS aident à identifier les interventions les plus appropriées en matière d'élevage en situation d'urgence et, fournir les normes, des actions clés et des notes d'orientation pour les interventions sur la base de bonnes pratiques.

➤ **Modalités**

Les LEGS sont réparties en normes dites communes ou transversales (participation, intervention et coordination, évaluation initiale, ciblage, suivi-évaluation, évaluation d'impact, appui technique ; compétences ; planification des urgences ; intervention précoce ; plaidoyer et politiques générales) et des normes techniques (déstockage, fourniture d'aliment pour animaux, abris pour le bétail, services vétérinaires, fourniture d'eau, fourniture de bétail).

➤ **Parties prenantes**

Les LEGS s'adressent spécifiquement aux fournisseurs d'assistance en situation d'urgence dans les zones où la contribution de l'élevage aux moyens d'existence des populations est importante. Elle s'adresse également aux décideurs et bailleurs de fonds, ainsi qu'aux agences gouvernementales en charge de la décision en matière de gestion de crise. Enfin, ces normes sont destinées aux établissements d'enseignement et organisations communautaires.

➤ **Avantages**

Bien que les LEGS constituent une initiative indépendante, elles font partie du partenariat pour les standards humanitaires³⁷. Comme dans le cas des MERS, elles font l'objet de révision périodique à travers

³⁶ Acronyme en Anglais de "Livestock Emergency Guidelines and Standards".

³⁷ <https://spherestandards.org/fr/resources/hsp-brochure-2020/>

une consultation ouverte qui permet d'obtenir la contribution de toutes les parties prenantes. De même, les LEGS sont formulées de sorte à s'inscrire en complément des directives nationales sur les interventions en matière d'élevage en situation d'urgence.

➤ **Limites**

Les catastrophes exclues des LEGS sont les épidémies animales (épizooties ou maladies animales transfrontières), les animaux de compagnie (animaux domestiques) et celles qui surviennent dans les pays/régions à revenu élevé.

➤ **Opportunités**

La mise en œuvre des LEGS est assez flexible pour se faire en association à d'autres normes telles les MERS, les normes minimales pour l'éducation et les standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire, entre autres.

➤ **Pour en savoir plus**

- <https://www.livestock-emergency.net/fr/>
- LEGS, 2017. Normes et directives pour l'aide d'urgence à l'élevage, 2^e Edition. Rugby, Royaume Uni : Practical Action Publishing. ISBN : 978-1-78044-977-7 <https://www.livestock-emergency.net/wp-content/uploads/2012/01/LEGS-2nd-edition-francais-locked.pdf>

8.3. Normes minimales pour l'éducation : préparation, interventions, relèvement

Les Normes minimales pour l'éducation sont proposées par le Réseau Inter-agences pour l'Education en Situations d'Urgence (INEE). Il s'agit d'un réseau de praticiens et de décideurs dont l'action conjointe vise à assurer que toutes les personnes bénéficient du droit à une éducation de qualité et à un environnement d'apprentissage sûr en situation d'urgence et de relèvement d'après-crise. Ces normes visent ainsi à garantir le droit à l'éducation pour les personnes de tous âges, de la petite enfance à l'éducation en enseignement supérieur.

➤ **Modalités**

Les normes minimales de l'INEE contribuent, à titre principal, à l'amélioration de la préparation, des interventions de réponse et du relèvement au niveau de l'éducation. Le document propose 19 normes, des actions clés et des notes d'orientation pour ses utilisateurs. Ces normes sont organisées en cinq domaines : 1) les normes fondamentales ; 2) l'accès et l'environnement d'apprentissage ; 3) l'enseignement et l'apprentissage ; 4) les enseignants et autres personnels de l'éducation ; et 5) les politiques éducatives.

➤ **Parties prenantes**

Les normes minimales de l'INEE identifient clairement les parties prenantes de leur mise en œuvre. Ce sont « *les autorités chargées de l'éducation aux niveaux national et local ; les agences des Nations Unies ; les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux ; les ONG et les organisations communautaires à l'instar des associations parents-enseignants ; les communautés de coordination du secteur éducation et/ou les Clusters éducation ; les consultants de l'éducation ; les chercheurs et universitaires ; et enfin tous ceux qui sont impliqués dans le plaidoyer pour les droits de l'homme et pour les actions humanitaires* » (INEE, 2010 : 10).

➤ **Avantages**

Les normes minimales de l'INEE sont alignées sur tous les instruments légaux internationaux en matière de droit de l'homme. De même, elles prévoient expressément les mécanismes pour leur adaptation aux contextes locaux d'application. Ensuite, elles font l'objet d'une mise à jour régulière à travers des

processus consultatifs qui ont impliqué des autorités nationales, des praticiens, des décideurs politiques des universitaires, et autres éducateurs. La mise en place des normes minimales de l'INEE permet de fournir un cadre pour l'élaboration d'appels à financement, auprès, entre autres, du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF³⁸) de l'ONU qui peut soutenir l'éducation en situation de crise.

➤ **Opportunités**

Une boîte à outils est disponible pour accompagner la mise en œuvre et l'institutionnalisation des normes minimales de l'INEE. Les normes sont prévues pour être applicables en combinaison avec d'autres normes et standards, à l'instar des LEGS et des MERS. De même elle affirme des liens stratégiques avec les Normes minimales de Sphère pour l'action humanitaire, ainsi qu'avec le Cluster éducation du Comité Permanent Inter organisation (CPI).

➤ **Pour en savoir plus**

- INEE, 2010. Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement. 2^e édition. <https://spherestandards.org/fr/resources/inee-fr/>
- Sphere, 2021. Standards humanitaires. <https://spherestandards.org/fr/standards-humanitaires/> (Consulté le 15 juillet 2021)
- OCHA, 2012. Qu'est-ce que le Comité permanent Interorganisations ? https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA%20on%20Message_IASC_vFR.pdf

8.4. Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire

Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire visent à soutenir les activités relatives à la protection de l'enfance dans les situations d'urgence.

➤ **Modalités**

Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire posent des principes visant à : 1) établir des principes communs pour tous les acteurs qui interviennent dans la protection de l'enfance et renforcer la coordination ; 2) accroître la qualité de la programmation en matière de protection de l'enfance et son impact pour les enfants ; 3) améliorer le concept de redevabilité des agences pour les activités relatives à la protection de l'enfance ; 4) approfondir la définition du secteur d'activité humanitaire en matière de protection de l'enfance ; 5) fournir une synthèse des bonnes pratiques et des enseignements observés jusqu'à présent ; 6) permettre d'améliorer le plaidoyer et la communication concernant les risques, les besoins et les interventions en matière de protection de l'enfance.

➤ **Parties prenantes**

Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire sont proposés par le Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfance (GTPE), avec le soutien de Save the Children, Terre des Hommes, et l'UNICEF. Le GTPE est un forum à l'échelle mondiale qui est chargé de la coordination des actions qui concernent la protection de l'enfance dans les situations de crises humanitaires. Le forum inclut des ONG, des agences de l'ONU, des chercheurs et autres acteurs. Le DTPE est un domaine de responsabilité du Cluster de protection global au sein du système humanitaire.

➤ **Avantages**

Les standards sont formulés de façon simplifiée car, comme le soulignent leurs auteurs, la formulation de chaque standard décrit en une seule phrase la réalisation qui est attendue dans un secteur de

³⁸ Traduction de « central Emergency response Fund »

l'action humanitaire pour assurer une protection adéquate à un enfant. Les indicateurs sont assez variés pour permettre d'adopter ceux qui sont les plus pertinents et significatifs.

➤ **Limites**

Les standards ne peuvent pas être utilisés en l'état ; il faut les adapter, c'est-à-dire hiérarchiser les actions par une redéfinition du niveau de protection de l'enfance accordé par chaque standard. Le risque à ce niveau est que les priorités soient mal appréciées dans des contextes où l'accès à l'information pour appuyer la décision reste un défi important.

➤ **Opportunités**

Les standards offrent l'opportunité d'être mis en œuvre en associations avec d'autres standards à l'instar des normes minimales de l'INEE, les LEGS et les MERS.

➤ **Pour en savoir plus**

- <https://spherestandards.org/fr/standards-humanitaires/>
- Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire. Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE) (2012). <https://spherestandards.org/wp-content/uploads/CPMS-FR.pdf>

IV. EXPÉRIENCES NATIONALES DE MÉCANISMES DE MAINTIEN ET RENFORCEMENT DES MOYENS D'EXISTENCE DES COMMUNAUTÉS RURALES VICTIMES DES CATASTROPHES NATURELLES

Les expériences nationales de maintien et de renforcement des moyens d'existence des communautés rurales victimes de catastrophes naturelles relèvent pour certains du montage institutionnel national, pour d'autres de la technique de financement et pour certains de la gouvernance.

9. LE CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL D'INTERVENTION EN CAS DE CATASTROPHES ET CRISES

9.1. Filet de sécurité sociale ou Filet de protection sociale

Les filets de sécurité sociale sont un ensemble de mécanismes qui ont pour but de protéger les familles des conséquences de chocs économiques, de catastrophes naturelles et d'autres crises (Banque Mondiale, 2019). Les filets de sécurité sociaux constituent un sous-ensemble des politiques de protection sociale. Ce sont des programmes non contributifs qui ciblent les pauvres ou les personnes vulnérables (Beegle et al. 2018)

➤ **Modalités**

Leur objectif est de fournir aux personnes et communautés les plus vulnérables, une assistance sous la forme de nourriture, de biens d'argent ou de bons d'achat, voire de services. Les filets-sociaux influent donc les programmes d'assistance sociale, les services d'aide sociale et les programmes en soutien aux activités productives. Ils prennent les formes suivantes : les programmes de transferts monétaires, les programmes d'alimentation scolaire, les programmes de travaux publics, les interventions en éducation, les interventions en santé, les programmes d'urgence, les programmes de denrées alimentaires, et les pensions sociales.

➤ **Parties prenantes**

Les Etats sont le plus souvent en charge de la prise de décision et de l'application des dispositions de la loi.

➤ **Avantages**

Dans de nombreux pays africains, y compris en Afrique subsaharienne, les filets sociaux sont inscrits dans la loi, les politiques, voire dans les constitutions. Il ne s'agit donc pas d'un concept totalement étranger aux Etats. Les programmes de filets sociaux sont susceptibles de renforcer la résilience des ménages face aux chocs dans la mesure où ces derniers peuvent éviter le recours à des stratégies d'adaptation souvent coûteuses et parfois irréversibles (Beegle et al. 2018).

➤ **Limites**

La mise en œuvre de filets sociaux est susceptible d'être exposée aux mêmes écueils que ceux relatifs à la gouvernance observée à l'intérieur d'un pays. Ceci s'observe notamment lorsque les financements sont nationaux et ne sont pas soumis aux procédures, normes et/ou standards (de gouvernance et de sauvegarde) d'un bailleur externe. Pourtant, dans le même temps, il est établi que l'efficacité est plus faible dans les pays fragiles et à faibles revenus, où les partenaires sont plus présents. Il en résulte que des outils administratifs fonctionnels, une gouvernance efficace, restent des conditions essentielles pour assurer l'effectivité et l'efficience des filets sociaux.

Un autre enjeu posé par les filets sociaux est leur impact politique. Comme le souligne l'Institut de Recherches et d'Applications des Méthodes de développement (IRAM, 2019 : 3), « *le secours aux populations pauvres fait souvent partie des attributions des communes sans que celles-ci n'aient les moyens d'assumer ce rôle. Or les acteurs humanitaires, et dans certains cas les programmes de filets sociaux nationaux, soucieux de réduire les risques d'instrumentalisation, cherchent souvent à réduire l'influence des responsables politiques locaux dans la gestion des programmes qu'ils instruisent. Il existe donc une tension forte entre les mandats confiés aux élus locaux et les pratiques établies* ».

➤ **Opportunités**

L'Afrique subsaharienne n'investit pas encore assez dans les filets sociaux. En comparaison, alors que les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes investissent environ 158 dollars par habitants dans les programmes de filets sociaux, les pays d'Afrique Subsaharienne n'en sont encore qu'à 16 dollars (Banque Mondiale, 2019).

➤ **Pour en savoir plus**

- Banque Mondiale, 2019. Filets sociaux. <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/safetynets> (Consulté le 15 juillet 2017).
- Beegle, Kathleen, Aline Coudouel, et Emma Monsalve, Éditeurs 2018. Les filets sociaux en Afrique : Comment réaliser pleinement leur potentiel ? Brochure de présentation générale. Banque mondiale, Washington, DC License : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO.
- IRAM, 2019. Filets de protection sociale en Afrique subsaharienne : quelles implications sociales et politiques ? <https://www.iram-fr.org/ouverturepdf.php?file=actes-je-2019-synthese-1588251946.pdf>

9.2. Plan de contingence et de continuité ou Planification des interventions d'urgence

L'UNDRR définit le plan de contingence ou la planification des interventions d'urgence comme un processus qui analyse les risques de désastres et met en place les arrangements, de façon préventive, pour assurer des réponses efficaces et appropriées. Il s'agit donc d'un outil préventif, prédictif et réactif qui aide à contrôler une situation d'urgence et minimiser les conséquences négatives qui pourraient en résulter.

Les Etats membres de la CEEAC se situent à des niveaux différents en ce qui concerne la mise en place des mécanismes de réponse rapide en général et des plans de contingence en particulier comme cela est visible à la section 5. L'absence de plan de contingence et de continuité constitue en soi un risque pour le succès de l'action humanitaire en cas de survenance d'une catastrophe naturelle.

➤ *Modalités*

Le plan de contingence propose une façon d'opérer lorsque les conditions nécessaires au fonctionnement normal ne sont pas réunies, en raison des contingences internes ou externes. Afin d'être adapté à la situation, il doit être régulièrement mis à jour et testé. Il est recommandé que le plan de contingence soit multirisque et que les plans sectoriels, des ministères ou des agences humanitaires, figurent en annexe, afin de favoriser la coordination et éviter la dispersion des ressources.

La planification de contingence doit inclure, au minimum 1) une préparation du processus, qui inclut, entre autres, une analyse des plans et procédures d'urgence existants ; 2) l'analyse des risques de sorte à refléter la nature des aléas, des menaces, ainsi que des vulnérabilités et capacités du contexte ; 3) la planification de la réponse, en intégrant une distribution claire et de commun accord des rôles et des responsabilités et des arrangements institutionnels y afférents ; 4) la consolidation du processus et des mesures de suivi, à travers un test du plan développé pour s'assurer de son opérationnalité et faire les révisions éventuellement nécessaires.

➤ *Parties prenantes*

L'efficacité d'un plan de contingence en période de catastrophe est tributaire de la participation de toutes les parties intéressées, dès la phase de conception, aussi bien au niveau local, national qu'international. Celle-ci inclut aussi bien les acteurs étatiques que privés nationaux et internationaux.

➤ *Avantages*

L'importance d'une planification de contingence est qu'elle permet de savoir à l'avance comment réagir en cas de crise pour organiser la réponse et donc, de mettre en place un système de continuité, au minimum des services essentiels en cas de survenance d'une catastrophe naturelle.

➤ *Limites*

La planification des interventions d'urgences est caractérisée par le fait qu'elles ne sont pas toujours financées d'avance, sauf pour les pays disposant de fonds d'urgence qui permettent de réagir immédiatement avant que n'arrivent les appuis extérieurs.

➤ *Opportunités*

Disposer d'un plan de contingence est un outil décisionnel important car il permet de programmer à l'avance les interventions d'urgence en cas de crise, connaître les financements possibles et compatibles avec les options de réponses en cas de catastrophe qui impactent les moyens d'existence des communautés rurales.

➤ **Pour en savoir plus**

- OCHA, *Eléments clés de la préparation-Planification de contingence*.
https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/Contingency_Planning_FR.pdf
- https://migration.iom.int/system/tdf/reports/OIM_ALERTE_TTT_2_092020_VF-2.pdf?file=1&type=node&id=10026 (consulté le 2 juillet 2021)

9.3. Planification de l'usage des terres agro-sylvo-pastorales

De nombreuses catastrophes naturelles sont favorisées par des décisions anthropiques qui accroissent la vulnérabilité des écosystèmes dans lesquelles évoluent les populations. Parmi celles-ci, il y'a les différentes formes de mauvaise utilisation des terres (déforestation des bassins versants, urbanisation anarchique, etc.) et la mauvaise gouvernance foncière qui conduisent, entre autres, à la destruction des zones humides réduisant ainsi la capacité des sols à absorber les eaux de pluie (Ozer, 2014³⁹). Il est reconnu que la planification de l'usage des terres dans les zones rurales reste encore très faible. Il faut dès lors envisager une gestion des catastrophes naturelles qui prend en compte toutes les formes d'usage des terres. L'aménagement du territoire, à travers la planification de l'usage des terres, est un outil essentiel dans cette démarche.

➤ **Modalités**

La situation foncière de nombreux pays d'Afrique subsaharienne est caractérisée par la superposition du droit positif et du droit foncier coutumier. Il en résulte que le processus d'aménagement du territoire doit prendre en compte les priorités et les moyens des communautés locales qui, d'une génération à une autre, dépendent des terres pour leur survie. Afin de minimiser l'exposition face aux risques de catastrophes naturelles par l'aménagement du territoire, il importe d'intégrer le risque de catastrophes naturelles dans la planification. Les modalités de cette intégration varient d'un pays à un autre, mais il passe par un processus qui repose sur au moins trois principes : la coopération, la participation et la coordination (horizontale et verticale).

➤ **Parties prenantes**

La planification de l'utilisation des sols, dans la quasi-totalité des Etats africains, relève de l'autorité de l'Etat et de ses entités décentralisées. Toutefois, étant donné qu'elles influencent les moyens d'existence des communautés rurales, il est fortement recommandé que ces dernières soient associées au processus d'aménagement du territoire et de planification de l'usage des sols. Les coûts des processus de planification étant souvent élevés, il arrive que les Etats sollicitent le soutien financier et l'expertise technique de partenaires de la coopération bilatérale et multilatérale.

➤ **Avantage**

L'aménagement du territoire vise des objectifs économiques, sociaux, politiques, environnementaux et écologiques. Il permet de répondre spécifiquement à la question de savoir quelles terres sont affectées à quels usages, y compris agro-sylvo-pastorales et halieutiques. L'aménagement du territoire facilite la planification de l'utilisation des terres et aide à réduire les risques de catastrophes naturelles et anticiper les solutions en cas de leur survenance.

³⁹ OZER, 2014. Catastrophes naturelles et aménagement du territoire : de l'intérêt des images Google Earth dans les pays en développement. *Geo-Eco-Trop.*, 2014, 38,1, n.s. : 209-220
https://geoecotrop.be/uploads/publications/pub_381_19.pdf

➤ **Limites**

De nombreux Etats de l’Afrique centrale ne disposent pas de plans d’aménagement du territoire, et les processus de décentralisation ne sont pas complétés. De même, le coût des processus fait que dans certains cas, l’aménagement du territoire n’est pas posé comme une priorité.

➤ **Opportunités**

De nombreux processus existent, qui n’ont pas de lien direct avec les réponses aux catastrophes naturelles, mais qui encouragent, voire soutiennent financièrement l’aménagement du territoire à l’échelle des provinces voire nationale au sein des Etats de l’Afrique Centrale. C’est le cas par exemple du mécanisme de Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation forestières (REDD+).

10. LES MECANISMES FINANCIERS

De nombreux mécanismes, qui ont été expérimentés et éprouvés, permettent aux communautés rurales de disposer de ressources naturelles pour soutenir leurs moyens d’existence à la suite d’une catastrophe naturelle ou d’une crise.

10.1. Approche « Caisse de résilience »

L’approche « Caisse de résilience » est un concept construit autour des communautés agropastorales. Elle relie et intègre tant les activités productives que financières et sociales. Cette approche vise l’accumulation et la diversification des actifs productifs et des connaissances des petits exploitants agropastoraux vulnérables et en situation d’insécurité alimentaire, y compris les femmes, pour améliorer leurs moyens d’existence et renforcer leur résilience aux chocs et crises récurrentes (FAO, 2016a). L’approche se construit autour des dimensions productive ou technique, financière, et sociale.

➤ **Modalités**

La mise en place d’une Caisse de résilience peut prendre jusqu’à deux années de processus, en fonction du niveau de structuration des groupements et des opportunités de lier des partenariats et des synergies avec les programmes existants qui interviennent sur les composantes choisies. Les communautés peuvent choisir de mettre en place des conditionnalités pour leurs membres afin de garantir certaines bonnes pratiques.

Le tableau ci-dessous inclut les options à l’intérieur de chaque composante :

Composantes	Activités associées
Technique/productive	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation de la production ;• Gestion durable des ressources naturelles ;• Conservation et transformation des produits ;• Commercialisation. <p><i>NB</i> : ces activités doivent viser la réduction des risques de catastrophes, l’adaptation aux changements climatiques et l’amélioration des écosystèmes.</p>
Financière/économique	<ul style="list-style-type: none">• Promotion des initiatives de crédit et épargnes communautaires adossées sur le principe des tontines dont le capital est constitué par les membres. La forme prise peut être celle d’une Association Villageoise de Crédit (AVEC) ou d’une Coopérative d’Epargne et de Crédit (COOPEC) ;• Transfert monétaire conditionnel à envisager au cas où les populations concernées sont très pauvres ;• Accord de crédits aux membres pour améliorer leurs revenus.
Sociale	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des groupements ;• Sensibilisation sur la nécessité de la solidarité entre les membres ;• Partage d’expériences.

➤ **Parties prenantes**

Les intervenants des « Caisses de résilience » sont les Communautés locales, les ONG nationales et internationales, les gouvernements et leurs entités décentralisées, les agences du système des Nations Unies et les bailleurs de fonds.

➤ **Avantages**

L'originalité de l'approche Caisse de résilience réside dans le fait que le soutien qui est apporté, en croisant les trois dimensions sus évoquées, augmente les opportunités des communautés bénéficiaires d'une part et d'autre part, elle leur permet de mieux se préparer aux risques multiples auxquels elles auraient éventuellement à faire face.

➤ **Limites**

L'efficacité des caisses de résilience est aussi tributaire de l'efficacité de l'existence et la mise en œuvre des mécanismes de contingence et de continuité mis en place par l'Etat, dans la mesure où ils ne les remplacent pas.

➤ **Opportunités**

L'autre intérêt de cette approche est que, dans son montage, des mécanismes de reproductibilité sont mis en place dans la mesure où ils sont conçus de sorte à s'adapter aux priorités locales, malgré la différence des contextes auxquels elle peut être appliquée. Par exemple, dans certaines régions d'Amérique Centrale, elle a pris la forme de « Fonds communautaires de contingence » (FAO, 2016b).

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO, 2016a. Les Caisses de résilience : Consolider la résilience des communautés en renforçant les capacités productives, financières et sociales des ménages à travers une approche intégrée. <http://www.fao.org/3/i5869f/i5869f.pdf>
- FAO, 2016b. Fonds communautaires de contingence : l'épargne comme instrument de résilience. <http://www.fao.org/3/i5623f/i5623f.pdf>

10.2. Associations Villageoises de Crédit (AVEC)

Les AVEC sont des mécanismes de microfinance destinées aux communautés rurales. Elles permettent à ces dernières de répondre à leurs besoins d'accès aux services financiers malgré leurs revenus limités. Les associations villageoises de crédit s'inscrivent dans la logique de pallier l'absence du système des microfinances devenues inaccessibles pour beaucoup de communautés rurales d'Afrique subsaharienne.

➤ **Modalités**

Les AVEC sont des associations autonomes et autogérées par 15 à 25 membres, auto-sélectionnés, qui ont la capacité de générer suffisamment de réserve de capitaux utiles. Toutefois, le nombre doit rester suffisamment contrôlé pour que les réunions de l'association restent gérables. Les AVEC n'ont pas un fonctionnement rotatif, comme c'est le cas des tontines.

Le capital est constitué par l'épargne de ses membres et une caisse de solidarité est constituée pour accompagner les événements de la vie tels que les funérailles, les naissances, les mariages, les catastrophes majeures, etc. Cette dernière est distincte du Fonds de crédit. L'épargne seule est investie dans le fonds de crédit, à un taux oscillant entre 5 et 20 pour cent. Toutes les transactions sont effectuées pendant des

réunions auxquelles participent tous les membres de l'AVEC. Toutes les mesures applicables à la gestion de l'AVEC sont consignées dans un règlement intérieur formulé par ses membres, en fonction de leur contexte, et qui se déroule sur un cycle de 9 à 12 mois.

➤ **Parties prenantes**

Les acteurs impliqués dans la mise en place et la gestion des AVEC sont à titre principal les membres des communautés rurales indistinctement de leur sexe, les partenaires techniques et gouvernementaux qui soutiennent ou accompagnent leur mise en place et les autres acteurs avec lesquels les AVEC interagissent dans le cadre de leur fonctionnement.

➤ **Avantages**

Elles offrent aux communautés rurales démunies, aux revenus faibles et irréguliers, des services financiers à faible coût avec des conditions flexibles et des risques très limités. Elles permettent aux membres des communautés bénéficiaires d'accéder à des capitaux locaux importants (IRC, 2012).

➤ **Limites**

Les AVEC ne sont pas des établissements de microfinance. Elles ne peuvent être constituées qu'entre un groupe de personnes qui se font confiance et des prêteurs locaux peuvent envisager de ne pas accorder de prêt aux membres les plus vulnérables de la communauté.

➤ **Opportunités**

Lorsqu'elles sont enregistrées formellement, les AVEC peuvent bénéficier de conventions avec d'autres organisations ou des programmes gouvernementaux. C'est le cas par exemple au Mali, où elles ont pu accéder aux semences et aux engrais organiques gouvernementaux à faible coût (USAID, SNV, Save the Children, République du Mali, 2019). Il existe des programmes qui peuvent accompagner des AVEC grâce à des appuis financiers dirigés vers le groupe sous forme de prêt, ou directement à des membres de communautés dans le cadre de filets sociaux de sorte à renforcer leur capacité d'épargne.

➤ **Pour en savoir plus**

- IRC, 2012. Guide de l'animateur des associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC). https://www.fsnnetwork.org/sites/default/files/004_AVEC_Guide-Facilitateur_Francais.pdf
- USAID, SNV, Save the Children, République du Mali, 2019. Associations villageoises d'épargne et de crédit : un soutien à l'agriculture sensible à la nutrition. https://resourcecentre.savethechildren.net/node/16113/pdf/fiche-technique-avec_pnh.final_.pdf

10.3. Systèmes d'assurances indicielles

L'assurance agricole climatique compte désormais parmi les outils d'adaptation au changement climatique. Elle prend la forme d'assurances indicielles qui consiste à fournir des services d'assurance permettant d'indemniser des pertes d'actifs d'immobilisations dus aux conditions météorologiques et aux catastrophes naturelles sur la base d'un indice prédéterminé (Banque mondiale 2016). Ces produits d'assurance permettent aux agriculteurs de se relever en cas de dommages causés sur les plantations en raison d'événements climatiques extrêmes, mais servent également d'outil de financement.

➤ **Modalités**

Les indices climatiques utilisés sont sous-jacents pour évaluer les sinistres associés à un événement particulier. Ils peuvent inclure, entre autres, la pluie, le bilan hydrique, les indices de végétation, mais peuvent aussi porter sur des produits traditionnels fondés sur des indemnités comme le font les

assurances multirisques (Sarr, et al. 2012). Ils ne s'adosent pas sur les sinistres réels comme le font les produits d'assurance traditionnels.

➤ **Parties prenantes**

Les partenaires impliqués dans l'assurance indicielle sont les assurés, les assureurs, et les réassureurs.

➤ **Avantages**

Les assurances indiciaires proposent plusieurs niveaux de couverture. Au niveau micro, elle assure la couverture des agriculteurs/familles d'agriculteurs pris individuellement. Au niveau méso, elle couvre les « agrégateurs de risques » dont les banques, les institutions de microfinances, les sociétés privées de culture ou d'exportation. Enfin, au niveau macro, l'assurance couvre toutes les pertes que les gouvernements pourraient subir du fait des catastrophes naturelles ou d'aléas climatiques.

➤ **Limites**

Malgré son importance, les coûts de l'assurance agricole dans le monde restent globalement élevés. Il en résulte qu'ils sont encore prohibitifs pour une grande majorité d'acteurs.

➤ **Opportunités**

La Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) apporte des programmes de renforcement des capacités au niveau des Etats et leur permet de mutualiser les risques. Ceux-ci peuvent être associés aux systèmes d'assurances indiciaires.

➤ **Pour en savoir plus**

- Banque Mondiale, 2016. Réalisations du Mécanisme mondial pour l'assurance indicielle dans les pays ACP. Phase 1 (2010-2015)
<https://documents1.worldbank.org/curated/en/374761490703395129/pdf/113713-WP-FRENCH-GIIF-ACP-Report-French-Web-PUBLIC.pdf>
- Sarr Benoît, Atta Sanoussi, Kafando Luc (2012), Revue des indices climatiques utilisés dans les systèmes d'assurances agricoles indiciaires en Afrique, Revue Sécheresse ; Volume 23, Numéro 4, Octobre-Novembre-Décembre 2012 : pp. 255-260.
- Joanna Syroka et Esther Baur Reinecke, 2015. Assurances fondées sur des indices météorologiques et transformations de l'agriculture en Afrique : Défis et possibilités. Document de référence.
https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/DakAgri2015/Assurances_fond%C3%A9es_sur_des_indices_m%C3%A9t%C3%A9orologiques_et_transformation_de_l%E2%80%99agriculture_en_Afrique.pdf

10.4. Transferts monétaires directs (*Cash-based transfer*)

Les transferts monétaires ne sont pas des programmes ou des projets. Il s'agit d'une modalité de transfert de l'assistance pour réaliser des objectifs d'un programme ou projet d'assistance humanitaire. La FAO déclare que cette modalité joue un rôle déterminant dans ses réponses aux chocs et crises lorsque les agriculteurs, les éleveurs et les pêcheurs ne sont plus capables d'acheter de la nourriture ou les matières premières dont ils ont besoin en raison de la destruction de leurs actifs.

➤ **Modalités**

Le mécanisme de transfert monétaire direct opère par plusieurs types de transferts : (1) le transfert monétaire (conditionnel ou inconditionnel) ; (2) le paiement contre service (*cash for work*) ; (3) le Cash Plus qui combine de l'argent et des apports productifs et/ou appuis techniques/renforcement des capacités ; (4) le programme de bons où les bénéficiaires reçoivent des bons qu'ils peuvent échanger contre des biens

et services chez des fournisseurs présélectionnés ; (5) la foire/salon des intrants où les agriculteurs et les éleveurs peuvent échanger des biens et services par échanges de bons.

➤ **Parties prenantes**

Plusieurs acteurs participent aux programmes de transferts monétaires directs. Ce sont au minimum les bénéficiaires, les fournisseurs locaux et le donateur.

➤ **Avantages**

Les transferts monétaires apportent une réponse immédiate et contribuent à renforcer la résilience des moyens d'existence aux chocs futurs des communautés rurales, à améliorer leur production agricole ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition et, à réduire la pauvreté rurale. Ces avantages peuvent être classés en 8 catégories : 1) la dignité du bénéficiaire et sa capacité de choisir sont confortés car en étant capable de payer, il peut faire des priorités dans ses choix ; 2) la sécurité alimentaire est améliorée avec une meilleure capacité d'accès à la nourriture et aux commodités de base ; 3) la production agricole est améliorée avec l'appropriation des actifs de production, lesquels encouragent le choix de meilleures pratiques agricoles ; 4) la gestion des risques est moins contraignante dans la mesure où des options plus résilientes sont envisageables ; 5) La présence de liquidités contribue à stimuler le marché local et la capacité d'épargne des communautés, y compris dans les AVEC ; 6) la transparence est accrue dans la mesure où il y a une traçabilité des opérations ; 7) Les coûts liés aux opérations de « *cash transfer* » sont moins élevés en l'absence de coûts administratifs et d'assistance matérielle ; 8) l'inclusion financière, à travers l'utilisation d'outils de paiements modernes, facilite l'accès des bénéficiaires aux services financiers (FAO, 2018).

➤ **Limites**

Les limites à la mobilisation de ce type de mécanisme est le taux la pénétration souvent limitée de l'électricité, de l'accès à la téléphonie mobile, et surtout à l'internet dans certaines zones de pays où le rétablissement après la survenance d'une catastrophe en l'absence d'un mécanisme de réponse rapide est souvent problématique.

➤ **Opportunités**

Les mécanismes de « *Cash transfer* » accompagnent efficacement la mise en œuvre des programmes de filets sociaux. De même, ils offrent aux communautés l'occasion de tester des options, autres que monétaires, de paiement en situation de crise. L'expérience des échanges de biens en contrepartie d'autres biens ou de services constituent une alternative intéressante en situation de crise.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO. 2018 Cash-based transfers: Increasing the resilience of agricultural livelihoods. <http://www.fao.org/3/I9684EN/i9684en.pdf>
- WFP, 2021. World Food Programme Strategy for Support to Social Protection. https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000129789/download/?_ga=2.51633129.1539749336.1625252832-1551638573.1623694934
- PNUD, 2013. Guide méthodologique : Créer de l'emploi au travers des projets à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). <file:///C:/Users/Dell/Downloads/UND-NE-GuidemethodologiqueHIMO.pdf>

11. LES MECANISMES DE GOUVERNANCE NATIONALE ET LOCALE

11.1. Activités/investissements à Haute Intensité de Main Œuvre (HIMO)

Le Concept des activités ou investissement à Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO) est proposé par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et mis en œuvre par son département de la politique de l'emploi.

➤ *Modalités*

L'approche HIMO vise l'utilisation des petites et moyennes entreprises locales, des techniques, et des ressources locales pour la réalisation des activités ou des investissements dans les domaines, entre autres, des routes rurales, de l'irrigation, de la conservation de l'eau et des sols, de la foresterie communautaire et du patrimoine culturel. Elle suppose une maîtrise des stratégies de passation de marchés, spécifiques au recrutement des entreprises locales, qui vont permettre de respecter les objectifs de l'approche. Les contrats intègrent souvent une clause requérant à l'entreprise un faible niveau de mécanisation pour l'exécution des travaux (pas d'équipements lourds) et la proportion d'employés qui doivent être recrutés au sein des communautés bénéficiaires du projet.

Les programmes qui mobilisent l'approche HIMO peuvent être sectoriels, multisectoriels et intervenir en milieu rural ou urbain. Les entreprises qui y interviennent doivent avoir au minimum une formation théorique et pratique dans le cadre des « Chantiers-écoles », pour les travaux publics, ou les « *Field farmer school* » pour les activités du secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique.

Afin de faciliter la reconstruction en cas de survenance de catastrophe, il est recommandé, autant que possible, d'utiliser les techniques et les matériaux locaux.

➤ *Parties prenantes*

Il existe plusieurs intervenants dans la chaîne de conception, de formulation et de mise en œuvre de l'approche HIMO selon le porteur du projet. On y retrouve presque toujours trois catégories d'acteurs : le porteur de l'investissement (L'Etat ou un de ses partenaires), l'entreprise chargée de la mise en œuvre (une entreprise locale) et les bénéficiaires du projet (les communautés des zones de mises en œuvre).

➤ *Avantages*

Le développement des activités ou des investissements à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) sont caractérisés par le fait qu'elles lient le développement des infrastructures à la création des emplois. Ils contribuent également à la réduction de la pauvreté par le développement économique et social au niveau local. Ces activités créent des emplois et des revenus dans les zones où elles sont mises en œuvre. Elles permettent également de réduire les coûts, soutiennent l'industrie locale et renforcent les capacités des institutions locales sans remettre en cause les normes de qualité et la compétitivité des coûts.

➤ *Limites*

Les conceptions de l'HIMO restent encore largement influencées par l'idée qu'elle renvoie à des petits travaux pour lesquels on ne prête pas suffisamment attention aux résultats. Et cette conception est encore répandue, jusque dans l'esprit des entreprises locales recrutées dans le cadre de telles initiatives. Dans les cas où ils fonctionnent, comme démontré dans les expériences de l'Afrique de l'Ouest, les craintes qu'il y ait un effet d'éviction sur le marché de l'emploi salarié n'étaient pas fondées car il n'y a ni effet d'éviction, ni contre incitation à l'emploi salarié des autres membres du ménage bénéficiaire d'un programme HIMO (AFD, 2017).

➤ **Opportunités**

Les Etats membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) peuvent bénéficier de son programme HIMO. A travers ce dernier, l'OIT apporte du soutien dans la conception, la formulation, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes qui visent à lutter contre le chômage et le sous-emploi dans le cadre des investissements publics (OIT, 2018).

➤ **Pour en savoir plus**

- OIT, 2018. Créer des emplois grâce à l'investissement public : Programme d'Investissements à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO). https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/--emp_policy/--invest/documents/publication/wcms_783237.pdf
- MédiaTerre. Modèle d'implémentation d'une initiative à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). <https://www.mediaterre.org/jeunes/actu,20190131172121.html> (Consulté le 02 juillet 2021)
- Alicia Marguerie, 2017. Etude de capitalisation : Impact et mise en œuvre de programmes à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) en Afrique subsaharienne. Notes techniques. AFD N°36. https://issuu.com/objectif-developpement/docs/nt36_himo_afrique (Consulté le 17 juillet 2021)

11.2. **Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)**

Le Consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause est une mesure de sauvegarde des droits des peuples autochtones. Ce droit est inclus dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA).

➤ **Modalités**

Le CLIP est fondé sur le principe de l'auto-détermination des peuples inscrit dans la Charte Universelle des Droits de l'Homme et des Peuples, et qui promeut les Droits civils, politiques et économiques. Le principe du CLIP est qu'il donne le droit aux peuples autochtones de donner leur consentement avant que tout projet susceptible d'affecter leurs territoires ne soit mis en œuvre. Pour que ce consentement soit valable, trois conditions doivent être remplies : il doit être préalable au début du projet, il doit être fait librement sans pression aucune, et à la suite d'une information sous une forme appropriée. Sur la base du même droit, ils négocient les conditions qui sous-tendent la mise en œuvre et le suivi-évaluation dudit projet. La FAO, autant que de nombreux partenaires au développement (Accountability framework, 2019), ont proposé des boîtes à outils pour la mise en œuvre du CLIP.

➤ **Parties prenantes**

Les intervenants dans le processus du CLIP sont, à titre principal, le porteur du projet et les communautés autochtones de la zone de mise en œuvre du projet. Des médiateurs peuvent également intervenir pour accompagner le processus et veiller à ce que le cahier de charge du CLIP soit effectivement respecté.

➤ **Avantage**

La prise en compte du CLIP dans le cadre des mesures de réponses aux catastrophes naturelles permet de protéger les peuples autochtones qui comptent parmi les plus vulnérables.

➤ **Limites**

Il n'existe pas de mesures claires sur la façon de mettre en œuvre le CLIP en contexte de catastrophe naturelle qui suppose une situation d'urgence. De même, le consentement donné par les peuples autochtones n'est pas un résultat en soi du processus du CLIP. Ils peuvent être retirés à tout moment du processus si cela est jugé nécessaire. Des organisations qui promeuvent le CLIP et demandent de plus en plus d'aller

au-delà des peuples autochtones pour y inclure les autres communautés locales des zones de projet. Toutefois, les instruments nationaux tardent à inclure le CLIP dont l'application reste encore limitée aux projets pour lesquels des bailleurs le posent comme conditionnalité.

➤ **Opportunités**

Parmi les domaines d'actions piliers, identifiés par la FAO en collaboration avec les dirigeants autochtones et les jeunes autochtones, on retrouve les connaissances traditionnelles et changement climatique, ainsi que les indicateurs de la sécurité alimentaire pour cette catégorie de peuples qui dépendent de systèmes alimentaires spécifiques. Ces piliers, et les outils qui accompagnent les actions les ciblant, permettent de mieux considérer leurs besoins pendant les processus décisionnels en matière de gestion des catastrophes naturelles.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO, Peuples autochtones: Free, Prior and Informed Consent: An indigenous people's right and a good practice for local communities. Manual for project practitioners. <http://www.fao.org/3/I6190E/i6190e.pdf>
- Accountability Framework, 2019. Directives opérationnelles pour le consentement libre, informé et préalable. https://accountability-framework.org/wp-content/uploads/2020/06/DO_CLIP-v2.1.pdf

11.3. Dispositif d'Alerte Précoce et Surveillance de la Sécurité Alimentaire (APSSA)

Le dispositif d'Alerte Précoce et Surveillance de la Sécurité Alimentaire a pour objectif d'étendre et de renforcer la collecte et la diffusion régulières et systématiques des données relatives à la sécurité alimentaire et la publication régulière d'un bulletin APSSA.

➤ **Modalités**

L'APSSA est un dispositif en trois volets : 1) le suivi des ménages sentinelles pour la sécurité alimentaire, les moyens d'existence, l'accès et la qualité de l'eau, la nutrition et la santé des enfants de moins de 2 ans ; 2) la collecte des prix de certaines des denrées alimentaires de base au sein des marchés les plus représentatifs des villes sentinelles pour suivre et calculer la diversité de l'offre alimentaire ; 3) le suivi agrométéorologique issu des données TAMSAT (Tropical Applications of Meteorology using SATellite data and ground-based observations), le suivi de la pluviométrie au sol sur des sites sentinelles et la production mensuelle d'un bulletin de pluviométrie.

➤ **Parties prenantes**

La mise en place et le fonctionnement du dispositif APSSA reposent sur la collaboration de plusieurs acteurs issus du domaine de l'aide humanitaire, de l'agrométéorologie, des réseaux de marchés locaux et des consommateurs (les ménages sentinelles).

➤ **Avantages**

L'APSSA est un outil décisionnel aussi bien pour le décideur politique que pour les communautés. Ses données permettent de savoir à quel niveau une région donnée se situe sur l'échelle de la sécurité alimentaire, suffisamment tôt, pour prendre les décisions appropriées et éviter l'atteinte des seuils critiques.

➤ **Limites**

Les données qui émergent des sites sentinelles du dispositif n'ont pas vocation à être représentatives, mais servent simplement à observer les changements qui sont intervenus, par comparaison

aux données de la même période sur l'année suivante/précédente. Elles ont encore besoin d'être triangulées (République Centrafricaine, 2020).

➤ **Opportunités**

La mise en place des dispositifs APSSA bénéficie de l'appui d'organisations humanitaires. C'est le cas par exemple du Service de l'Union Européenne à l'aide humanitaire et à la protection civile (ECHO) qui a appuyé le développement d'un Système APSSA en République Centrafricaine, avec l'appui technique d'Action Contre la Faim et la FAO.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO. 2017. Programme de résilience de la FAO en République centrafricaine (2017-2021) http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/1_Republique%20centrafricaineResilienceStrategy.pdf
- République centrafricaine, 2020. Bulletin SNAP N°04 Surveillance nutritionnelle et Alerte Précoce. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/bulletin_004_surveillance_nutritionnelle_et_alerte_precoce_snap.pdf

11.4. Mise en place de plateformes pastoralisme-transhumance

La mise en place d'une plateforme, nationale ou locale selon le cas, sur le pastoralisme et la transhumance a pour objectif de définir les stratégies, des actions de réponse et, lorsqu'il n'existe pas, de doter le pays d'un cadre légal pour réglementer les activités pastorales.

➤ **Modalités**

Les groupes mis en place dans le cadre des Plateformes nationales du pastoralisme et de la transhumance sont subdivisés en sous-groupes dédiés à la santé animale, la réhabilitation d'infrastructures, la cohésion sociale, la relance du petit élevage, la sécurisation des activités pastorales, le déstockage du bétail, l'apport d'aliments de bétail, et le renforcement des capacités.

➤ **Parties prenantes**

Dans les pays où de telles plateformes se posent comme une nécessité, elles incluent tous les ministères concernés, les ONG nationales et internationales du domaine et des représentants des organisations de la société civile ainsi que des organisations paysannes d'éleveurs.

➤ **Avantages**

L'avantage de telles plateformes repose sur l'idée du processus décisionnel selon l'approche par le bas (*Bottom Up*), qui veille à ce que la demande sociale soit la base du choix des options pour la gestion nationale du pastoralisme et de la transhumance.

➤ **Limites**

Ces plateformes, si elles ne sont pas organisées efficacement, peuvent donner lieu à des processus très longs. De même, dans les Etats où la tradition décisionnelle est inscrite dans les approches par le haut (*Top down*), des tensions visibles peuvent naître entre les acteurs de la société civile et les acteurs gouvernementaux. Il faut par conséquent veiller à bien préparer l'organisation. On note aussi que des enjeux de représentation des groupes sociaux peuvent poser des débats de légitimité si les organisations de la société civile ne sont pas, au préalable, organisées au sein d'entités représentatives.

➤ **Opportunités**

Dans les processus de mise en place des plateformes nationales multi acteurs sur le pastoralisme et la transhumance, la structuration des organisations de la société civile, ainsi les organisations paysannes d'éleveurs, sont des résultats importants dans la mesure où de telles plateformes servent également d'appui pour le suivi des filières et la mise en place de systèmes d'alerte efficaces.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO. 2017. Programme de résilience de la FAO en République centrafricaine (2017-2021) http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/emergencies/docs/1_Republique%20centrafricaineResilienceStrategy.pdf

11.5. Outil de suivi de la transhumance de l'OIM (Transhumance Tracking Tool) (TTT)

Le Transhumance Tracking Tool (TTT) est un outil mis en place par l'Organisation Internationale des Migrations. Il a pour objectif de fournir des informations sur les mouvements de transhumance des bétails à l'intérieur des pays et entre les pays (Jusselme, 2020).

➤ **Modalités**

Il a deux fonctions. La première est la collecte et l'enregistrement des informations sur les reflux saisonniers. La deuxième est un système d'alerte précoce qui s'adosse sur un important réseau d'observateurs pour obtenir et échanger les informations sur les événements de transhumance. L'OIM publie, pour les pays qu'il couvre, un tableau de bord bimensuel de suivi des mouvements de transhumance. Ce tableau permet d'identifier les types d'événements (conflit agro-pastoral, autre type de conflit, tensions intercommunautaires, attaque armée, etc.), leurs conséquences (destructions des cultures/fourrage/intrants, perte de bétail, déplacés, morts ou blessés, destructions d'outils agricoles, destructions d'habitats, etc.) et les acteurs impliqués (agriculteurs, bergers, éleveurs, autorités traditionnelles, forces de maintien de l'ordre, réfugiés, etc.) (OIM, 2020).

➤ **Parties prenantes**

Pour que le TTT fonctionne, il faut l'intervention de l'OIM et de ses partenaires qui portent la plateforme, les gouvernements nationaux, le réseau des informateurs, les leaders communautaires ou chefs coutumiers, les comités de gestion, et toute autre partie prenante utile au fonctionnement de l'outil.

➤ **Avantages**

L'avantage d'un tel mécanisme est qu'il permet d'avoir l'information, en temps quasi réel, de la situation des mouvements de transhumance, notamment ceux inattendus, et d'anticiper les conflits en prenant les mesures appropriées.

➤ **Limites**

Les outils ne fournissent pas une information sur l'ensemble du territoire d'un pays. Par exemple, au Cameroun, le TTT est mis en place dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua, et du Nord. Etant donné que l'outil repose aussi sur les communautés qui lancent l'alerte, en cas de conflit ou de catastrophe naturelle importante, la mobilisation de l'outil peut s'avérer plus compliquée.

➤ **Opportunités**

Le TTT peut efficacement servir de base pour soutenir le Dispositif d'Alerte Précoce et Surveillance de la Sécurité Alimentaire (APSSA) à partir des données qu'il permet de collecter et de croiser.

➤ ***Pour en savoir plus***

- Damien Jusselme. 2020. Outil de suivi de la transhumance- Un éclairage régional de la mobilité en Afrique de l'Ouest. <https://publications.iom.int/system/files/pdf/Ch10-Transhumance-Tracking-Tool-FR.pdf>
- OIM, 2020. DTM. Suivi des mouvements de Transhumance (TTT) Cameroun- Détails des alertes.

12. LES MECANISMES DE REPOSE EN AGRICULTURE

12.1. Agriculture de conservation

L'agriculture de conservation est une méthode endogène innovante de gestion des agrosystèmes proposée par la FAO. Elle a pour objectif de renforcer la résilience des communautés et des ménages régulièrement affectés par des événements extrêmes liés au climat. Pour cela, elle s'adosse sur l'agriculture intelligente, la santé et les systèmes d'alertes précoces.

➤ ***Modalités***

L'agriculture de conservation repose sur trois principes. Le premier est le travail minimal du sol qui suppose qu'il n'y a pas de préparation mécanique du sol et les semences, et/ou les engrais, sont directement placés au sol. Le deuxième est la couverture permanente du sol d'au moins 30 pour cent, à partir de résidus végétaux et/ou de culture de couverture. Le troisième est la diversification des espèces cultivées en association, ou en rotation, grâce aux séquences de cultures variées et des associations qui impliquent au moins trois cultures différentes (FAO, non daté).

L'agriculture de conservation se fait différemment selon les situations d'accès au foncier en zone rurale. Ainsi, elle évolue selon qu'on est (1) en agriculture familiale et manuelle, avec accès au foncier peu sécurisé ; (2) en agriculture familiale et manuelle avec accès au foncier sécurisé ; (3) en petite agriculture patronale, avec accès sécurisé au foncier et recours fréquent à une main d'œuvre extérieure non permanente ; (4) en systèmes de production mobile à forte dominante pastorale (Bernard et Degrande, 2016).

➤ ***Parties prenantes***

Les acteurs gouvernementaux (y compris leurs services décentralisés) - en charge de la planification de l'usage des terres, de l'agriculture, du financement de l'agriculture - et les communautés et organisations rurales sont les principales parties prenantes. A côté de ces derniers, on peut ajouter les partenaires techniques et financiers qui sont susceptibles d'accompagner le développement ou la mise en œuvre de l'agriculture de conservation dans les pays.

➤ ***Avantages***

L'agriculture de conservation repose sur le savoir-faire local et requiert un faible investissement financier et physique puisqu'il représente 20 à 50 pour cent de travail en moins (FAO, 2017). Elle protège l'environnement et contribue, notamment avec les plantes de couverture, à éviter la dégradation des terres et à reconstituer les terres déjà dégradées. Elle est aussi une réponse à la gestion durable des terres, la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique.

➤ ***Limites***

Les limites de l'agriculture de conservation se trouvent dans les traditions communautaires et les perceptions vis-à-vis de l'innovation et du changement. En effet, très peu de pratiques incluent ces mécanismes. Dans les communautés agricoles, notamment des pays de l'Afrique subsaharienne, la pratique de l'agriculture sur brulis est largement répandue.

➤ **Opportunités**

La FAO (2017) apporte un appui aux Etats membres qui souhaitent mettre en place des stratégies nationales qui encouragent la pratique de l'agriculture de conservation. Elle fournit également un appui à la formation des planteurs, des fournisseurs d'accès, et des services de l'agriculture en charge de faire la liaison avec l'agriculture de conservation. De même, la FAO peut accompagner des initiatives sur des sites donnés et aider à l'identification des cultures appropriées pour améliorer les systèmes de production. Enfin, la FAO fournit également un soutien aux priorités nationales qui misent sur l'agriculture de conservation pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition.

➤ **Pour en savoir plus**

- Cédric Bernard et Ann Degrande, 2016. L'innovation pour la résilience climatique - l'agriculture de conservation au Tchad et au Soudan. BRACED. <http://dx.doi.org/10.13140/RG.2.1.4263.7041>
- FAO, Non daté. L'agriculture de conservation. <http://www.fao.org/conservation-agriculture/fr/> (consulté le 16 juillet 2021)
- FAO, 2017. Conservation agriculture. <http://www.fao.org/3/i7480e/i7480e.pdf>

12.2. Changement ou diversification de production

Les choix alimentaires sont déterminés par l'environnement alimentaire. Ce dernier concept est défini comme l'ensemble des facteurs physique, socio-économique, culturel ou politique qui influencent la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptance et le coût de la nourriture. Les choix alimentaires influencent le changement ou la diversification de production en réponse des systèmes de production à une catastrophe naturelle.

➤ **Modalités**

Plusieurs facteurs environnementaux, politique et marché, socio-économique et institutionnel conduisent au besoin de diversification agricole. Les facteurs environnementaux, notamment les capacités naturelles et les conditions biophysiques et climatiques influencent les choix agricoles et les systèmes d'utilisation des terres autant que la décision de diversifier la production animale et les activités extra-champêtres.

De nombreuses pratiques sont expérimentées en Afrique sub-saharienne pour diversifier la production aussi bien agricole qu'animale. Dans le secteur agricole, la diversification peut consister au remplacement d'une culture à cycle long par des cultures à cycles courts pour s'aligner sur les saisons. Dans le secteur agropastoral, les familles peuvent diversifier les espèces de leur cheptel en remplaçant par exemple des bœufs par les chèvres, les moutons et/ou les chameaux selon le milieu. Ils peuvent également cultiver des plantes qui peuvent nourrir à la fois les hommes et leurs bétails en cas de rareté des pâturages (Heuremesser and Kray, 2019).

➤ **Parties prenantes**

Les acteurs de la chaîne de la diversification agricole incluent les décideurs, les partenaires techniques et financiers intéressés, les membres de communautés agricoles et les organisations paysannes.

➤ **Avantages**

Afin de renforcer la résilience du système agricole, il est important de prendre en compte la capacité adaptative des agriculteurs et des systèmes agro-sylvo-pastoraux et halieutiques.

La diversification constitue également une stratégie de gestion des risques du secteur agro-sylvo pastoral. C'est le cas notamment pour s'adapter aux changements des conditions environnementales et des risques associés

➤ **Limites.**

Lorsqu'elle est pratiquée, au niveau de la plantation à un certain seuil, la diversification de production renforce la résilience et améliore la nutrition. Pourtant, si elle est réalisée à l'échelle communautaire, des paysages ou au niveau national, elle est décisive pour la résilience des systèmes agroécologiques et la diversité nutritionnelle (Heuremesser and Kray, 2019 :8). Il existe également un seuil à partir duquel l'impact de la diversification sur les revenus des ménages commence à diminuer ((Heuremesser and Kray, 2019 : 50 and 165).

➤ **Opportunités**

La diversification alimentaire, constitue une entrée intéressante pour les programmes de subventions d'intrants car elle assure la promotion de l'agriculture et la réduction de la pauvreté. Elle est également une opportunité pour la recherche dans la mesure où elle offre des champs d'observation susceptibles d'améliorer les connaissances sur l'évolution du lien entre la diversification, la nutrition et la résilience.

➤ **Pour en savoir plus**

- Christine Heuremesser and Holger A. Kray, 2019. Productive Diversification in African Agriculture and its Effects on Resilience and Nutrition. Banque Mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/942331530525570280/pdf/Productive-Diversification-in-African-Agriculture-and-its-Effects-on-Resilience-and-Nutrition.pdf>

12.3. Foire aux semences d'espèces améliorées

Les catastrophes naturelles à l'instar des sécheresses, les inondations et les ouragans, en détruisant les actifs agricoles, ont eu un impact de plus en plus dévastateur sur les moyens d'existence des ménages ruraux et sur les systèmes de production agricole. Dès lors, l'accès limité aux intrants agricoles est à la source de l'insécurité alimentaire dans les zones rurales. Les semences sont déterminantes pour y faire face et répondre aux effets néfastes du changement climatique (FAO, 2011 : FAO, 2013). La foire aux intrants participe de ces réponses.

➤ **Modalités**

Les foires aux semences constituent une des modalités de mise à disposition des semences. La foire procède par l'introduction de variétés de qualité, la création et le suivi des champs de multiplication, l'accompagnement et le renforcement des capacités des groupements d'agri-multiplicateurs. La foire aux intrants consiste en un système de coupons sur la base duquel un marché temporaire est organisé pour donner accès aux intrants agricoles à une population cible par le mécanisme de l'échange de coupons. La foire dure le plus souvent une journée (FAO, 2013).

La mise en place d'un programme de foire aux intrants repose sur le préalable d'une analyse des besoins et une étude de faisabilité, lesquels permettent de confirmer l'existence de besoins spécifiques et la pertinence de la foire aux intrants comme réponse appropriée et rapide à ces besoins (FAO, 2013).

➤ **Parties prenantes**

Les ministères en charge de l'agriculture, de la recherche scientifique, les agri-multiplicateurs et les partenaires techniques de soutien à l'instar de la FAO, les prestataires de services, et les institutions financières constituent les principales parties prenantes des foires aux semences.

➤ **Avantages**

L'aide humanitaire a régulièrement inclus la distribution de semences dans sa contribution pour faciliter le relèvement des ménages affectés par les catastrophes naturelles. Il est donc important de multiplier les stratégies pour faciliter l'accès aux semences de qualité.

Les interactions sociales qui naissent des foires aux intrants participent au renforcement du capital social au sein des communautés.

➤ **Limites**

Les agriculteurs en Afrique subsaharienne ont une capacité limitée pour juger de la qualité des intrants qu'ils reçoivent. Ils dépendent beaucoup des informations fournies par les fabricants et les distributeurs.

➤ **Opportunités**

Au niveau de la FAO, la Division de la production végétale et de la production des plantes apporte le soutien aux autorités nationales et autres partenaires opérationnels pour la mise en œuvre des activités d'aide semencière.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO, 2011. Les semences dans les situations d'urgence. Manuel technique. <http://www.fao.org/3/i1816f/i1816f.pdf>
- FAO, 2011. Plan d'action pour la gestion des risques de catastrophes en République Démocratique du Congo 2011-2013. <http://www.fao.org/3/bl116f/bl116f.pdf>
- FAO, 2013. Directives sur les foires aux intrants et les systèmes de coupons. Version I. <http://www.fao.org/3/aq418f/aq418f.pdf>

12.4. Programme de réhabilitation des pistes/routes rurales

Les pistes rurales jouent un rôle important pour la circulation des personnes et des biens en zones rurales. Elles sont également le principal moyen d'évacuation vers les centres urbains des productions des secteurs agro-sylvo-pastoral et halieutique, et une composante essentielle pour l'efficacité de l'aide humanitaire dans les zones rurales généralement très enclavées. Parce qu'elles ne sont pas bitumées dans leur majorité, ces pistes rurales sont très vulnérables aux aléas climatiques et sont souvent l'objet de dégradations importantes après des événements météorologiques extrêmes.

➤ **Modalités**

Les programmes de réhabilitation des pistes/routes rurales sont mis en œuvre, considération faite du contexte socioculturel. Le plus souvent, les programmes incluent la réhabilitation, l'intégration, et l'aménagement des bas-fonds. Les programmes de réhabilitation des pistes rurales reposent sur un ensemble de principes d'interventions qui sont : 1) prendre en compte la protection de l'environnement ; 2) donner la priorité aux matériaux locaux et aux techniques de construction qui sont durables et simples pour réduire les coûts d'entretiens et garantir la reproductibilité des techniques de construction pour garantir l'entretien sur le long terme ; 3) exécuter les travaux en haute intensité de main d'œuvre (HIMO) ; 4) et appuyer les institutions décentralisées pour la gestion de l'entretien courant des pistes et des ouvrages (CICR, 2012).

➤ **Parties prenantes**

Les programmes de réhabilitation des routes rurales impliquent les autorités en charge de la gestion des pistes et routes rurales, les entités compétences de l'Etat tant au niveau central que décentralisé, les partenaires financiers qui soutiennent le programme, les entreprises prestataires, et les communautés concernés par le projet.

➤ **Avantages**

Les programmes de réhabilitation visent à entretenir ces pistes pour réduire la vulnérabilité des communautés rurales en soutenant leurs moyens d'existence. Elles désenclavent les zones rurales et facilitent l'écoulement des productions agricoles des plantations vers les marchés. En cas de catastrophes naturelles, elles permettent aux secours et à l'aide humanitaire d'arriver au sein de la communauté et aux malades d'être évacués vers les centres hospitaliers les plus proches.

➤ **Limites**

Les emplois qui émergent de la réhabilitation des routes rurales sont saisonniers. Il peut donc arriver que dans certaines régions l'entreprise ne parvienne pas à justifier du recrutement de la main d'œuvre locale.

➤ **Opportunités**

Les programmes de réhabilitation des routes rurales font partie des projets qui s'alignent efficacement aux investissements à haute intensité de main d'œuvre (HIMO).

➤ **Pour en savoir plus**

- CICR, 2012. Réhabilitation de pistes rurales et lutte contre l'érosion : Bilan de 16 ans d'intervention de la RDC à l'Est du Tchad. <https://ext.d-nsbp-p.admin.ch/NSBExterneStudien/327/attachment/de/1200.pdf>

12.5. Stocks stratégiques ou réserves stratégiques de sécurité alimentaire

Dans le cadre des situations de crise résultant d'une catastrophe naturelle, ou conséquence de l'instabilité civile, il arrive que tout ou partie de la population soit privée des vivres nécessaires à la survie. La FAO, dans le cadre du Plan d'action pour la nutrition issue de la Conférence internationale sur la nutrition en 1992, a disposé que les pays dans lesquels la chaîne alimentaire est fragile et où l'insécurité alimentaire est un problème majeur, les pouvoirs publics doivent, avec les organisations internationales et le secteur privé, prendre les mesures pour parvenir à la stabilisation des approvisionnements alimentaires. Pour ce faire le Plan propose de faire recours, entre autres, aux réserves stratégiques de sécurité alimentaire (Chiaradia-Bousquet et Morel-Chevillet, 1996). Le concept, pensé à l'international, est expérimenté au niveau national dans plusieurs pays. Le Comité de la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) recommande, dans son cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées, que pour répondre aux besoins humanitaires immédiats et renforcer la résilience des moyens de subsistance, il faille « ...envisager la mise en place de réserves alimentaires ou leur extension, y compris au niveau communautaire, national et régional, conformément aux obligations internationales, le cas échéant » (CSA, 2015 :10).

➤ **Modalités**

L'organisation de la constitution et de la gestion des stocks ou réserves stratégiques ne répond pas au même schéma dans tous les pays. Toutefois, elle suppose qu'au préalable les politiques nationales de sécurité alimentaire existent et intègrent l'idée de la constitution, de la distribution territoriale de mécanismes de financement et de gestion des réserves. De même, il est nécessaire qu'une ou des instances soient mises en place avec pour mandat d'appréhender l'urgence pour déclencher la mobilisation de ces dernières.

➤ **Parties prenantes**

Les Etats et leurs entités décentralisées constituent les principales parties prenantes du processus de mise en place des réserves stratégiques. Pour sa gestion efficace, il doit associer les organisations humanitaires intervenant lors des crises et les organisations communautaires locales.

➤ **Avantages**

L'avantage des réserves stratégiques de sécurité alimentaire est qu'elles permettent d'une part d'assurer la continuité de l'accès à l'alimentation par les populations rurales affectées par les catastrophes et crises mais elles permettent aussi, dans la phase de retour à la normale et de relèvement post-crise des communautés, d'assurer la stabilité du marché.

➤ **Limites**

Un des principaux défis de la gestion des réserves stratégiques est logistique. En effet, le maintien des stocks et leur rotation, pour éviter les avaries, reste un défi pour les Etats qui peinent déjà à constituer les stocks de départ.

➤ **Opportunités**

La FAO propose également des schémas ou plans approuvés par le Comité pour la Sécurité Alimentaire mondiale (CSA) qui dispose d'un Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition. Dans la version 2017 de ce cadre, un ensemble de recommandations relatives aux politiques et programmes en lien à la sécurité alimentaire est proposé.

➤ **Pour en savoir plus**

- CSA, 2015. Un cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées : <http://www.fao.org/3/a-bc852f.pdf>
- La sécurité alimentaire et changement climatique : <http://www.fao.org/3/a-av035f.pdf>
- Jean-Pierre Chiaradia-Bousquet et Laurence Morel-Chevillet, 1996. Cadre juridique de la sécurité alimentaire. Etude FAO Législative-59. <http://www.fao.org/3/W3079F/w3079f00.htm#Contents> (Consulté le 17 juillet 2021)

12.6. Systèmes d'écoles pratiques d'agriculture (Field farmer school methodology)

Le Système d'écoles pratiques d'agriculture ou *Field Farmer School methodology* (FFS Approach), ou encore Champ-écoles des producteurs (CEP), a été lancé en Asie à la fin des années 1980. Il a pour objectif de promouvoir l'apprentissage collectif, par la pratique, afin de renforcer les capacités des communautés à prendre des décisions informées par l'expérience.

➤ **Modalités**

L'activité consiste à former les communautés agricoles pendant une saison entière à l'adoption de pratiques de cultures intelligentes. Cette formation est adaptée au contexte de vulnérabilité de la zone dans laquelle les communautés bénéficient de l'approche. Les informations sont collectées pendant le processus sur les résultats à chaque étape de la mise en œuvre. Depuis 2017, la collecte des données sur appareils mobiles permet l'évolution vers le concept de « *e-FFS Approach* ». Parmi les méthodologies utilisées dans le cadre des CEP, il y a la pratique de l'analyse des écosystèmes agricoles (AESA).

➤ **Parties prenantes**

Les maîtres formateurs renforcent les capacités des facilitateurs en général issus des ONG ou d'organisations paysannes, des vulgarisateurs ou des agriculteurs au sein de la communauté.

➤ **Avantages**

Les CEP reposent sur des méthodologies variées et adaptables au contexte et à l'objet. Les CEP ont un impact positif sur les compétences techniques des agriculteurs et sur leurs capacités décisionnelles et d'innovation. Elles ont aussi une incidence positive sur le renforcement des dynamiques communautaires. En contexte de relèvement post catastrophe, les CEP permettent l'harmonisation des réponses de sorte à éviter les pratiques susceptibles d'aggraver la situation de vulnérabilité de la communauté et d'améliorer sa réponse de sorte à soutenir durablement ses moyens d'existence.

➤ **Limites**

Plusieurs défis ont été identifiés dans la mise en œuvre des CEP. Ceux-ci incluent le fait que la qualité des apprentissages est largement tributaire des qualités du facilitateur. De même la durée de la formation fait que la constitution des équipes est un processus long. La rigidité des institutions locales ne permet pas qu'elles soient modifiées aisément. Dans beaucoup de cas, la tendance est de formuler les curriculums avant de les apporter aux communautés au lieu de les associer à la formulation de celui-ci. Le caractère intersectoriel des interventions rend difficile le suivi évaluation de l'impact des CEP puisque celui-ci est souvent l'impact d'une multitude de facteurs.

➤ **Opportunités**

La FAO a mis en place une plateforme mondiale des écoles pratiques d'agriculture de la FAO qui offre la possibilité de partager les expériences et mettre en commun les compétences.

➤ **Pour en savoir plus**

- IFAD, 2017. Republic of Angola. Agricultural Recovery Project: Project Design Report and appendices. <https://www.ifad.org/fr/-/document/project-design-report-and-appendices-july-2017> (consulté le 23 juin 2021)
- FAO, 2021. Un système hybride pour le suivi et l'évaluation des écoles pratiques d'agriculture au Pakistan. <http://www.fao.org/news/countries-good-practices/article/fr/c/1391206/> (Consulté le 23 juin 2021)
- FAO, 2016. Farmer field School guidance document: Planning for quality programmes. <http://www.fao.org/3/i5296e/i5296e.pdf>

13. LES MECANISMES DE REPOSE DANS L'ELEVAGE ET LA PECHE

Les secteurs agro-sylvo-pastoral et halieutique s'adosent sur des techniques plus ou moins innovantes pour répondre aux défis posés par la survenance des catastrophes naturelles. Nombre d'entre elles, présentées-ci-dessous, sans être exhaustives, contribuent, ou ont le potentiel de contribuer, à aider les communautés à soutenir leurs moyens d'existence pendant et après les catastrophes naturelles.

13.1. Creusage de canaux pièges autour des fleuves en crue

Le creusage de canaux pièges est une technique de pêche ancestrale du peuple Kotoko, utilisée par les pêcheurs dans les plaines autour du fleuve Logone dans la partie septentrionale du Cameroun en raison des crues. Tout en permettant aux communautés de s'adapter aux changements dans leur environnement, cette méthode a apporté des rendements supérieurs à ceux des techniques de pêche classiques.

➤ **Modalités**

La technique de pêche du canal consiste pour le pêcheur à creuser une tranchée à ciel ouvert, avec une forme courbe. Les longueurs et les profondeurs sont variables. Les canaux, creusés manuellement, relient une mare ou une partie de la plaine à un cours d'eau. Il est noté qu'initialement, la technique visait

une gestion communautaire, mais avec les années de sécheresse, les familles se sont engagées dans la construction de leurs propres canaux. Ensuite les pêcheurs individuels ont pris le relais, avec pour conséquence une multiplication des sites (Kolouana et al. 2020).

➤ **Parties prenantes**

La pêche du canal mobilise une diversité d'acteurs incluant, entre autres, les familles propriétaires de canaux, les pêcheurs, les organisations communautaires, les chefferies traditionnelles, les administrations en charge des secteurs agricole et halieutique.

➤ **Avantages**

L'expérience de la technique de pêche du Canal montre que l'utilisation des outils de pêche extensive est limitée et à l'inverse les rendements sont améliorés.

➤ **Limites**

La technique montre toutefois que sa gestion, bien que très productive, doit rigoureusement faire l'objet d'une organisation participative afin d'éviter les conflits au sein des communautés en raison de la compétition pour les espaces inondés.

➤ **Opportunités**

Malgré les défis d'organisation qu'elle pose pour une gestion efficace et durable avec des populations en croissance, la technique de la pêche en canal est une approche endogène qui présente l'intérêt de tirer profit d'une situation temporaire d'inondations de plaines, qui, dans certaines zones s'inscrivent dans la durée. Il est important d'explorer une meilleure organisation et rentabilisation de cette technique de pêche artisanale.

➤ **Pour en savoir plus**

- Bruno Kolaouna Labara, Antoine Djaowe, Désiré Tajo, Steven Chouto, François Xavier Chendjou, et Roméo Tagne. 2020. La pêche artisanale par canaux dans la plaine du Logone : Une rentabilité source de conflits entre pêcheurs. BSGLg, 75, 2020, 83-100 <https://popups.uliege.be/0770-7576/index.php?id=6109&file=1>

13.2. Réhabilitation et développement des points d'eau multi-usages

La maîtrise de l'eau pour multi-usage s'aligne à l'Objectif de Développement Durable (ODD) numéro 6 qui est de « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des objectifs en eau ». Dans le cadre de la formulation de son Cadre de développement de l'irrigation et gestion de l'eau agricole en Afrique de 2020, la Banque Africaine de Développement tire plusieurs leçons parmi lesquelles les suivantes : la Gestion de l'Eau pour l'Agriculture (GEA) qui entraîne une productivité accrue de la terre et de l'eau et, la petite irrigation à plus grand potentiel de ressources pour une expansion viable, entre autres.

Les points d'eau multi-usages comptent parmi les mécanismes qui participent de la gestion de l'eau pour assurer l'accès des populations rurales à l'eau pendant et après des catastrophes naturelles et crises. Ils reposent sur le concept de Systèmes à Usages Multiples (SUM) qui se construit autour de la convergence entre trois approches, le cadre des moyens d'existence, les services écosystémiques et la gestion des services hydriques dans les systèmes domestiques et de l'irrigation (Waalewijn et al. 2020). Le SUM est défini comme une approche des services hydriques qui considèrent la multiplicité des usages de l'eau par les pauvres, qui collectent l'eau à partir de plusieurs sources, et les priorités des communautés, comme point

de départ pour investir dans de nouvelles infrastructures, modalités de gestion, réhabilitation des infrastructures existantes, ou pour améliorer la gestion et la gouvernance (Adank et al. 2012).

➤ **Modalités**

La pratique du SUM s'applique à plusieurs niveaux : au niveau des ménages, elles vont inclure la consommation domestique, l'irrigation des jardins et l'alimentation en eau du petit bétail ; au niveau des modèles d'irrigations, en plus de l'irrigation elle-même, les SUM vont intégrer l'alimentation domestique des villages et des villes, l'élevage piscicole, l'élevage de bétail, la reconstitution des eaux souterraines, la natation et loisirs et, les besoins et impacts environnementaux qui incluent le captage de l'eau, le drainage, etc. ; enfin, au niveau des bassins versants, les SUM visent l'agriculture, l'hydro énergie et les usages domestiques, industriels, mines, etc. (Waalewijn et al. 2020).

Les modalités de gestion des SUM sont variées, aussi bien d'une région à une autre, qu'à l'intérieur même d'un SUM. Plusieurs approches de gouvernance sont proposées (Adank et al. 2012).

➤ **Parties prenantes**

Plusieurs acteurs interviennent dans la chaîne de la planification et de la mise en œuvre des SUM. Les combinaisons d'intervenants varient en fonction des besoins, des cultures et du niveau de vulnérabilité des systèmes. On va y retrouver les institutions nationales en charge de la gestion de l'eau, des secteurs agro-sylvo-pastoral et halieutique, les partenaires de la coopération technique et financière, le secteur privé du domaine des infrastructures, les organisations communautaires locales et, dans certains cas, les organisations de recherche et spécialistes de la gestion des programmes.

➤ **Avantages**

A l'échelle des bassins versants, les SUM ont l'avantage de couvrir l'usage multisectoriel incluant le secteur agricole, l'abreuvement des petits jardins, la production piscicole et avicole, les besoins et impacts environnementaux, etc. En remplissant ces diverses fonctions, ils offrent l'opportunité d'améliorer la productivité hydrique et de réduire la rareté de l'eau.

➤ **Limites**

Les SUM, en tant que mécanismes, renvoient à une large diversité de besoins émanant de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et des usages domestiques de l'eau. Bien que dans certains cas ils sont pratiqués par défaut au sein des communautés, en cas de crise ceux-ci supposent donc des approches opérationnelles variées et complexes qui incluent les montages institutionnels, les systèmes de planification et de gestion.

➤ **Opportunités**

Les SUM utilisent, dans certains cas de leur mise en œuvre, des systèmes qui n'étaient pas initialement conçus à cette fin. La FAO propose un outil de cartographie des systèmes d'utilisation multiples de l'eau (Multiple use of Water Service : MUSMASS approach) qui inclut un logiciel spécifiquement dédié à la planification opérationnelle des SUM.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO, 2013, Multiple uses of water services in large irrigation systems: Auditing and planning modernization. The MASSMUS Approach. <http://www.fao.org/3/i3414e/i3414e.pdf>
- Union Africaine, 2020. Cadre de développement de l'Irrigation et de Gestion de l'Eau Agricole en Afrique. https://au.int/sites/default/files/documents/38632-doc-cadre_de_developpement_de_lirrigation_french.pdf

- FAO and World Bank, 2018. Water Management in Fragile Systems: Building resilience to shocks and protracted crises in the middle east and North Africa. Discussion Paper. <http://www.fao.org/3/I9730EN/i9730en.pdf>
- Waalewijn, Pieter, Remi Trier, Jonathan Denison, Yasmin Siddiqi, Jeroen Vos, Eeman Amjad, and Mik Schulte. 2020. “Governance in Irrigation and Drainage: Concepts, Cases, and Action-Oriented Approaches—A Practitioner’s Resource.” World Bank, Washington, DC. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/413871567113420542/pdf/Concepts-Cases-and-Action-Oriented-Approaches-A-Practitioner-s-Resource.pdf>
- Adank, M., van Koppen, B. and Smits, S., 2012. Guidelines for Planning and Providing Multiple - Use Water Services. [online] IRC International Water and Sanitation Centre and International Water Management Institute. <https://www.ircwash.org/sites/default/files/Adank-2012-Guidelines.pdf>

13.3. La culture fourragère

La culture fourragère est une réponse aux défis que la rareté des terres de pâturages et les changements climatiques posent aux éleveurs de bétail. On observe depuis quelques décennies, l’émergence d’une économie de l’alimentation animale en Afrique, avec notamment la production de plantes et de céréales fourragères commerciales, à cycle court, pour répondre au besoin d’alimentation urgent des troupeaux.

➤ *Modalités*

L’exploitation des plantes fourragères ne correspond pas à une pratique uniforme. Les plantes fourragères et les techniques pour leur introduction varient dans l’espace et dans le temps : prairies permanentes en Côte d’Ivoire, banques fourragères au Nord du Nigéria, soles fourragères au Mali et Burkina Faso, et cultures à usages multiples et plantes à deux fins (alimentation animale et humaine) (Klein et Grimaud, non daté).

➤ *Parties prenantes*

Le type de technique d’introduction de la culture fourragère influence la composition des acteurs dont l’intervention est requise. Lorsqu’il s’agit d’une stratégie gouvernementale, les ministères en charge de l’affectation et de la planification de l’usage des sols, de l’agriculture et de l’élevage et les entités décentralisées peuvent s’associer aux partenaires techniques et financiers pour soutenir les organisations locales d’éleveurs, afin de déterminer les espaces pour la culture, renforcer les capacités locales pour la culture, la récolte, le traitement et la conservation et gérer les conflits éventuels issus de l’exploitation des champs fourragers.

➤ *Avantages*

La pratique de la culture fourragère, en sédentarisant les éleveurs et leurs bétails, limite la survenance des conflits avec les agriculteurs. Ils permettent aussi, lorsque les saisons sont propices, la constitution de réserves stratégiques pour assurer la continuité des activités agro-pastorales et le relèvement post-crise de la filière.

➤ *Limites*

Un des principaux enjeux de la gestion des champs fourragers en Afrique subsaharienne est celui de la maîtrise des statistiques de l’élevage pour anticiper les besoins et adapter les services climatiques à apporter à la filière pour renforcer sa résilience et sa capacité adaptative.

➤ **Opportunités**

Les programmes rentrant dans ces activités peuvent bénéficier de subventions nationales ou internationales dans le cadre de mécanismes à l’instar de ceux du Fonds pour les pays les moins avancés du Fonds pour l’Environnement Mondial (FEM).

➤ **Pour en savoir plus**

- OCDE/FAO, Perspectives agricoles de l’OCDE et de la FAO 2016-2025. L’agriculture en Afrique subsaharienne : perspective et enjeux de la décennie à venir. Partie I Chapitre 2. <http://www.fao.org/3/BO092f/BO092f.pdf>
- Klein et Grimaud. Etude 4 : L’amélioration des ressources fourragères en Afrique subsaharienne subhumide. https://agritrop.cirad.fr/574701/1/document_574701.pdf

13.4. Utilisation des résidus de culture pour l’alimentation animale

On observe dans plusieurs pays d’Afrique, en général et subsaharienne en particulier, une diversification des systèmes d’élevage et l’association de plus en plus croissante de l’agriculture à l’élevage. L’utilisation des résidus agricoles jouent désormais un rôle important dans cette association, surtout en contexte de rareté croissante des aires de pâturages, des couloirs pour y accéder, de l’insécurité foncière et des changements climatiques.

Les résidus de récolte ont été intégrés au système pastoral. L’importance des résidus de récolte s’est accentuée avec le déficit de la production de la biomasse et le surpâturage. La durée d’utilisation des résidus de récolte varie en fonction de la durée de saison des pluies et des récoltes. Après, les éleveurs pasteurs utilisent la complémentation à base des concentrés, notamment les tourteaux et les différents sons de blé. La FAO estime que l’utilisation des résidus végétaux dans les nouveaux systèmes d’exploitation, et en situation de crise pour la fertilité des sols, doit être balancée avec l’usage compétitif comme aliment de bétail.

➤ **Modalités**

Les résidus de culture varient selon les régions et les pratiques agricoles. Le principe de leur usage pour soutenir les moyens d’existence des communautés rurales est de les utiliser pour l’alimentation des animaux, au lieu de les brûler ou de les abandonner dans les champs. Cette utilisation suppose toutefois une certaine expertise pour s’assurer de l’apport de ces résidus à la sécurité alimentaire des bétails, des éventuelles associations et des risques pour les bétails.

➤ **Parties prenantes**

La pratique de l’utilisation des résidus agricoles pour l’alimentation animale est complexe et requiert l’intervention d’une diversité d’acteurs. Dans le contexte où ce choix d’option s’inscrit dans une stratégie gouvernementale, les ministères en charge de l’affectation et de la planification de l’usage des sols, de l’agriculture et de l’élevage, et les entités décentralisées, peuvent s’associer aux partenaires techniques et financiers pour soutenir les organisations locales d’éleveurs ou les éleveurs individuels en renforçant leurs capacités locales pour la culture, la récolte, le traitement et la conservation des intrants agricoles à affecter à l’alimentation animale.

➤ **Avantages**

Le principal avantage de cette pratique est qu’elle ne suppose pas la création d’une ressource supplémentaire, mais la valorisation de ressources qui existent déjà puisqu’elle est associée à des pratiques agricoles qui visent en priorité la production alimentaire pour les humains ou pour l’industrie.

➤ **Limites**

Les connaissances sur l'utilisation des résidus de culture pour l'alimentation animale en temps de crise restent faiblement documentées dans les pays de l'Afrique Centrale. Si les données existantes portent davantage sur les élevages de bovins, de caprins et d'ovins, il existe peu de connaissances pour les autres types d'élevages existants et pour des systèmes d'élevage qui incluent une diversité d'espèces.

➤ **Opportunités**

La principale opportunité qui apparaît de ce modèle est la possibilité pour les planteurs en surproduction de commercialiser les surplus pour améliorer leurs revenus. Les entités étatiques pourraient acheter ces surplus pour constituer les réserves stratégiques. De même, le modèle des foires ou les échanges de bons peuvent permettre aux producteurs de différents types de produits post-récoltes d'entrer en possession de ressources dont ils ne disposeraient pas dans leur plantation pour répondre aux besoins de leur bétail.

➤ **Pour en savoir plus**

- FAO, 1994. Chapitre 12 : Interactions entre le bétail et la productivité des sols au niveau de l'exploitation paysanne. In FAO, Le travail du sol pour une agriculture durable. <http://www.fao.org/3/w7304f/w7304f0c.htm> (Consulté le 02 juillet 2021)
- FAO, 2014. Résidus agricoles et sous-produits agro-industriels en Afrique de l'Ouest : État des lieux et perspectives pour l'élevage. http://www.laboress-afrique.org/ressources/assets/docP/Document_N0328.pdf

13.5. Vaccination et déparasitage des bétails

La vaccination et le déparasitage des bétails sont essentiels pour préserver la santé et l'intégrité des troupeaux, et ainsi garantir la sécurité alimentaire et la santé des communautés rurales qui dépendent de ces animaux pour leur survie. Pourtant, en période de catastrophes naturelles, il est courant de se retrouver en situation d'urgence zoo sanitaire. L'Organisation Mondiale de la Santé animale propose des solutions en période de catastrophes naturelles.

Les approches pour la vaccination et le déparasitage des bétails incluent les activités préparatoires et la campagne de vaccination elle-même. Les différentes procédures se font dans le respect de bonnes pratiques.

➤ **Modalités**

Les pays doivent disposer de plans d'urgence et de procédures opératoires standards qui permettent des réactions rapides, efficaces et efficientes qui s'inscrivent dans le cycle de gestion des urgences (prévention, réponse, redressement préventif). Le plan d'urgence doit être spécifique car celui applicable en cas de catastrophe naturelle est différent de celui qu'il faut pour un foyer de maladie (OIE, 2016).

Il existe des vaccins préventifs qui anticipent les maladies éventuelles qui sont des conséquences de la catastrophe naturelle, mais également des traitements qui viennent en réponse à des épidémies observées à la suite de celle-ci. Les situations et les besoins y afférents varient d'un pays à un autre. Il est important que les sources de financement des réponses soient connues à l'avance pour pouvoir faire l'objet d'une mobilisation dans l'urgence. Dans certains cas, des fonds nationaux d'urgence sont disponibles.

➤ **Parties prenantes**

Les services vétérinaires, et les vétérinaires du secteur privé, sont les chefs de file de l'intervention sanitaire car ils apportent les conseils spécialisés aux autorités en charge de la santé publique et du bien-être des animaux. La collaboration des propriétaires d'animaux domestiques et d'élevage est essentielle pour que les mesures soient efficaces (OIE, 2016).

➤ **Avantages**

L'avantage des mesures de vaccination et de déparasitage des animaux est qu'il garantit leur santé, réduit leur vulnérabilité et permet ainsi aux communautés victimes de catastrophes naturelles de maintenir un certain niveau d'actif, de continuer à bénéficier de protéines animales et se relever à la suite d'une catastrophe naturelle.

➤ **Limites**

Le principal enjeu du maintien de la santé animale en période de catastrophes naturelles est que dans la majorité des cas, il s'agit d'actes spécifiquement réservés aux professionnels de la santé animale. Or, dans la majorité des pays, le nombre de vétérinaires pour le nombre de bêtes est encore très bas, posant un défi de la mobilisation d'un nombre suffisant de personnes dans les situations d'urgence.

➤ **Opportunités**

La FAO dispose d'un Centre de gestion des urgences de santé animale (EMC-AH) depuis 2006. Elle travaille avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour aider les pays à gérer les situations d'urgence de santé animale et préserver les moyens de subsistance et sauver des vies.

Les commissions spécialisées de l'OIE disposent des informations, les plus à jour, pour étudier les problèmes d'épidémiologie et prophylaxie des maladies animales et accompagne les Etats et territoires membres à la révision des normes et à la formulation des réponses aux questions de nature technique ou scientifiques (OIE, 2021). L'OIE propose des lignes directrices, sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire, destinées aux services vétérinaires nationaux (OIE, 2016).

➤ **Pour en savoir plus**

- OIE, 2016. Lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire (Lignes directrices destinées aux services vétérinaires nationaux). <https://www.oie.int/app/uploads/2021/03/gestioncatastrophes-fra.pdf>
- OIE, 2021. Commissions spécialisées. <https://www.oie.int/fr/qui-nous-sommes/structure/commissions-specialisees/> (Consulté le 17 juillet 2021).
- FAO. 2013. Méthode de bonne gestion des urgences : les fondamentaux. Sous la direction de Nick Honhold, Ian Douglas, William Geering, Arnon Shimshoni et Juan Lubroth. FAO, Production et santé animales, Manuel n° 11. Rome. <http://www.fao.org/3/ba0137f/ba0137f.pdf>
- FAO, RCA-Cluster sécurité alimentaire, République centrafricaine, 2015. Organisation et bonnes pratiques relatives à la campagne de vaccination PPCB et PPR en RCA : Note d'orientation sur les procédures et standards (SOP). https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/rca_sop_vaccination_sept_2015.pdf

14. LES MECANISMES DE SOUTIEN A L'ACCES AUX SOINS DE SANTE

14.1. Surveillance épidémiologique post-catastrophe naturelle

Les catastrophes naturelles ont le potentiel d'influencer la susceptibilité et la réceptivité des individus aux infections car ils favorisent l'exposition. Ce faisant, elles augmentent la promiscuité, détériorent les conditions d'hygiène du milieu, causent le contact direct avec l'agent pathogène et interrompent ou perturbent les programmes de contrôle lorsqu'ils existent (Ville de de Goyet, 1979). En guise de réaction, la surveillance épidémiologique post-catastrophe naturelle vise à apporter des réponses aux enjeux de l'urgence sanitaire.

➤ *Modalités*

Les cas qui nécessitent des réponses en cas de catastrophes naturelles incluent les traumatismes physiques, les maladies transmises par l'eau et/ou la nourriture, les infections respiratoires, les intoxications et décompensation maladie, les maladies vectorielles, les morsures, les troubles psychologiques et les expositions à des produits toxiques (Western, 1982).

Les mécanismes mis en place pour assurer la surveillance épidémiologique post-catastrophe naturelle varient selon plusieurs facteurs, liés notamment au niveau de développement du pays, la résilience des communautés affectées, la capacité d'accès aux sites, entre autres. En principe, les interventions doivent s'inscrire dans un plan d'urgence sanitaire, formulé suffisamment à l'avance, pour anticiper les scénarios et ainsi éviter les faux départs liés, entre autres, aux lourdeurs administratives et autres problèmes de gouvernance qui pourraient survenir.

➤ *Parties prenantes*

L'urgence sanitaire met en branle à titre principal le corps médical et les populations concernées, et ensuite l'ensemble des partenaires de la coopération humanitaire qui accompagnent les Etats dans leurs efforts de gestion de crises. Le secteur privé, les organisations de la société civile peuvent être mobilisées pour soutenir la communication autour des mesures qui pourraient favoriser un retour rapide à la normale et un relèvement approprié.

➤ *Avantages*

La surveillance épidémiologique post-catastrophe naturelle permet d'anticiper les épidémies, de maîtriser les foyers d'éclosion et d'éviter la propagation des maladies. Elles permettent aussi de maintenir la population dans l'état de santé nécessaire pour garantir que le relèvement post-catastrophe est effectif.

➤ *Limites*

L'absence d'un système de couverture sanitaire pose encore le coût du financement de la gestion des situations de santé post-crise. C'est d'ailleurs à ce titre qu'à l'occasion de la troisième session du comité technique spécialisé sur la santé, la population et la lutte contre la drogue, les Etats membres de l'Union Africaine plaident pour l'augmentation du financement national de la couverture sanitaire universelle et de la sécurité pour tous les citoyens africains (UA, 2019).

➤ *Opportunités*

La CEEAC, avec le concours de la Banque Mondiale, met en œuvre le projet REDISSE IV qui porte sur les systèmes de surveillance des maladies régionales. Les composantes de ce projet incluent le renforcement : de la surveillance et la capacité des laboratoires à détecter rapidement les épidémies, de la capacité de planification et de gestion des urgences pour réagir rapidement face aux flambées des épidémies,

le développement du personnel de santé publique. Les leçons de ce projet seront utiles pour informer les choix d'options dans les pays qui ne sont pas concernés par le projet.

➤ **Pour en savoir plus**

- Karl A. Western. 1982 Surveillance épidémiologique après un Désastre Naturel. <http://helid.digicollection.org/en/d/J064/1.html> (consulté le 2 juillet 2021)
- CEEAC. 2021. La CEEAC bénéficie de la quatrième phase du projet REDISSE en Afrique. <https://ceeac-eccas.org/programmes/la-ceeac-beneficie-de-la-quatrieme-phase-du-projet-redisse-en-afrique/> (3 juillet 2021)
- Ville de Goyet, 1979. Maladies transmissibles et surveillance épidémiologique lors de désastres naturels. Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé, 57 (2):153-165 (1979) <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/261883/PMC2395777.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- UA, 2019. Rapport d'activité des centres africains de contrôle et de prévention des maladies. Troisième session du comité technique spécialisé sur la santé, la population et la lutte contre la drogue (stc-hpdc-3) 29-31 juillet 2019 Le Caire (Egypte). https://au.int/sites/default/files/newsevents/workingdocuments/36768-wd-sa24482_f.pdf

15. LES MECANISMES DE SOUTIEN A L'EDUCATION

Dans leurs remarques finales sur une réflexion sur l'éducation pour le développement rural, la FAO et l'UNESCO (2005) ont convenu que « répondre aux besoins éducatifs de base des populations rurales est manifestement un défi majeur dans la réalisation de l'éducation pour tous. Désormais, il est également reconnu qu'il s'agit d'une condition préalable de la transformation rurale et de l'amélioration générale de la vie rurale. » Ceci est valable en temps de paix, mais cela l'est davantage en temps de catastrophes naturelles.

15.1. Agenda 2030 de l'UNESCO

Les catastrophes naturelles sont à l'origine de traumatismes, de déplacements internes et transfrontaliers des populations. Elles constituent un obstacle majeur à l'éducation. L'Agenda Education 2030 de l'UNESCO a pour but de « concevoir des systèmes éducatifs plus résilients et plus réactifs aux conflits, aux troubles sociaux et aux risques naturels – et de faire en sorte que l'éducation continue à fonctionner dans les situations d'urgence, pendant les conflits et dans les périodes qui leur succèdent ». Cet objectif est aligné à l'ODD 4.

➤ **Modalités**

Les actions spécifiques visent le soutien d'une approche globale pour améliorer la résilience des écoles en incluant le renforcement de la sécurité des écoles, la gestion des catastrophes et la sensibilisation en matière de réduction des risques et de résilience. L'Agenda recommande également l'accroissement de l'aide à l'éducation dans les pays en situation de conflit ou de crise.

➤ **Parties prenantes**

Les auteurs de l'Agenda Education 2030 appellent à « *instaurer une collaboration, une coopération, une condition et un suivi solides, aux niveaux régional et mondial, en vue de la mise en œuvre de l'agenda pour l'éducation, fondés sur la collecte, l'analyse et la communication de données au niveau des pays, dans le cadre d'entités, de stratégies, et de mécanismes régionaux* » (UNESCO, 2015 : 9).

➤ **Avantages**

La mise en place des mécanismes de réponses aux crises et de relèvement favorise la continuité scolaire et limite ainsi le décrochage scolaire dans les zones défavorisées dans lesquelles l'accès à l'éducation est en soi un réel défi.

➤ **Limites**

L'éducation est le maillon le plus faible de l'action humanitaire avec moins de 2 pour cent des fonds alloués à l'aide de réponse aux catastrophes et crises (UNESCO, 2015).

➤ **Opportunités**

L'Agenda éducation 2030 inclut de façon spécifique la prise en compte des impacts des catastrophes naturelles sur le système éducatif dans les pays en développement. Le concept de l'éducation en vue du développement durable est un levier à activer pour susciter au niveau des institutions régionales et nationales des mécanismes de nature à contribuer à l'atteinte de l'objectif de maintenir le droit à l'éducation, même en temps de crise, à côté des moyens d'existence des populations rurales portés par d'autres mécanismes présentés plus haut.

➤ **Pour en savoir plus**

- UNICEF, 2016. Education 2030. Déclaration d'Incheon et Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 4 : Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. <file:///C:/Users/Dell/Downloads/245656fre.pdf>

V. **CONCLUSION**

Les catastrophes naturelles sont une réalité quotidienne dans les pays de la CEEAC et impactent fortement les moyens d'existence des communautés rurales qui sont très vulnérables à ces dernières. Les Etats mettent progressivement en place, à des vitesses et des niveaux différents, les mécanismes de prévention, de gestion et de relèvement en cas de catastrophes naturelles avec le soutien de divers partenaires nationaux et internationaux.

Ce guide fait le point sur le montage institutionnel de chaque pays, les normes appliquées aux divers types de réponses et les modèles d'interventions appropriés et éprouvés pour renforcer et reconstruire les moyens d'existence des communautés rurales victimes des catastrophes naturelles.

Ainsi, il ressort que les outils, aussi bien transversaux que sectoriels, répondent aux enjeux de gouvernance des territoires, mais également de relèvement par les mécanismes nationaux et communautaires financiers et de techniques agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

Les outils identifiés ne sont ni exhaustifs, ni statiques et n'ont pas vocation à une application universelle car ils évoluent avec les connaissances et les situations nationales, elles-mêmes tout autant dynamiques. Ce guide est donc susceptible d'évoluer, mais constitue un outil du décideur, aussi bien gouvernemental que de la coopération technique multi et bilatérale, nationale ou internationale, pour orienter sur les mesures idoines à envisager afin d'accompagner les communautés victimes de catastrophes naturelles à se relever en mieux.

